CONSEIL COMMUNAL
VILLE DE NAMUR

Séance du 23 mars 2017

La séance est ouverte à 18h10

Présences:

Présidence:
M. M. Prévot, Président d'assemblée

Echevins:
Mmes A. Barzin, C. Crefcoeur, S. Scailquin, P. Grandchamps; MM. T. Auspert, B. Guillitte, B. Sohier, A. Gavroy, L. Gennart

Conseillers:
Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes B. Bazelaire, F. Collard, G. Demoustier, V. Delvaux, D. Klein, A-M. Salembier; MM. J-M. Allard, J. Etienne, G. Carpiaux, P. Mailleux, P. Mathieu, C. Capelle (cdH)

M. X. Gérard, Chef de groupe; Mmes C. Joly, A. Vanbrabant; MM. E. Nahon, E. Mievis (jusqu'au point 55.4), D. Lhoste (à partir du point 6) (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand, L. Lambert (à partir du point 55.2), R. Mushokoza (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS; Mmes G. Grovonius (à partir du point 24), N. Kumanova-Gashi; MM. O. Anselme, J. Damilot, M. Deheneffe, F. Martin, A. Piret (à partir du point 6), C. Pirot, F. Seumois, K. Tory (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante (sauf pour le point 26 et jusqu'au point article 99)
M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant (à partir du point 6 et jusqu'au point 55.3)

M. P. Noël, Président du CPAS (ECOLO) (jusqu'au point article 99)

Secrétaires:
M. J-M Van Bol, Directeur général
Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

Excusée:
Mme D. Renier, Conseillère communale PS

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 25: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

Points 29 et 30: oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante, abstention M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant, non PS et Jacques Etienne, Conseiller communal cdH

Point 55.1: non majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et oui PS

Point 55.2: non cdH, MR, M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants, oui ECOLO et abstention PS

ORDRE DU JOUR

Séance publique

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

1. Ouverture des emplois du premier cycle 2017

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

2. Procès-verbal de la séance du 23 février 2017

SECRETARIAT GENERAL

3. Représentation: Namur Titres-services – remplacement
4. Assemblée générale: INASEP

JURIDIQUE

5. Règlements du Service Régional Incendie: abrogation

NATURE ET ESPACES VERTS

6. Communes Zéro Déchet: appel à candidatures

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

7. Fourniture et pose de bancs – projet
8. Tunnel du Fond d'Arquet: aliénation
9. Boulevard Cauchy: jonction du Ravel urbain entre la nouvelle gare et les archives de l'Etat – projet
10. Jambes, Place des Trois Cornets, rue de Wasseige et Impasse de l'Amigo: revitalisation urbaine – projet bis
11. Saint-Marc: construction d'un collecteur d'eaux usées – emprises à réaliser – aliénation
12. Malonne: remplacement des luminaires hors mercure haute pression – projet
13. Bouge, Champion, Namur et Vedrin: remplacement des luminaires de mercure haute pression – projet
14. Beez: remplacement des luminaires de mercure haute pression – projet
15. Vedrin, allée de Hulpia et rue de la Pyrite: lotissement "des VII Voyes" – reprise dans le domaine public – projet d'acte
16. Wépion: mise en œuvre de deux réseaux ramifiés et pose de canalisation – convention
17. Wépion, chemin de Saint-Héribert: reprise de parcelle privée au domaine public – projet d'acte

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

18. Rue du Séminaire: arrêt et stationnement interdits – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
19. Jambes, rues de la Luzerne et du Plateau: création de passages pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

20. Bouge, rue Saint-Luc: suppression d'un passage pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

AFFAIRES ECONOMIQUES

21. Places Marché aux Légumes et du Théâtre: mise à disposition de parasols aux exploitants Horeca – convention
22. Places Marché aux Légumes et du Théâtre: mise à disposition de totems aux exploitants Horeca – convention
23. Place Marché aux Légumes: qualité des terrasses – charte

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

SERVICE COMMUNICATION

24. Prix Blondeau

COHESION SOCIALE

25. Plan stratégique de sécurité et de prévention 2014-2017: rapport d'évaluation
26. Plan de Cohésion sociale 2014-2019: rapports d'activités et financiers
27. Maison de la Laïcité François Bovesse: convention de partenariat

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

28. Climat Energie: projet "Pollec 2" – rapport final – information

REGIE FONCIERE

29. Jambes, avenue du Petit-Sart: division et vente d'une parcelle de terrain
30. Jambes, rue de l'Herbage: permis d'urbanisation

DEPARTEMENT DES RELATIONS HUMAINES

PERSONNEL

31. Conditions de nomination du Directeur général: projet de règlement
32. Statut administratif et pécuniaire: modifications

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

33. Budget 2017: décision de tutelle
34. Zone de secours NAGE: dotation communale 2017 provisoire – décision de tutelle

ENTITES CONSOLIDEES – SUBVENTIONS

35. CHR Namur et CHR Val de Sambre: budgets d'exploitation et d'investissements 2017
36. APP CHR Sambre et Meuse: budget 2017

ENTITES CONSOLIDEES – FABRIQUES D'EGLISE

37. Eglise Protestante Unie de Belgique-Paroisse de Namur: compte 2014
38. Eglise Protestante Unie de Belgique-Paroisse de Namur: compte 2015
39. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: compte 2016
40. Fabrique d'église d'Andoy: compte 2016
41. Fabriques d'église: comptes 2016 – prorogation du délai de tutelle

42. Eglise Protestante Unie de Belgique-Paroisse de Namur: budget 2017 – prorogation du délai de tutelle

RECETTES ORDINAIRES

43. Stationnement: règlement-redevance
44. Prestations techniques des services communaux: règlement-redevance

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

45. Marchés de fournitures: convention avec le SPW
46. Acquisition d'une tondeuse autoportée grandes surfaces: projet

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

47. Ecole de Loyers: démolition d'un bâtiment, terrassement et égouttage – projet
48. Jambes, église des Oblats: rénovation et extension – projet bis
49. Jambes, église Saint-Symphorien: désaffectation – projet
50. Commissariat de Police, place du Théâtre: renforcement de la sécurité des façades avant – projet

GESTION IMMOBILIERE

51. Boulevard d'Herbatte: bâtiment en ruine – cession
52. Installations électriques et chaufferies: mise en conformité – conventions
53. Propriétés communales: tournages et manifestations culturelles – conventions
54. Saint-Marc, rue du Houx, 8: installation de modules préfabriqués – convention

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

55.1. Motion pour le respect du secret professionnel des travailleurs sociaux (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)
55.2. Non à l'abolition du secret professionnel des Assistants Sociaux: motion (Mme B. Baland, Cheffe de groupe Ecolo)
55.3. Composition des cabinets des membres du Collège. (Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante)
55.4. La politique de l'eau au niveau local (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

Huis clos

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

56. Mise à la retraite

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

FONDAMENTAL

57. Désignations temporaires: ratification
58. Evaluation définitive d'un directeur d'école
59. Mise en disponibilité 1

60. Mise en disponibilité 2

CONSERVATOIRE

61. Désignations temporaires: ratification

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

62. Prolongation de stage 1
63. Prolongation de stage 2
64. Nomination définitive 1
65. Nomination définitive 2
66. Nominations définitives 3
67. Allocation pour fonctions supérieures 1
68. Allocation pour fonctions supérieures 2
69. Allocations pour fonctions supérieures 3
70. Evolutions de carrière 1
71. Evolution de carrière 2
72. Activité en cumul
73. Mise à la retraite 1
74. Mise à la retraite 2
75. Pension de survie
76. Pension prématurée définitive

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

77. Comparution volontaire 1
78. Comparution volontaire 2

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale extraordinaire par courrier reçu le 17 février 2017;

Considérant le point unique porté à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire, à savoir:

- Proposition de modification des statuts organiques de l'intercommunale (article 3: objet social);

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Jean-Marie Allard
  - Anne Oger
- Pour le PS:
  - Khalid Tory
  - Olivier Anselme
- Pour le MR:
  - Etienne Nahon

Sur proposition du Collège communal du 23 février 2017,

Décide:

- d'approuver le point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2017 de l'intercommunale INASEP, soit:
  - Proposition de modification des statuts organiques de l'intercommunale (article 3: objet social);
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 mars 2017;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

JURIDIQUE

5. Règlements du Service Régional Incendie: abrogation

Attendu que le recueil des règlements communaux comporte dans sa rubrique " Personnel" différents règlements se rapportant au Service Régional d'Incendie (SRI);

Attendu que ces règlements sont devenus obsolètes dès lors que la Zone Nage est entrée en fonction le 1er janvier 2015;

Attendu que faisant suite aux échanges entre le Service Juridique Général et le juriste de la Zone Nage, il appert que lesdits règlements peuvent être abrogés et par conséquent retirer du site;

Vu la NLC et le CDLD,

Sur proposition du Collège du 09 mars 2017,

Décide d'abroger les 11 règlements du SRI suivants:

- Règlement organique;
- Règlement d'ordre intérieur;
- Recrutement au grade de sous-lieutenant professionnel;
- Recrutement au grade de sous-lieutenant volontaire;
- Recrutement au grade d'officier médecin;
- Statut administratif du personnel statutaire du service Incendie;
- Statut pécuniaire du personnel statutaire du service Incendie;
- Masse d'habillement;
- Tenue des membres du service Incendie;
- Péréquation des pensions;
- Congé préalable à la mise à la pension.

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

NATURE ET ESPACES VERTS

6. Communes Zéro Déchet: appel à candidatures

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Kumanova, je vous en prie.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
Merci Monsieur le Président.

A la lecture du projet de délibération proposant que le Conseil communal se positionne sur la participation de la Ville à la dynamique Communes Zéro Déchet, nous sommes évidemment favorables. Nous soutenons et applaudissons une telle démarche et candidature.

D'ailleurs, sur base des objectifs du Programme Stratégique Transversal communal (PST) et de votre objectif opérationnel 12.2, qui dit optimaliser les modalités de collecte et améliorer la gestion des déchets. C'est un objectif que vous vous êtes donné.

Mais au-delà du PST, c'est un véritable défi pour tous, pour chacun de nous et pour nos générations futures.

Séance publique

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Puis-je inviter chacun à prendre place, s'il vous plait?

Madame Lambert a annoncé qu'elle aurait du retard. Je n'ai pas eu d'autre demande ou d'information. Je suppose que, comme à l'accoutumée, il faut excuser Madame Renier.

Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui doivent l'être? Non.

M. X .Gérard, Chef de groupe MR:
Monsieur Lhoste sera un peu en retard mais il sera bien présent.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Lhoste sera un peu en retard. Parfait.

Puis-je inviter chacun, si vous le voulez bien, à se lever.

Nous souhaitions démarrer cette séance du Conseil communal par un petit moment d'hommage et de recueillement.

Hier nous étions le 22 mars, date éminemment symbolique pour notre pays en raison des actes terroristes qui ont meurtri les corps, les chairs et les esprits et de surcroît, dédoublée d'actes de violence aux relents terroristes, survenus au cœur de Londres, capitale britannique.

Un moment, la fois pour rendre hommage aux victimes d'il y a un an, sans omettre d'ailleurs à nos pensées – puisque trop souvent on oublie de les évoquer – les victimes des attentats de Sousse en Tunisie. Rappelons-le, il y a eu aussi des décès et qui ont concerné notre commune, en les associant donc en pensée pour cette date anniversaire mais parallèlement aussi à la mémoire des personnes décédées hier à Londres, à nouveau sous l'empire de la barbarie la plus abjecte.

Nous souhaitions, au cœur de la capitale wallonne, démarrer et vous proposer de démarrer notre séance du Conseil par un moment de recueillement.

(Une minute de silence est observée dans l'assemblée).

Je vous remercie.

Sans transition aucune, une délibération modifiée vous a été envoyée hier par e-mail. La seule en fait concernée est la numéro 22.

Vous disposez d'une autre délibération modifiée toujours relative à la 22 et qui se trouve sur vos bancs. Le point 31 est reporté

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Monsieur le Président, il n'y a rien sur les bancs.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Non, on va la modifier en séance en fait. Ce sont juste deux mots à corriger. Lorsque nous aborderons le point, on actera la petite modification.

La délibération 31 est reportée, la 3 et la 43 sont retirées de l'ordre du jour. La numéro 3, à la demande du service et le numéro 43 suite à la Commission de l'Echevin. Chacun des membres saura certainement pourquoi.

Nous en arrivons donc à l'examen de notre ordre du jour.

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

1. Ouverture des emplois du premier cycle 2017

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 13 février 2017;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier,

Sur la proposition du Collège du 23 février 2017,

Déclare vacants dans le cadre de la Zone de Police:

Cadre Opérationnel:

- 1 emploi d'INPP au service Enquête Policière d'Office:

Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien.

- 1 emploi d'INP à la brigade motocycliste au sein de la Division Circulation:

Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

2. Procès-verbal de la séance du 23 février 2017

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du 23 février 2017 est déposé sur le bureau.

SECRETARIAT GENERAL

3. Représentation: Namur Titres-services – remplacement

Retire le dossier.

4. Assemblée générale: INASEP

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale INASEP;

Considérant que la prochaine assemblée générale extraordinaire de cette intercommunale est fixée au 29 mars 2017;

L'un des problèmes urbains les plus difficiles à résoudre concerne la collecte, l'élimination des déchets et la propreté publique.

Ce que nous consommons, ce que nous achetons et notre comportement au quotidien joue un rôle important sur la quantité de déchets que nous générons. En l'espace de 40 ans à peine, notre production de déchets a doublé.

Certes, de nombreux efforts ont été faits à Namur. La Ville est d'ailleurs un bon élève en la matière.

Monsieur l'Echevin, permettez-moi à cette occasion de remercier et de saluer le travail réalisé par votre prédécesseur, Monsieur Alain Detry, et vous-même qui maintenant devez faire face à de nombreux défis en la matière.

Ce soir j'aimerais, au travers de mon groupe politique, vous invitez à oser penser plus loin la réflexion en matière de gestion des déchets.

Je pense vraiment que pour atteindre un objectif "zéro déchet" ou en tout cas y tendre, les citoyens doivent être associés à cette démarche.

Un rapport récent de l'ONU sur la gestion de l'eau et des déchets dans les villes du monde, le dit sans ambiguïté: "Les autorités municipales se sont rendues à l'évidence. Si les citoyens ne s'investissent pas dans la gestion des déchets de leur ville, aucune technologie au monde ne peut résoudre le problème.".

Quelques villes pionnières du "zéro déchet", oui il en existe: San Francisco aux Etats Unis, Capanori en Italie et bien d'autres.

Plus près de chez nous: Roubaix qui partait de très loin en la matière et suite à la proposition de son Maire délégué au Développement durable, est parti d'une initiative citoyenne où il a pris quelques familles volontaires pour se donner l'objectif de tendre vers le "zéro déchet".

Sur base de ces familles témoins, chacun à son rythme, certains en faisant du compostage, d'autres en achetant autrement ou tout simplement par un changement comportemental sur comment conserver ses produits ou comment les ranger dans le frigo. Ils ont gagné le pari et atteint l'objectif.

Ils partent du principe que rien n'est imposé et que tout est proposé, évidemment avec le soutien de la Ville et la mise en place d'ateliers pour soutenir la démarche, pour sensibiliser et faire tout le travail d'éducation qui sous-tend.

Pourquoi pas à Namur? C'est un véritable changement de comportement que nous devons adopter. Les mesures prises pour réduire les déchets doivent être négociées avec les citoyens plutôt qu'être imposées.

Depuis que le tri sélectif est ancré dans nos pratiques, il est même devenu naturel pour chacun de nous maintenant. Ce geste, cette pratique, nous a permis de réduire significativement notre production d'ordures ménagères.

On pourrait oser aller plus loin.

On parle maintenant de plus en plus des canettes consignées. Pourquoi pas? Mais plus au niveau local.

L'Administration communale pourrait devenir un véritable exemple. Elle pourrait faire mieux, beaucoup mieux. Et pourrait devenir un exemple en matière de responsabilité sociétale et environnementale et avoir un véritable rôle de coach auprès de son personnel tout d'abord, auprès de ses usagers, auprès de ses fournisseurs et prestataires.

On pourrait inviter au tri sélectif en mettant les outils adéquats au sein de l'Administration car il y a une réalité, malheureusement. Généralement, les déchets de bureau sont mélangés avec les déchets ménagers.

Il serait également bon d'adopter des attitudes éco-responsables en insérant, de manière globale, le message éco-attitude dans les signatures électroniques que, Monsieur l'Echevin, vous pratiquez déjà naturellement.

Inclure et tendre, dans toutes les organisations d'événements, au travers des cahiers des charges, vers une manifestation une éco-responsable. Je sais que vous êtes déjà sur les gobelets réutilisables mais on pourrait aller plus loin: vers le tri sélectif, vers l'utilisation obligatoire des gobelets réutilisables.

On pourrait également imaginer des poubelles à tri dans les rues de Namur. Ce n'est pas encore le cas mais l'Université de Namur, comme nous en avons discuté en Commission, a déjà initié le pas au sein de son quartier universitaire. Sur base des retours que j'en ai eus, il y a quelques jours, cette pratique est très appréciée par de nombreux jeunes et citoyens.

Les cuves et containers enterrés, qui seront bientôt posés à Salzinnes, me semblent également être une démarche très intéressante.

Je ne vais pas multiplier les exemples. Que pensez-vous d'un choix d'orientation vers les containers poubelles à puce? Ne devrait-on pas s'orienter de manière plus déterminée vers une pratique généralisée de ce genre, au sein de la ville?

Tout ceci en étant suis bien conscients de l'importance faire de la sensibilisation, de la prévention et de l'éducation en amont, auprès de tous les citoyens, avec une attention plus particulière au sein des quartiers à forte densité de population.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il serait bon d'inclure dans cette réflexion les acteurs véritables du territoire namurois, à savoir les citoyens pour gagner cet objectif.

Si vous aviez l'occasion de souffler à l'oreille de votre ami le Ministre que l'on est dans un paradoxe assez intéressant: d'un côté, on réduit les subventions en termes de prévention et de sensibilisation aux déchets et puis on arrive avec un plan – que nous soutenons et qui est intéressant, j'espère que notre candidature sera retenue. Il ne faudrait pas diminuer les subventions en la matière.

Je terminerai par cette citation qui dit que: "le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas".

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame la Conseillère. Monsieur l'Echevin de l'Environnement, je vous en prie. Pardon, je n'avais pas vu que Madame De Gand s'était manifestée. Je ne voudrais pas la priver de son expression. Je vous en prie Madame la Conseillère, avec mes excuses.

Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Nous soutenons avec enthousiasme cette candidature de la Ville à devenir une Commune Zéro Déchet.

Avec ses 137 kilos de déchets produits par an et par habitant, Namur se situe dans la bonne moyenne des communes wallonnes. C'est très bien mais il n'y a toutefois pas de quoi pavoiser quand on sait que la moyenne, en province de Namur, est de 120 kilos par an et par habitant et que les bons élèves comme Gesves se situent, par exemple, autour de 87 kilos par an et par habitant.

La production de déchet à Namur stagne depuis plusieurs années. Sans un changement de méthode, la quantité de déchets ne bougera plus guère.

Les pistes sont connues. Le système de collecte par containers à puce ainsi que les containers intelligents enterrés en centres urbains peuvent, eux, freiner la production de déchets.

Vous me direz que la problématique d'une ville n'est pas la même que celle d'une commune rurale où l'on peut facilement composter ses déchets organiques dans un coin de son jardin.

Certes mais cela n'a pas empêché, par exemple, une mégalopole comme San Francisco (plus de 7 millions d'habitants) de s'engager depuis 2002 déjà, dans une politique très volontariste du Zéro Déchet avec des résultats probants. Aujourd'hui, 80% de ses déchets sont recyclés ou compostés et elle espère franchir le cap des 100 % en 2020.

Cerise sur le gâteau, cette politique du Zéro Déchet s'est avérée moins coûteuse.

Si nous soutenons avec conviction cette candidature, nous voulons toutefois insister sur plusieurs conditions de mise en œuvre d'une politique du Zéro Déchet à Namur.

Tout d'abord, elle ne doit pas se limiter à une seule politique en aval, comme celle de la propreté urbaine, même si celle-ci est très importante.

Ensuite – et là je rejoins ma collègue Nermin Kumanova – il est essentiel que la Ville, en tant qu'institution, montre elle-même l'exemple, qu'elle sorte de sa zone de confort et améliore, de façon substantielle, sa politique de prévention et de gestion de ses déchets.

Pour ce faire, il nous paraît indispensable qu'un éco-team soit mis en place afin de sensibiliser les agents, de mettre sur pied des actions dans l'objectif de diminuer la quantité de déchets produits.

Une attention particulière, nous semble-t-il, doit être accordée aux écoles communales en impliquant les élèves et les enseignants.

Enfin, la Ville doit s'engager dans une dynamique collective et participative en fédérant, en associant les citoyens, les familles, les commerces et les entreprises en suscitant leurs initiatives.

Peut-être que mettre en place une politique des déchets est moins glorieux ou moins glamour que mener une politique culturelle ou se lancer dans de grands travaux et infrastructures. Sauf si, on envisage le déchet comme une ressource voire comme une source de créativité et même un secteur d'avant-garde.

Notre ville l'a déjà bien compris en organisant, par exemple, le Salon RECUPère qui la place au rang des villes pionnières, à l'échelle de l'Europe en tout cas.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci. Madame Grandchamps était très enthousiaste de vous entendre apparemment.

Est-ce qu'il y a, avant de commettre un deuxième impair, d'autres souhaits de parole? Non.

Monsieur Guillitte alors pour susciter, j'imagine, autant d'enthousiasme et faire aussi applaudir Madame Grandchamps.

Je vous en prie.

M. l'Echevin, B. Guillitte:
Monsieur le Bourgmestre, si tous les points que je pouvais déposer jusqu'à la fin de la législature recevaient un tel enthousiasme, une telle réponse, je serais un être heureux.

Mesdames,
Messieurs,
Chers Collègues,

Il est vrai que Namur, capitale du réemploi – peut-être un peu autoproclamée mais je pense que c'est réel – récemment récompensée par le Prix belge de l'Economie circulaire, est active et impliquée depuis plus de 10 ans dans la réduction et la revalorisation des déchets.

Bien sûr, c'est grâce surtout à mon prédécesseur. Je ne suis ici que depuis quelques mois mais je suis ses traces.

Encouragée par des associations et des quartiers actifs dans le domaine, la Ville ne peut que se porter candidate à l'appel à projets Communes Zéro Déchet lancé en février dernier par le Ministre régional de l'Environnement.

L'enjeu de cette candidature, rappelons-le, est de pouvoir bénéficier de deux années de coaching par l'asbl Espace Environnement.

Ce projet Communes Zéro Déchet vise à sélectionner 10 communes, motivées et déjà actives dans la thématique – c'est le cas de Namur – et prêtes à mettre en place progressivement, dès le printemps de cette année, une véritable dynamique Zéro Déchet sur notre territoire soit:

- *via une formation des élus et des techniciens;*
- *la co-production d'un diagnostic de territoire;*
- *une assistance à l'élaboration d'un plan d'action sur mesure, en ce compris un plan d'action interne exemplaire (mes deux collègues viennent déjà de le rappeler ou le citer);*
- *une coordination des activités de terrain et accompagnement des acteurs engagés;*
- *et un plan de communication.*

En effet, si de nombreuses actions de sensibilisation, de communication à l'attention des citoyens ont été menées par la Ville, celle-ci se doit de renouveler et d'accentuer les actions entreprises, en misant sur les talents et les forces vives namuroises, en ce compris les services communaux.

A travers ce dossier de candidature, nous nous engageons à mettre en place une dynamique Zéro Déchet sur le territoire communal, en s'appuyant sur l'accompagnement méthodologique et technique mis à disposition par la Wallonie, à la mettre à disposition du personnel, pour la gestion ou le suivi, la mise en œuvre du projet sur le territoire communal.

Il s'agit d'au moins d'1/5ème équivalent temps plein. Cette personne devra impérativement participer aux rencontres avec les autres communes lauréates, les formations, les visites, les réunions de réseau, les groupes de travail thématiques.

L'accompagnement vise aussi à assurer la pérennité de la dynamique, au-delà de la durée de celui-ci.

Je tiens à souligner que si le défi du projet Communes Zéro Déchet est la réduction des déchets, l'impact devra nécessairement être ressenti positivement au travers de la propreté publique.

Je pense m'être déjà longuement exprimé à ce sujet à l'occasion de l'interpellation de Monsieur Paul Mathieu, lors de notre séance de janvier.

La réduction de nos déchets et la propreté publique sont effectivement, comme le rappelais Madame Kumanova, deux thématiques prioritaires soutenues par le Collège communal, au travers de sa déclaration de politique communale.

Chers Collègues,

Si vous me demandez quelle serait notre attitude si d'occasion, ce serait regrettable, notre candidature n'était pas retenue, quelles seraient les initiatives que nous devrions prendre ou celles que nous avons déjà prises?

Je peux quand même rappeler et de manière non exhaustive la collecte sélective des déchets, on l'a déjà citée, la promotion et le soutien au développement du compostage à domicile par la mise à disposition de compostière, la formation "Initiation compostage", le lombricompostage, la mise en place de la collective des encombrants à domicile, l'implantation d'un magasin de seconde main destiné à vendre les objets issus de ces collectes des encombrants, l'organisation des ateliers récup', l'organisation des Dimanches de l'Eco-consommations, l'organisation de séances de coaching récup', des animations didactiques, l'organisation du Salon RECUPère – Madame De Gand vient de le rappeler –, la mise en place de Repair Cafés, la valorisation des livres et des filières, vous en avez en bas à la Maison des Citoyens, la mise en place de primes à l'utilisation de langes lavables, la mise à disposition gratuite de gobelets réutilisables, la diffusion de sacs réutilisables, etc.

Notre engagement pour diminuer la quantité de déchets restera, je peux vous l'assurer, intact. Notre démarche ne sera donc pas différente de la nôtre actuellement si nous ne sommes pas sélectionnés.

Cependant, si nous ne sommes pas sélectionnés, je me proposais de l'accentuer au sein de notre Administration – je rejoins là totalement les propos de Madame Kumanova – par la désignation d'un Eco-team, en vue de mener des actions de prévention des déchets au sein des différents départements et services.

Je peux vous citer quelques exemples, ce sont à peu près les mêmes que les vôtres, c'était notre discussion en Commissions, c'est l'adaptation des cahiers des charges, l'organisation de formation et de sensibilisation du personnel, une plus grande incitation à l'utilisation de matériaux recyclables.

Quant aux événements organisés sur notre territoire, est-il encore acceptable de récolter, lors de nos Fêtes de septembre, près de 100 tonnes de déchets? Une réflexion collégiale doit également être portée à ce sujet.

Comme je l'ai exprimé à l'entame de mon intervention, nous sommes aussi encouragés par plusieurs associations, par des quartiers, par des individus désireux d'avoir cette démarche environnementaliste et de s'associer avec nous.

Nous pourrions nous inspirer de la démarche conduite par la ville de Roubaix, elle a été citée, qui coache chaque année, depuis 3 ans, une centaine de familles en vue de diminuer drastiquement leurs déchets.

Chaque famille, en moyenne, a ainsi diminué de 47% la production de leurs déchets. A noter toutefois que les quantités de déchets produites par cette ville sont très importantes. Avec 306 kilos de déchets domestiques produits par an et par habitants, la municipalité du nord partait vraiment de loin.

Cette expérience pourrait être conduite à Namur, avec un panel de citoyens désireux de s'inscrire dans cette démarche.

Tous ne deviendront pas de Béa Johnson, cette personne qui est un peu l'apôtre du Zéro Déchet, mais ils pourront s'en inspirer.

Chers Collègues,

Il faut aussi porter plus loin notre réflexion en matière de réduction des déchets au regard de la production de ceux-ci.

Bien loin des chiffres roubaisiens, nous avons produit à Namur 137,13 kilos d'ordures ménagères brutes par habitant en 2015, chiffre inférieur à la moyenne régionale qui était de 144,47 kilos par habitant.

Sachez néanmoins, c'est rassurant, que nos poubelles en dehors des collectes sélectives ont perdu 93 kilos en 15 ans.

Nos poubelles namuroises ont toutefois prix 100 grammes en 2016. Nous sommes passés à 137,23 kilos par habitant. Augmentation peu significative mais c'est le signe d'une stagnation malgré nos efforts de sensibilisation et d'information et ceux des citoyens qui en sont conscients.

Les quantités produites en OMB (Ordures Ménagères Brutes) sont certes contenues mais ne diminuent plus depuis 3 ans.

En 2016, les flux émanant du recyclage évoluent diversement.

Les quantités en déchets organiques augmentent légèrement et représentent actuellement 11,30 kilos par habitant.

La récolte du papier-carton est de 53,72 kilos par habitants. Là par contre, c'est en diminution d'année en année, ce qui est plutôt le signe d'une diminution de la consommation du papier. C'est déjà un signe intéressant.

Les PMC évoluent légèrement avec 18,04 kilos par habitant.

Le verre récolté augmente légèrement avec 29,78 kilos par habitant.

Force est de constater – Madame De Gand a repris mes propos de Commission – que la collecte de porte à porte au volume, autrement dit avec des sacs, n'incite pas, n'incite plus à réduire nos poubelles.

Il faut peut-être envisager d'autres options, comme peut-être l'utilisation des containers à puce en périphérie et des containers enterrés en zone urbaine.

Ce sont des réflexions que nous devons mener, que nous commençons à mener avec le Service de Propreté publique.

Sur base des chiffres des différentes communes de la province, qui ont opté pour cette solution des containers à puces – Madame De Gand a cité les chiffres de nos collègues – les résultats semblent probants et m'incitent à porter ces réflexions avec notre opérateur, le BEP et bien sûr avec l'ensemble de nos concitoyens.

Quel que soit le résultat de notre candidature, puisque c'est l'objet du dossier aujourd'hui, nous aurons encore l'occasion d'aborder cette problématique à une autre occasion.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur l'Echevin.

Est-ce que l'une des Conseillères souhaite répliquer? Non. Vous avez été extrêmement convainquant Monsieur Guillitte, félicitations. Même si vous ne devez certainement pas tirer ombrage que Madame Grandchamps n'ait pas applaudi.

Sur le point lui-même, unanimité? Merci beaucoup.

Vu le courrier du 8 février 2017 du Ministre Carlo Di Antonio relatif à l'appel à candidature dans le cadre de l'opération « Communes Zéro Déchet » ;

Considérant qu'au vu du coût de la gestion des déchets, il y a lieu de privilégier toutes les actions de prévention permettant de diminuer les quantités de ceux-ci ;

Vu le PST et son objectif opérationnel 12.2 : « Optimaliser les modalités de collecte et améliorer la gestion des déchets » ;

Considérant que la Ville de Namur s'investit depuis de nombreuses années dans la prévention des déchets via l'organisation et la mise en œuvre d'actions novatrices ;

Vu le dossier de candidature réalisé par le Département du Cadre de Vie ;

Considérant qu'en cas de sélection, la Ville pourrait bénéficier dès le printemps 2017 et pendant 2 ans d'un accompagnement expert, apporté par Espace environnement asbl comprenant notamment :

- la formation des mandataires et agents communaux ;
- la coproduction d'un diagnostic de territoire ;
- l'assistance à l'élaboration d'un plan d'actions sur mesure ;
- la coordination des activités de terrain et l'accompagnement des acteurs engagés ;
- un plan de communication...

Considérant que conformément au règlement de l'appel à candidature, il y a lieu que le Conseil communal se positionne sur la participation de la Ville à la dynamique « Communes Zéro Déchet »,

Sur proposition du Collège communal, réuni en séance le 09 mars 2017,

Ratifie l'engagement suivant :

« Par le dépôt de la candidature, la commune, en cas de sélection de son projet, s'engage à :

- Mettre en place une dynamique Zéro Déchets sur le territoire communal, en s'appuyant sur l'accompagnement méthodologique et technique mis à disposition par la Wallonie ;
- Mettre à disposition du personnel communal pour la gestion, le suivi et la mise en œuvre du projet à hauteur d'au minimum 1/5 équivalent temps plein ;

- Participer aux rencontres avec les autres communes lauréates : une formation, une visite, réunions de réseau '(une fois par an), groupes de travail thématiques... ;
- Fournir les informations nécessaires en vue de partager et capitaliser les expériences menées par la commune en vue de leur diffusion ;
- Participer à la communication autour du projet : réalisations de capsules vidéos, interviews pourla télévision locale, contacts presse et média... ».

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

7. <u>Fourniture et pose de bancs – projet</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 25;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 accordant aux communes pour l'année 2015 une subvention destinée à acquérir du mobilier urbain et/ou des éléments de sécurité;

Vu le courrier du 23 décembre 2015 émanant du ministre P. Furlan et portant sur la notification d'une subvention d'un montant de 96.847 € dans le cadre de l'acquisition de mobiliers urbains et/ou d'éléments de sécurité;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la fourniture et la pose de bancs à divers endroits de Namur (CSC n° V 1173);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 132.676,50 € TVAC (109.650,00 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris à l'annexe 14 détaillée, l'enveloppe budgétaire de ce projet devra être augmentée en MB1;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 8 mars 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 9 mars 2017,

Décide :

1) d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la fourniture et la pose de bancs à divers endroits de Namur (CSC n° V 1173);
2) de recourir à l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché;

3) de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;

Cette dépense estimée à un montant de 132.676,50 € TVAC (109.650,00 € HTVA), sera imputée sur l'article 425/731-53 2017 0042 du budget extraordinaire de l'exercice et sera couverte par un subside pour un montant de 64.564,67 € et par emprunt pour un montant de 68.111,83 € aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande, dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés, conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

8. Tunnel du Fond d'Arquet: aliénation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu l'article 1386 du Code civil;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu la loi du 10 avril 1841 relative aux chemins vicinaux;

Vu le règlement sur la voirie vicinale de la Province de Namur du 2 octobre 1973;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ; et plus particulièrement l'article 92 qui prévoit que les procédure administratives en matière d'alignement ou de création, de suppression et de modification des voiries communales en cours au moment de l'entrée en vigueur de ce décret fixée au 1er avril 2014, se poursuivent conformément au droit antérieur, sauf le Titre 4 qui est d'application (Atlas des voiries communales) ;

Vu la note du 10 octobre 2002 émanant du Service public de Wallonie – Direction générale des Pouvoirs locaux et relative aux procédures en matière de modification de la voirie vicinale (loi du 10 avril 1841);

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie ; et plus particulièrement le point 11 indiquant que les procédures administratives en matière d'alignement ou de création, de suppression et de modification des voiries communales en cours au moment de l'entrée en vigueur du décret du 6 février 2014 se poursuivent conformément au droit antérieur, notamment en matière d'instruction sur base de la procédure organisée par la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, s'agissant d'une voirie vicinale;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu le courrier du 26 mars 2014 émanant du SPW – DGO 1 et informant la Ville qu'aucune objection n'était formulée quant à l'aliénation du tunnel d'Arquet, cet espace clos ne présentant pas d'utilité pour le Département du Réseau régional Namur-Luxembourg;

Vu sa délibération du 22 mai 2014 (point n° 18) portant notamment sur la fixation des nouvelles limites du domaine public communal et la suppression partielle du chemin vicinal n° 28 dans sa section située sous le tunnel du Fond d'Arquet à Namur (cfr. plan du 3 mai 2010 dressé par le bureau de géomètres-experts immobiliers SPRL Merveille – Terwagne);

Vu sa délibération du 11 septembre 2014 (point n° 61) portant notamment sur sa décision de désaffecter le tunnel du Fond d'Arquet dont la Ville est propriétaire, du domaine public communal au domaine privé de la Ville et de procéder à son aliénation, de gré à gré, au bénéfice de la SA Action II – SA Sacofi (M. de Sauvage), dont le siège social est établi chaussée de Waterloo, 316, à 5002 Saint-Servais (n° d'entreprise : 0449.242.236) moyennant la somme de 10.000 €, conformément à son offre du 7 août 2014 et sous réserve du bon aboutissement du dossier connexe de suppression partielle du chemin vicinal n° 28 en cours d'instruction auprès des services de la Province de Namur;

Considérant que depuis lors, la Région wallonne, qui est propriétaire de l'ouvrage d'art à proximité (chaussée de Louvain et espaces publics connexes), recouvrant partiellement le tunnel d'Arquet et qui avait indiqué, en date du 26 mars 2014, ne pas formuler d'objection à l'aliénation envisagée, compte tenu du fait que cet espace clos ne présentait pas d'utilité à ses yeux, s'est ravisée, ce qui a entraîné un réexamen complet du dossier;

Considérant qu'une réunion de concertation s'est déroulée sur place en date du 17 février 2016, en présence de la SA Action II, représentée par son administrateur-délégué, M. de Sauvage et accompagnée par l'avocat N. Delvoie (Groupement d'avocats BE-IUS), la Région wallonne (SPW – DGO 1, M. Erwin Marchal), la Cellule des Géomètres et le Service administratif Voirie ; réunion à l'issue de laquelle il avait été convenu :

1) de proposer au Conseil communal, un projet d'aliénation modifié du tunnel d'Arquet, moyennant suppression partielle préalable du chemin vicinal n° 28, en deux tronçons, à savoir :
   - le premier tronçon (à l'entrée du tunnel) étant à céder, de gré à gré, à la SA Action II, propriétaire de l'immeuble sis au-dessus d'une partie du tunnel d'Arquet, moyennant un montant à revoir, compte tenu de la diminution de la surface à céder de gré à gré par rapport aux données figurant à la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2014 (point n° 61);
   - le second tronçon (dans la seconde partie du tunnel se terminant en cul-de-sac) étant à céder, à titre gratuit, à la Région wallonne, afin de lui permettre d'accéder à son ouvrage d'art (chaussée de Louvain et espaces publics connexes) et de veiller à la cohérence de la gestion et des responsabilités incombant aux futurs propriétaires;
2) de procéder à la rédaction d'un projet de convention *ad hoc* tripartite par les soins de N. Delvoie (Groupement d'avocats BE-IUS), pour le compte de la SA Action II, représentée par son administrateur-délégué, M. de Sauvage;

Considérant que l'aliénation du tunnel d'Arquet implique préalablement la suppression du chemin vicinal n° 28 qui mène à un cul-de-sac (ouvrage du Service public de Wallonie – chaussée de Louvain) à soumettre pour approbation formelle auprès de la Province de Namur;

Vu le mail daté du 26 janvier 2017 émanant de la Province de Namur (Service technique provincial) indiquant que l'examen du plan communiqué par la Cellule des Géomètres ne soulevait plus de question et qu'il y a lieu de poursuivre la procédure prescrite par la loi du 10 avril 1841 relative aux chemins vicinaux (avis informel);

Considérant qu'une réunion de concertation s'est tenue en date du 8 février 2017 en présence de la SA Action II, représentée par son administrateur-délégué, M. de Sauvage et accompagnée par l'avocat N. Delvoie (Groupement d'avocats BE-IUS), la Cellule des Géomètres et le Service administratif Voirie;

Vu le projet de convention tripartite et son annexe (plan de mesurage n° P01 établi par le géomètre de la Ville J. Destexhe en date du 21 avril 2016) à conclure entre la SA Action II, la Région wallonne (SPW-DGO 1) et la Ville intitulée « compromis de vente et de constitution d'un droit de jouissance », établie par l'avocat N. Delvoie (Groupement d'avocats BE-IUS), pour le compte de la SA Action II et portant notamment sur :

- la vente, de gré à gré, d'une parcelle de terrain sise sous les numéros 53-55 à Namur, cadastrée 1ère division, section B, sous parcelle 137 F, constituant une partie de tronçon d'un chemin vicinal « rue Fond d'Arquet » repris à l'Atlas des chemins vicinaux sous la dénomination « chemin vicinal n° 28 », d'une contenance mesurée de 25 m², telle que reprise sous liséré rose et sous A-B-C-D-E-F-G-H-A sur le plan de mesurage n° P01 établi par le géomètre de la Ville J. Destexhe en date du 21 avril 2016 (parcelle A figurant au projet de convention et correspondant à l'excédent n° 1 au plan de mesurage P01), moyennant le prix révisé de 3.521,12 € à charge de la SA Action II ; étant entendu que les

frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses, ...) seront pris en charge par l'acquéreur (SA Action II);

- la volonté de la Ville de céder à la Région wallonne, pour cause d'utilité publique et selon des conditions à définir entre elles, une parcelle de terrain sise (sous la) chaussée de Louvain à Namur, cadastrée 1ère division, section B, et sous la chaussée de Louvain (tronçon de la Nationale 4 G), constituant une partie de tronçon d'un chemin vicinal « rue Fond d'Arquet » repris à l'Atlas des chemins vicinaux sous la dénomination « chemin vicinal n° 28 », d'une contenance mesurée de 46 m², telle que reprise sous liséré rose et sous A-H-I-J-K-L-M-N-O-P-Q-A (parcelle B – excédent n° 2) sur le plan de mesurage n° P01 établi par le géomètre de la Ville J. Destexhe en date du 21 avril 2016 ; étant entendu que les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses, ...) seront pris en charge par la Ville;
- la concession, par la Ville, d'un droit de jouissance sur la parcelle B au profit de la Région wallonne, ainsi que la concession d'un droit de passage, par la SA Action II sur la parcelle A (excédent n° 1) lorsqu'elle en sera devenue pleinement propriétaire;

Vu le plan de mesurage n° P01 établi par le géomètre de la Ville J. Destexhe en date du 21 avril 2016;

Vu l'utilité publique;

Sur proposition du Collège communal en séance du 23 février 2017,

Décide :

1) de confirmer la suppression partielle du chemin vicinal n° 28 dans sa section située sous le tunnel du « Fond d'Arquet » à soumettre au Collège provincial conformément à la loi du 10 avril 1841 relative aux chemins vicinaux ; et ce, conformément au plan de mesurage n° P01 établi par le géomètre de la Ville J. Destexhe en date du 21 avril 2016;

2) de revoir ses délibérations des 22 mai 2014 (point n° 18) et 11 septembre 2014 (point n° 61), et :

   a) d'approuver le plan de mesurage n° P01 établi par le géomètre de la Ville J. Destexhe en date du 21 avril 2016;

   b) de procéder à la vente, de gré à gré, d'une parcelle de terrain sise sous les numéros 53-55 à Namur, cadastrée 1ère division, section B, sous parcelle 137 F, constituant une partie de tronçon d'un chemin vicinal « rue Fond d'Arquet » repris à l'Atlas des chemins vicinaux sous la dénomination « chemin vicinal n° 28 », d'une contenance mesurée de 25 m², telle que reprise sous liséré rose et sous A-B-C-D-E-F-G-H-A (parcelle A – excédent n° 1) sur le plan de mesurage n° P01 établi par le géomètre de la Ville J. Destexhe en date du 21 avril 2016, moyennant le prix révisé de 3.521,12 € en lieu et place de 10.000,00 €, au bénéfice et à charge de la SA Action II (n° d'entreprise : 0449.242.236) ; étant entendu que les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses, ...) seront pris en charge par l'acquéreur (SA Action II);

   c) de céder à la Région wallonne, pour cause d'utilité publique, une parcelle de terrain sise (sous la) chaussée de Louvain, cadastrée 1ère division, section B (tronçon de la Nationale 4 G), constituant une partie de tronçon d'un chemin vicinal « rue Fond d'Arquet » repris à l'Atlas des chemins vicinaux sous la dénomination « chemin vicinal n° 28 », d'une contenance mesurée de 46 m², telle que reprise sous liséré rose et sous A-H-I-J-K-L-M-N-O-P-Q-A (parcelle B – excédent n° 2) sur le plan de mesurage n° P01 établi par le géomètre de la Ville J. Destexhe en date du 21 avril 2016 ; étant entendu que les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses, ...) seront pris en charge par la Ville;

3) d'approuver la convention tripartite et son annexe (plan de mesurage n° P01 établi par le géomètre de la Ville J. Destexhe en date du 21 avril 2016) à conclure entre la SA Action II, la Région wallonne (SPW-DGO 1) et la Ville intitulée « compromis de vente et de constitution d'un droit de jouissance », établie par l'avocat N. Delvoie (Groupement d'avocats BE-IUS), pour le compte de la SA Action II.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses, ...) relatifs à la vente de la parcelle A (excédent n° 1) seront pris en charge par l'acquéreur (SA Action II).

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses, ...) relatifs à la cession de la parcelle B (excédent n° 2) pour cause d'utilité publique seront pris en charge par la Ville.

La recette s'élevant à un montant révisé de 3.521,12 € sera imputée sur l'article 421/761-58 du budget extraordinaire.

Ce dossier sera transmis au Collège provincial de Namur, conformément aux dispositions de la loi du 10 avril 1841 relative aux chemins vicinaux, du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (article 92) et de la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie.

9. Boulevard Cauchy: jonction du Ravel urbain entre la nouvelle gare et les archives de l'Etat – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la jonction du Ravel urbain (voie verte) entre la nouvelle gare et les archives de l'État au boulevard Cauchy à Namur (CSC n° V 1176 bis);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 217.490,95 € TVAC (179.744,59 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 8 mars 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 9 mars 2017,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la jonction du Ravel urbain (voie verte) entre la nouvelle gare et les archives de l'État au boulevard Cauchy à Namur (CSC
n° V 1176 bis);

- de recourir à adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt ;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731MO-60 2017 0035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 217.490,95 € TVAC (179.744,59 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731MO-60 2017 0035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

10. **Jambes, Place des Trois Cornets, rue de Wasseige et Impasse de l'Amigo: revitalisation urbaine – projet bis**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu sa délibération du 22 janvier 2015 portant sur l'approbation de la convention réglant les modalités d'exécution de l'arrêté de subvention pour l'opération de revitalisation urbaine de la rue Wasseige à Jambes (y compris la placette et l'Impasse de l'Amigo);

Vu l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 29 janvier 2015 octroyant une subvention à la Ville d'un montant maximum de 325.000,00 € pour l'exécution de l'opération de revitalisation urbaine de la rue Wasseige à Jambes (y compris la placette et l'Impasse de l'Amigo);

Vu la convention datée du 29 janvier 2015 accordant une subvention à la Ville pour son opération de revitalisation urbaine de la rue Wasseige à Jambes (y compris la placette et l'Impasse de l'Amigo);

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un subside portant sur la revitalisation urbaine, à concurrence d'un montant maximum de 325.000,00 €;

Vu la délibération du Collège communal du 9 mars 2017 (point n° 20) portant sur la renonciation au marché public de travaux relatif à la revitalisation urbaine de la Place des Trois Cornets, de la rue de Wasseige et l'Impasse de l'Amigo à Jambes (CSC n° V 894), conformément à l'article 35 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de relancer une nouvelle procédure, moyennant correction des incohérences soulevées sur le plan technique;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la revitalisation urbaine de la Place des Trois Cornets, de la rue de Wasseige et l'Impasse de l'Amigo à Jambes (CSC n° V 894 bis);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 254.452,70 € TVAC (210.291,49 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 8 mars 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 9 mars 2017,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la revitalisation urbaine de la Place des Trois Cornets, de la rue de Wasseige et l'Impasse de l'Amigo à Jambes (CSC n° V 894 bis);
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un subside à concurrence de 254.452,70 € TVAC (210.291,49 € HTVA).

Cette dépense estimée à un montant de 254.452,70 € TVAC (210.291,49 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731-60/20170034 du budget extraordinaire, moyennant son inscription en MB1, sous réserve de son vote et son approbation, et sera financée par subside à concurrence d'un montant maximum de 325.000,00 €.

Ce dossier sera transmis au SPW – DGO 4 – Direction de l'Aménagement Opérationnel dans le cadre de l'obtention du subside correspondant.

11. Saint-Marc: construction d'un collecteur d'eaux usées – emprises à réaliser – aliénation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la loi hypothécaire du 16 décembre 1851 et plus particulièrement les articles 35 et 36;

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, et plus particulièrement les articles 53 et 54;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 portant sur les ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS;

Vu les plans des emprises n^{os} EMP7bis (emprises 116 à 119) et EMP7ter (emprise 120) concernant la pose d'un collecteur d'eaux usées à Saint-Marc datés du 25 avril 2011, modifiés en date du 17 février 2017 et établis par la SCRL Inasep;

Vu le courrier daté du 16 février 2017 émanant de la SCRL Inasep portant notamment sur la nécessité de réaliser des acquisitions d'emprises dans des terrains appartenant à la Ville afin de construire un collecteur des eaux usées à Saint-Marc, à savoir les emprises reprises sous les numéros 116 à 120;

Considérant que ces emprises concernent des terrains appartenant à la Ville, à savoir :

- emprise n° 116 : emprise en pleine propriété de 08 centiares (construction chambre de visite), et une zone d'occupation temporaire de 01 are 40 centiares, dans une parcelle en nature de terre v.v., cadastrée Namur – 14ème division : Saint-Marc – section A n° 109 D, d'une contenance totale de 01 ha 00 are 12 centiares;
- emprise n° 117 : emprise en pleine propriété de 01 are 55 centiares (construction station de pompage et chemin d'accès), une emprise en sous-sol de 57 centiares (pose du collecteur), et une zone d'occupation temporaire de 07 ares 90 centiares, dans une parcelle en nature de terre v.v., cadastrée Namur – 14ème division : Saint-Marc – section A n° 108 D, d'une contenance totale de 12 ares 45 ca;
- emprise n°118 : emprise en sous-sol de 01 are 20 centiares (construction collecteur), dans une parcelle en nature de chemin, cadastrée Namur – 14ème division : Saint-Marc, section A n° 102 K5, d'une contenance totale de 01 are 20 ca;

- emprise n°119 : emprise en sous-sol de 02 ares 32 centiares (pose du collecteur), dans une parcelle en nature de pré, cadastrée Namur – 14ème division : Saint-Marc – section A n° 102 Y6, d'une contenance totale de 57 ares 51 ca;
- emprise n°120 : emprise en pleine propriété de 23 centiares (construction station de pompage), et une zone d'occupation temporaire de 07 ares 32 centiares, dans une parcelle non cadastrée, étant un espace public situé rue du Parc de Saint-Marc;

Considérant que les emprises nos 116 à 119 font partie du domaine privé communal;

Considérant que les emprises nos 116, 117 et 118 sont libres d'occupation mais que ces deux premières sont boisées et soumises au régime forestier;

Considérant qu'il y a lieu de demander expressément l'autorisation de céder les parcelles concernées au Département Nature et Forêts (SPW – DGO 3) pour décision *ad hoc* de la part du Gouvernement wallon ; ainsi que l'autorisation d'affecter ces parcelles à un usage non forestier;

Considérant que l'emprise n° 119 est actuellement occupée par l'ASBL Centre Socio-culturel et Sportif, dont le siège social est sis rue du Parc de Saint-Marc, 16, à 5003 Namur;

Considérant que l'emprise n° 120 fait partie du domaine public communal;

Considérant que ces emprises feront l'objet ultérieurement du paiement d'une indemnité qui sera calculée ultérieurement par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur;

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur transmettra prochainement un projet d'acte de vente;

Considérant que la SCRL Inasep souhaite bénéficier d'une autorisation de prise de possession de ces biens afin de pouvoir donner l'ordre de commencement des travaux à l'adjudicataire des travaux correspondants;

Vu l'utilité publique;

Sur proposition du Collège communal en séance du 9 mars 2017,

Décide :

1) d'aliéner, moyennant le paiement par la SPGE d'une indemnité à déterminer ultérieurement par les soins du C.A.I., les emprises comme suit :
   - emprise n° 116 : emprise en pleine propriété de 08 centiares (construction chambre de visite), et une zone d'occupation temporaire de 01 are 40 centiares, dans une parcelle en nature de terre v.v., cadastrée Namur – 14ème division : Saint-Marc – section A n° 109 D, d'une contenance totale de 01 ha 00 are 12 centiares;
   - emprise n° 117 : emprise en pleine propriété de 01 are 55 centiares (construction station de pompage et chemin d'accès), une emprise en sous-sol de 57 centiares (pose du collecteur), et une zone d'occupation temporaire de 07 ares 90 centiares, dans une parcelle en nature de terre v.v., cadastrée Namur – 14ème division : Saint-Marc – section A n° 108 D, d'une contenance totale de 12 ares 45 ca;
   - emprise n° 118 : emprise en sous-sol de 01 are 20 centiares (construction collecteur), dans une parcelle en nature de chemin, cadastrée Namur – 14ème division : Saint-Marc, section A n° 102 K5, d'une contenance totale de 01 are 20 ca;
   - emprise n° 119 : emprise en sous-sol de 02 ares 32 centiares (pose du collecteur), dans une parcelle en nature de pré, cadastrée Namur – 14ème division : Saint-Marc – section A n° 102 Y6, d'une contenance totale de 57 ares 51 ca;
   - emprise n° 120 : emprise en pleine propriété de 23 centiares (construction station de pompage), et une zone d'occupation temporaire de 07 ares 32 centiares, dans une parcelle non cadastrée, étant un espace public situé rue du Parc de Saint-Marc;

2) de solliciter l'autorisation du Gouvernement wallon :

- afin de céder les parcelles cadastrées ou l'ayant été section A n° 109 D, d'une contenance totale de 01 ha 00 are 12 centiares (emprise en pleine propriété de 08 centiares (construction chambre de visite), et une zone d'occupation temporaire de 01 are 40 centiares, dans une parcelle en nature de terre v.v.) et section A n° 108 D, d'une contenance totale de 12 ares 45 ca (emprise en pleine propriété de 01 are 55 centiares (construction station de pompage et chemin d'accès), une emprise en sous-sol de 57 centiares (pose du collecteur), et une zone d'occupation temporaire de 07 ares 90 centiares, dans une parcelle en nature de terre v.v.);
- afin d'affecter ces parcelles à un usage non forestier;

Les projets d'actes seront présentés ultérieurement au Conseil communal pour approbation et les frais d'actes seront à charge de la SPGE.

12. Malonne: remplacement des luminaires hors mercure haute pression – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1122-30 et L-1123-23;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, et plus particulièrement l'article 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Vu les articles 3, A.1 et 5 ; 9 et 47 des statuts de la SCRL Ores Assets;

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 40) portant notamment sur le recours à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble des besoins de la Ville en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage publique pour une durée de trois ans et la mandatant expressément pour procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure, ainsi que l'attribution et la notification du marché;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 15) portant notamment sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ; et ce, pour une durée de six ans à dater du 1er juin 2013;

Vu la délibération du Collège communal du 12 janvier 2017 (point n° 45) portant notamment sur sa décision de charger la SCRL Ores Assets de fournir à la Ville les documents relatifs à la réalisation des études requises pour l'élaboration des avant-projets et des projets, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre) et à l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ; et ce, dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la décision des autorités communales et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le

cas échéant, et, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de la Ville sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués;

Vu sa délibération du 26 janvier 2017 (point n° 8) portant notamment sur :

- la désignation de la SCRL Ores Assets afin qu'elle élabore un projet de renouvellement de l'éclairage public à Malonne pour un budget global estimé à un montant de 210.000 € TVAC;
- la volonté de confier à la SCRL Ores Assets, en vertu des articles 3, A.5 ; 9 et 47 des statuts de ladite société et sur base de l'exclusivité, conformément à l'article 18, 1° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :
  - la réalisation des études requises pour l'élaboration des avant-projets et des projets, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;
  - l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;
  - l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers;

Vu le courrier de la SCRL Ores Assets daté du 23 janvier 2017, entré au Service administratif Voirie en date du 3 février 2017, transmettant le projet définitif consitué du devis, du plan et des documents du marché dans le cadre du projet de remplacement des luminaires hors HgHp par des luminaires de type LED à Malonne pour une dépense estimée s'élevant au montant de 216.329,62 € TVAC (178.784,81 € HTVA) (offre n° 305549);

Vu le courrier du 2 février 2017 émanant du Service Gestion des eaux & Eclairage public, entré au Service administratif Voirie en date du 3 février 2017 et sollicitant la présentation du dossier à l'autorité communale;

Vu les devis transmis par la SCRL Ores relatifs au présent projet de remplacement, à savoir :

- estimation des fournitures pour un montant de 118.000,41 € TVAC (97.521,00 € HTVA) + 3,76 € taxe Recupel TVAC ;
- estimation de la mise en œuvre pour un montant de 67.687,02 € TVAC (55.939,69 € HTVA);
- estimation des prestations du GRD pour un montant de 30.638,43 € TVAC (25.321,02 € HTVA);

Vu le projet de marché public de fournitures portant sur la fourniture de luminaires dans le cadre de l'amélioration de l'éclairage public estimé au montant de 118.000,41 € TVAC (97.521,00 € HTVA) + 3,76 € taxe Recupel TVAC ;

Vu le projet d'avis de marché émis par la SCRL Ores Assets relatif au marché public de fournitures;

Considérant que ce marché public de fournitures comporte 2 lots distincts, à savoir :

- lot 1 : luminaires équipés de Leds – Modèle 1;
- lot 2 : luminaires équipés de Leds – Modèle 2;

Considérant la volonté de la Ville d'exécuter un investissement au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux;

Considérant que ce projet est prévu à l'annexe 14, l'enveloppe budgétaire devra être adaptée en MB1;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 15 février 2017,

Sur proposition du Collège communal en séance du 16 février 2017,

Décide :

1) d'approuver le projet global de remplacement des luminaires hors HgHp par des luminaires de type LED à Malonne pour une dépense estimée s'élevant au montant de 216.329,62 € TVAC (178.784,81 € HTVA) (offre n° 305549);

2) de prendre connaissance des différents devis émis par la SCRL Ores Assets, à savoir :
   - estimation des fournitures pour un montant de 118.000,41 € TVAC (97.521,00 € HTVA) + 3,76 € taxe Recupel TVAC ;
   - estimation de la mise en œuvre pour un montant de 67.687,02 € TVAC (55.939,69 € HTVA);
   - estimation des prestations du GRD pour un montant de 30.638,43 € TVAC (25.321,02 € HTVA);

3) d'approuver le projet de marché public de fournitures portant sur la fourniture de luminaires dans le cadre de l'amélioration de l'éclairage public estimé au montant de 118.000,41 € TVAC (97.521,00 € HTVA) + 3,76 € taxe Recupel TVAC;

4) de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation de ce marché public de fournitures;

5) d'approuver le projet d'avis de marché émis par la SCRL Ores Assets relatif au marché public de fournitures;

6) de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt;

7) pour les travaux de pose relatifs au projet de remplacement des luminaires hors HgHp par des luminaires de type LED à Malonne, de recourir aux entrepreneurs désignés par la SCRL Ores Assets en sa qualité de centrale des marchés.

Cette dépense estimée au montant de 216.329,62 € TVAC (178.784,81 € HTVA) sera imputée sur l'article 426/731-60 2017 0048 de l'exercice en cours, moyennant l'inscription d'un montant supplémentaire de 6.329,62 € en MB1, sous réserve de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle, et sera financée par emprunt, aux clauses et conditions au moment de la demande.

13. Bouge, Champion, Namur et Vedrin: remplacement des luminaires de mercure haute pression – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1122-30 et L-1123-23;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; et plus particulièrement l'article 18, 1°;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration

de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, et plus particulièrement l'article 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Vu les articles 3, A.1 et 5 ; 9 et 47 des statuts de la SCRL Ores Assets;

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 40) portant notamment sur le recours à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble des besoins de la Ville en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage publique pour une durée de trois ans et la mandatant expressément pour procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure, ainsi que l'attribution et la notification du marché;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 15) portant notamment sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ; et ce, pour une durée de six ans à dater du 1er juin 2013;

Vu sa délibération du 15 décembre 2016 (point n° 51) portant sur l'approbation de la convention cadre émanant de la SCRL Ores Assets relative à la fixation des modalités de financement et de remboursement par la Ville dans le cadre du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression;

Vu le courrier de la SCRL Ores Assets daté du 3 février 2017, entré au Service administratif Voirie en date du 9 février 2017, relatif au projet de remplacement des luminaires HgHp par des luminaires de type LED à Bouge, Champion, Namur et Vedrin;

Vu le courrier du 8 février 2017 émanant du Service Gestion des eaux & Eclairage public, entré au Service administratif Voirie en date du 9 février 2017 et sollicitant la présentation du dossier à l'autorité communale;

Vu le projet (offre n° 20449572) de la SCRL Ores Assets s'élevant au montant de 202.927,21 € TVAC (167.708,44 € HTVA) et financé à hauteur de 87.120,00 € TVAC (72.000,00 € HTVA) au titre d'organisme de service public par ladite société;

Considérant que dans le cadre de ce projet, le montant à charge de la Ville s'élève à 115.807,21 € TVAC (95.708,44 € HTVA);

Vu la convention cadre émanant de la SCRL Ores Assets et portant sur la fixation des modalités de financement et de remboursement par la Ville dans le cadre du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression;

Considérant que ce dossier peut bénéficier du financement proposé par la convention cadre pour un montant de 85.377,60 € TVAC (70.560,00 € HTVA), sous forme d'un emprunt à taux zéro et remboursable en 10 annuités de 8.537,76 € TVAC (7.056,00 € HTVA);

Considérant que cette 1re hypothèse de financement proposée dans ladite convention cadre semble la plus pertinente pour ce projet;

Considérant qu'un montant de 30.429,61 € TVAC (25.148,44 € HTVA) devra être payé dès la fin des travaux par la Ville;

Considérant que ce projet n'est pas repris dans l'annexe 14, l'enveloppe budgétaire globale sera adaptée en MB1;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 22 février 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 23 février 2017,

Décide d'approuver le projet de remplacement des luminaires HgHp par des luminaires de type LED à Bouge, Champion, Namur et Vedrin (offre n° 20449572) émanant de la SCRL Ores Assets.

La dépense totale d'un montant de 115.807,21 € TVAC (95.708,44 € HTVA) sera imputée sur l'article 426/731-60 2017 0048 de l'exercice en cours moyennant son inscription en MB1, sous réserve de son vote et son approbation par l'autorité de tutelle, et sera financée à raison de 30.429,61 € par un emprunt aux clauses et conditions fixées au moment de la demande et à raison de 85.377,60 € par financement sous forme d'un emprunt à taux "0" auprès d'Ores Assets et remboursable en 10 annuités de 8.537,76 €.

Le marché ne sera en aucun cas notifié avant l'approbation de la MB1.

14. Beez: remplacement des luminaires de mercure haute pression – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1122-30 et L-1123-23;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; et plus particulièrement l'article 18, 1°;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, et plus particulièrement l'article 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Vu les articles 3, A.1 et 5 ; 9 et 47 des statuts de la SCRL Ores Assets;

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 40) portant notamment sur le recours à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble des besoins de la Ville en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage publique pour une durée de trois ans et la mandatant expressément pour procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure, ainsi que l'attribution et la notification du marché;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 15) portant notamment sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ; et ce, pour une durée de six ans à dater du 1er juin 2013;

Vu sa délibération du 15 décembre 2016 (point n° 51) portant sur l'approbation de la convention cadre émanant de la SCRL Ores Assets relative à la fixation des modalités de financement et de remboursement par la Ville dans le cadre du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression;

Vu le courrier de la SCRL Ores Assets daté du 3 février 2017, entré au Service administratif Voirie en date du 9 février 2017, relatif au projet de remplacement des luminaires HgHp par des luminaires de type LED à Beez;

Vu le courrier du 8 février 2017 émanant du Service Gestion des eaux & Eclairage public, entré au Service administratif Voirie en date du 9 février 2017 et sollicitant la présentation du dossier à l'autorité communale;

Vu le projet (offre n° 20449079) de la SCRL Ores Assets s'élevant au montant de 170.733,04 € TVAC (141.101,69 € HTVA) et financé à hauteur de 75.625,00 € TVAC (62.500,00 € HTVA) au titre d'organisme de service public par ladite société;

Considérant que dans le cadre de ce projet, le montant à charge de la Ville s'élève à 95.108,04 € TVAC (78.601,69 € HTVA);

Vu la convention cadre émanant de la SCRL Ores Assets et portant sur la fixation des modalités de financement et de remboursement par la Ville dans le cadre du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression;

Considérant que ce dossier peut bénéficier du financement proposé par la convention cadre pour un montant de 74.112,50 € TVAC (61.250,00 € HTVA), sous forme d'un emprunt à taux zéro et remboursable en 10 annuités de 7.411,25 € TVAC (6.125,00 € HTVA);

Considérant que cette 1re hypothèse de financement proposée dans ladite convention cadre semble la plus pertinente pour ce projet;

Considérant qu'un montant de 20.995,54 € TVAC (17.351,69 € HTVA) devra être payé dès la fin des travaux par la Ville;

Considérant que ce projet n'est pas repris dans l'annexe 14, l'enveloppe budgétaire globale sera adaptée en MB1;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 22 février 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 23 février 2017,

Décide d'approuver le projet de remplacement des luminaires HgHp par des luminaires de type LED à Beez (offre n° 20449079) émanant de la SCRL Ores Assets.

La dépense totale d'un montant de 95.108,04 € TVAC (78.601,69 € HTVA) sera imputée sur l'article 426/731-60 2017 0048 de l'exercice en cours moyennant son inscription en MB1, sous réserve de son vote et son approbation par l'autorité de tutelle, et sera financée à raison de 20.995,54 € par un emprunt aux clauses et conditions fixées au moment de la demande et à raison de 74.112,50 € par financement sous forme d'un emprunt à taux "0" auprès d'Ores Assets et remboursable en 10 annuités de 7.411,25 €.

Le marché ne sera en aucun cas notifié avant l'approbation de la MB1.

15. Vedrin, allée de Hulpia et rue de la Pyrite: lotissement "des VII Voyes" – reprise dans le domaine public – projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO 4 – Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie portant sur les principales modifications opérées par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu sa délibération du 22 mai 2000 portant sur l'approbation d'un projet de lotissement (33 lots) avec ouverture de nouvelles voiries en vue de permettre à la SA Lotinvest de lotir un bien sis à Vedrin, rues de Gueulette et François Lorge, et paraissant cadastré section B, n° 186;

Vu le permis de lotir daté du 22 mai 2000 délivré à la SA Lotinvest afin d'y construire des habitations unifamiliales;

Considérant que l'assiette de la voirie et ses équipements devront être cédés gratuitement à la Ville après réception définitive des travaux;

Considérant qu'une visite des lieux préalable à la réception provisoire des travaux (voirie, égouttage et équipements) a eu lieu en date du 20 février 2002 en présence du Service technique Voirie de la Ville, qu'une série de remarques ont été émises, qu'un procès-verbal de réception provisoire a été dressé mais que la Ville n'a pas signé ce dernier;

Vu les divers éléments techniques étayés comme suit :

1. Service technique Voirie

Vu le rapport daté du 6 mars 2002 émanant du Service technique Voirie précisant que la réception provisoire des infrastructures réalisées a eu lieu en date du 20 février 2002 et marquant son accord sur le procès-verbal dressé à cet effet;

Vu le rapport daté du 25 juin 2008 émanant du Service technique Voirie précisant que l'infrastructure (voirie – égouttage) du lotissement est en état de reprise;

Vu le rapport daté du 6 janvier 2014 émanant du Service technique Voirie stipulant que l'infrastructure relative à l'équipement du lotissement a fait l'objet de travaux exécutés conformément aux prescriptions urbanistiques du permis de lotir et que l'acte de cession des voiries au domaine communal peut être concrétisé;

2. Département du Cadre de Vie

Vu l'avis défavorable daté du 18 juillet 2008 émanant du Département Cadre de Vie compte tenu de l'existence de plusieurs problèmes observés au niveau des espaces verts;

Vu l'avis défavorable daté du 20 mars 2009 émanant du Département Cadre de Vie compte tenu du fait que les sujets litigieux développés dans le rapport du 18 juillet 2008 restent inchangés;

Vu l'avis favorable du 5 novembre 2013 émanant du Département Cadre de Vie stipulant qu'il n'y a plus d'objection à émettre quant aux espaces verts du lotissement;

3. Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public

Vu le rapport daté du 25 mars 2009 émanant du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public faisant état de diverses dégradations et d'un manque d'informations sur la puissance et sur l'état du réseau est souligné;

Vu le rapport daté du 30 novembre 2009 émanant du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public stipulant qu'aucune remise en ordre n'a été réalisée concernant les remarques formulées en date du 25 mars 2009;

Vu les courriers de rappel adressés au Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public en date des 24 octobre 2013, 17 août 2015 et 28 septembre 2015 restés sans réponse;

Considérant que le Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public n'a pas répondu dans le délai imparti et que son avis est réputé favorable;

Vu, par ailleurs, le plan de cession n° 00.1870A établi par le Bureau d'Etudes topographiques Gillet en date du 9 août 2011 et modifié en date du 30 octobre 2012;

Vu le rapport daté du 31 mars 2014 émanant de la Cellule des Géomètres marquant son accord sur le plan de cession établi par le Bureau d'Etudes topographiques Gillet en date du 9 août 2011 et modifié en date du 30 octobre 2012;

Vu le mail du 13 février 2017 émanant de l'étude notariale Pierre-Alexandre Debouche et transmettant une version réactualisée du projet d'acte authentique relatif à ce dossier;

Vu le projet d'acte relatif à la cession, dans le domaine public, de la voirie dénomée Allée de Hulpia (partie) et rue de la Pyrite, donnant sur la rue Gueulette, ainsi que tous ses équipements, étant notamment le bassin d'orage en sous-sol sous le parking et la cabine électrique, cadastrée suivant titre section B, partie du numéro 186 A, et suivant extrait de matrice cadastrale récent section B, numéros parcellaires 0186T2P0000 et 0186V2P0000, pour une contenance totale suivant extrait de matrice cadastrale récent de quarante-cinq ares septante-huit centiares et suivant plan de cession dressé par Monsieur Philippe Gillet, géomètre expert, mandataire de la SA Bureau d'Etudes Topographiques Gillet, pour une contenance de quarante-cinq ares quarante-deux centiares quarante-et-un décimilliares;

Considérant que la SA Lotinvest (n° d'entreprise : 0451.565.088) a été absorbée par la SA Immobel ou « Compagnie immobilière de Belgique » (n° d'entreprise : 0405.966.675) en 2013;

Vu l'utilité publique;

Sur proposition du Collège communal en séance du 23 février 2017,

Décide :

1) d'acquérir, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, la voirie dénomée Allée de Hulpia (partie) et rue de la Pyrite, donnant sur la rue Gueulette, ainsi que tous ses équipements, étant notamment le bassin d'orage en sous-sol sous le parking et la cabine électrique, cadastrée suivant titre section B, partie du numéro 186 A, et suivant extrait de matrice cadastrale récent section B, numéros parcellaires 0186T2P0000 et 0186V2P0000, pour une contenance totale suivant extrait de matrice cadastrale récent de quarante-cinq ares septante-huit centiares et suivant plan de cession dressé par Monsieur Philippe Gillet, géomètre expert, mandataire de la SA Bureau d'Etudes Topographiques Gillet, pour une contenance de quarante-cinq ares quarante-deux centiares quarante-et-un décimilliares;

2) d'approuver, conformément au rapport daté du 31 mars 2014 émanant de la Cellule des Géomètres, le plan de cession n° 00.1870A établi par le Bureau d'Etudes topographiques Gillet en date du 9 août 2011 et modifié en date du 30 octobre 2012 et visant à céder, dans le domaine public, la voirie dénomée Allée de Hulpia (partie) et rue de la Pyrite, donnant sur la rue Gueulette, ainsi que tous ses équipements, étant notamment le bassin d'orage en sous-sol sous le parking et la cabine électrique, cadastrée suivant titre section B, partie du numéro 186 A, et suivant extrait de matrice cadastrale récent section B, numéros parcellaires 0186T2P0000 et 0186V2P0000, pour une contenance totale suivant extrait de matrice cadastrale récent de quarante-cinq ares septante-huit centiares et suivant plan de cession dressé par Monsieur Philippe Gillet, géomètre expert, mandataire de la SA Bureau d'Etudes Topographiques Gillet, pour une contenance de quarante-cinq ares quarante-deux centiares quarante-et-un décimilliares;

3) d'approuver les termes du projet d'acte authentique établi à cet effet par l'étude notariale Pierre-Alexandre Debouche;

4) de solliciter la déclaration d'utilité publique;

5) d'affecter ce bien au domaine public communal.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses,...) seront pris en charge par le cédant (SA Immobel ou « Compagnie immobilière de Belgique » - (n° d'entreprise : 0405.966.675).

16. Wépion: mise en œuvre de deux réseaux ramifiés et pose de canalisation – convention

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D 216 à D 222 et les articles D 332 § 2, 4° et D 334, 9;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (art. R 271 à 273);

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (art. R 274 à R 291);

Vu sa délibération du 23 octobre 2003 portant sur l'approbation du contrat d'agglomération et décidant :

- d'adhérer à la directive 91/271/CEE de l'Union Européenne;
- d'inscrire un certain nombre de projets d'égouttage dans le cadre du contrat d'agglomération;
- de concéder à la SA SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts;
- de travailler en collaboration avec l'organisme d'épuration agréé SCRL INASEP pour les projets d'assainissement;

Vu sa délibération du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment :

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4);
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5);

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL Inasep (Réf. : 3654/CDo/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21);

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 41) portant sur l'approbation du nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires afin de favoriser une

coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte, et d'épuration et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations de la commune de Namur;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 29 avril 2010 portant sur l'approbation du nouveau projet de « contrat d'égouttage » visant à remplacer le contrat d'agglomération en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Communes, les Organismes d'assainissement agréés et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE);

Vu les contrats d'agglomérations n° 92045/01, 92094/05, 92094/06, 92094/07, 92141/01 souscrits entre la SCRL INASEP, la SA Société Publique de Gestion de l'Eau et la Ville, conformément à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et approuvés par le Conseil à la date du 22 octobre 2003;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SA SPGE à la SCRL INASEP;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux concernant la mise en œuvre de 2 réseaux ramifiés et la pose de canalisation à Wépion, moyennant un montant estimé à 917.850,00 € (HTVA et frais d'études de 4.051,40 €);

Considérant que ce projet est inscrit dans le cadre du Fonds régional d'Investissement communal (FRIC 2017-2018);

Considérant qu'il s'agit d'une relation de type « in house » entre deux pouvoirs publics et que la TVA n'est pas due dans le cadre du recours aux prestations de la SCRL Inasep (honoraires d'études, de direction, de contrôle, liées à la coordination sécurité et santé et diverses prestations);

Vu le projet de contrat de services n° FAV-16-2496 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep;

Considérant que l'avant-projet de travaux de mise en œuvre de deux réseaux ramifiées et la pose de canalisations à Wépion fait l'objet d'une pré-estimation s'élevant à 917.850 € HTVA et frais d'études de la part de la SCRL Inasep ; étant entendu que celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une décision préalable du Conseil communal;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 8 mars 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 9 mars 2017,

Décide d'approuver la convention pour mission particulière n° FAV-16-2496 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep dans le cadre d'une mise en œuvre de deux réseaux ramifiés et la pose de canalisation à Wépion, moyennant un montant de 4.051,40 €.

Cette dépense estimée à un montant total de 4.051,40 € sera imputée sur l'article budgétaire 138/733-51 2017 0027 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de l'inscription de son crédit en MB1 de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle, et couverte par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

17. Wépion, chemin de Saint-Héribert: reprise de parcelle privée au domaine public – projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO 4 – Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie portant sur les principales modifications opérées par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu sa délibération du 22 mai 2014 (point n° 21) portant sur :

- l'acquisition à titre gratuit de la parcelle de terrain 05/H/286S2 du Chemin de Saint-Héribert (partie) à Wépion;
- l'affectation de cette parcelle au domaine public communal;
- la prise en charge des frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses, ...) par la Ville;

Vu la délibération du Collège communal du 26 juin 2014 (point n° 14) portant notamment sur la désignation du notaire Caroline Remon, dont l'étude est sise rue Mazy, 64, à 5100 Jambes, afin de procéder à l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle de terrain 05/H/286S2 située au chemin de Saint-Héribert (partie) à Wépion;

Vu le plan de cession n° 5471 établi par la Cellule des Géomètres en date du 8 septembre 2015;

Vu le rapport daté du 17 septembre 2015 émanant de la Cellule des Géomètres;

Vu le mail du 17 février 2017 émanant de l'étude notariale Frédéric Magnus, successeur du notaire Caroline Remon, et transmettant un projet d'acte authentique relatif à ce dossier;

Vu le projet d'acte relatif à la cession, dans le domaine public et à titre gratuit, de la parcelle de terrain 05/H/286S2 du Chemin de Saint-Héribert (partie) à Wépion;

Vu l'utilité publique;

Sur proposition du Collège communal en séance du 9 mars 2017,

Décide :

1) d'approuver le plan de cession n° 5471 établi par la Cellule des Géomètres en date du 8 septembre 2015;
2) d'approuver les termes du projet d'acte authentique établi à cet effet par l'étude notariale Frédéric Magnus;
3) de solliciter la déclaration d'utilité publique;
4) d'affecter ce bien au domaine public communal.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses,...), estimés à un montant 2.171,30 €, seront imputés à l'article 104/122-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

18. Rue du Séminaire: arrêt et stationnement interdits – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que la rue du Séminaire relie la place du Carillon au boulevard Frère Orban;

Attendu que dans sa section comprise entre la place du Carillon et la rue de l'Evêché, le stationnement des véhicules est interdit côté des immeubles à numérotation paire;

Vu les difficultés de circulation et le manque de sécurisation piétonne dans cette section en raison de l'étroitesse des trottoirs et du stationnement intempestif côté des immeubles à numérotation impaire;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 4 janvier 2017 préconisant d'interdire l'arrêt et le stationnement rue du Séminaire, dans sa section comprise entre la place du Carillon et la rue de l'Evêché, côté des immeubles à numérotation impaire;

Vu l'avis favorable de l'Inspection de la Tutelle lors d'une visite sur place le 6 février 2017 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 16 février 2017,

Décide :

Article unique : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue du Séminaire, dans sa section comprise entre la place du Carillon et la rue de l'Evêché, côté des immeubles à numérotation impaire.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E3 dûment complétés par flèches.

19. Jambes, rues de la Luzerne et du Plateau: création de passages pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la présence d'une école communale rue de la Luzerne;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité des piétons et plus particulièrement celle des enfants;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 4 janvier 2017 préconisant la création d'un passage pour piétons rue de la Luzerne, avant son carrefour avec la rue du Plateau et rue du Plateau, à son carrefour avec la rue de la Luzerne;

Vu l'avis favorable de l'Inspection de la Tutelle lors d'une visite sur place le 6 février 2017 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 16 février 2017,

Décide :

Article unique : Deux passages pour piétons sont délimités comme suit :

- rue de la Luzerne, avant son carrefour avec la rue du Plateau;
- rue du Plateau, à son carrefour avec la rue de la Luzerne.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

20. <u>Bouge, rue Saint-Luc: suppression d'un passage pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière</u>

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la correspondance en date du 22 décembre 2016 de la Tutelle aux termes de laquelle elle sollicite une réévaluation globale de l'endroit invoquant la présence de plusieurs passages pour piétons;

Attendu qu'une réunion a eu lieu sur place le 6 février 2017 en présence de l'Inspection de la Tutelle, du Domaine public et Sécurité et du service Mobilité de la police locale;

Attendu que la Tutelle a approuvé sa délibération du 20 octobre 2016 décidant la création du passage pour piétons susdit pour autant que celui situé à hauteur du service des urgences de la clinique Saint-Luc soit supprimé;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 6 février 2017 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 16 février 2017,

Décide :

Article unique : Toutes mesures relatives à la création d'un passage pour piétons rue Saint-Luc, à hauteur de l'accès au service des urgences de la clinique Saint-Luc à Bouge sont abrogées.

AFFAIRES ECONOMIQUES

21. Places Marché aux Légumes et du Théâtre: mise à disposition de parasols aux exploitants Horeca – convention

Vu la délibération du Collège communal du 19 mai 2016 par laquelle il décidait d'attribuer le marché de service public visant un partenariat de mise à disposition et d'entretien des parasols destinés aux places Marché aux Légumes et du Théâtre à la société Duvel-Moortgat, Breendockdorp, 58 à 2870 Puurs (BCE: 0400.764.903) pour une durée globale d'exécution de trois saisons prenant cours en 2016, à dater de sa notification;

Vu la délibération du Collège communal du 27 octobre 2016 par laquelle il marque son accord pour une modification unilatérale relative à la date de prise d'effet dudit marché, soit au 1er mars 2017, sans implication budgétaire pour la Ville et avec l'accord de l'adjudicataire aux termes de son courriel du 18 octobre 2016;

Considérant que ce projet de mise à disposition de parasols aux établissements horeca des deux places susvisées est le fruit d'une réflexion portant sur l'harmonisation des terrasses;

Considérant que sa volonté a été d'harmoniser prioritairement les parasols (forme, gabarit et coloris) qui, par leur verticalité, donnent un certain cachet aux places et mettent en valeur le patrimoine bâti;

Vu les projets de convention de mise à disposition de parasols, à titre gratuit, visant respectivement la place Marché aux légumes et la place du Théâtre, joints au dossier;

Considérant que ces conventions seront conclues avec la société Duvel-Moortgat et les représentants des établissements horeca en activité qui disposent d'une autorisation de terrasse saisonnière sur la partie centrale des places susvisées et sur la devanture du parvis de l'église St-Jean, pour la place Marché aux Légumes;

Considérant que le service Juridique général a été consulté et n'a émis aucune remarque sur les projets de convention;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal,

Sur proposition du Collège communal du 09 mars 2017:

Décide :

- d'approuver les projets de convention de mise à disposition de parasols auprès de l'Horeca des places Marché aux Légumes et du Théâtre, joints au dossier.
- de charger le service des Affaires économiques, en collaboration avec le service technique Voirie, du suivi de ce dossier.

22. Place Marché aux Légumes: mise à disposition de totems aux exploitants Horeca – convention

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Là, il y a une petite modification par rapport à la délibération modifiée qui vous a été adressée. Une correction doit être apportée à l'article 4, paragraphe 5 de la convention. Je cite: "Si le mobilier de ne peut être assuré à des conditions raisonnables, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Ville et/ou de l'utilisateur, et/ou de Duvel, cette clause sera sans objet".

Il faut juste supprimer et/ou de Duvel.

Pas de problème sur le point? Unanimité? Merci.

Considérant la réflexion menée avec les commerçants horeca et non-horeca de la place Marché aux Légumes, en collaboration avec les services communaux de la Propreté publique, des Affaires économiques, de l'Urbanisme et du Tourisme, portant sur l'harmonisation des terrasses;

Considérant que cette réflexion a mis en évidence la difficulté pour la clientèle d'identifier la terrasse de chaque établissement, la sprl C. Sechehaye Architecture & Design de Belgrade, qui a accompagné le groupe de travail en ses débuts, a proposé de concevoir un dispositif d'identification afin de pouvoir relier chaque terrasse à son exploitant;

Considérant que le dispositif proposé qui se présente sous forme d'un totem (colonne carrée de +/- 40 cm de large sur +/- 1m50 de haut), personnalisé au nom de chaque établissement horeca, a reçu l'aval du groupe de travail;

Vu le projet de convention, joint au dossier, de mise à disposition de totem, à titre gratuit, pour une durée de trois saisons, auprès de l'horeca de la place Marché aux légumes;

Considérant que la convention sera conclue avec les représentants des établissements horeca en activité qui disposent d'une autorisation de terrasse saisonnière sur la partie centrale de la place susvisée et sur la devanture du parvis de l'église St-Jean;

Considérant que le service Juridique général a été consulté et n'a émis aucune remarque sur le projet de convention;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal,

Sur proposition du Collège communal du 09 mars 2017 :

Décide :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de totem auprès de l'Horeca de la place Marché aux Légumes, joint au dossier.
- de charger le service des Affaires économiques du suivi de ce dossier.

23. Place Marché aux Légumes: qualité des terrasses – charte

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Pas de problème? Même vote?

Mme E. Tilieux, Cheffe de groupe PS:
Pas de problème, on votera pour effectivement.

Néanmoins et même si l'on poursuit l'objectif d'une certaine uniformité sur nos places, visuellement cela a un impact important évidemment, on s'étonnait un peu de faire quelque part la publicité pour de l'alcool. C'est une réflexion que l'on peut avoir.

Est-ce que l'on n'aurait peut-être pas mieux fait d'avoir zéro publicité ou alors d'avoir une publicité pour des produits locaux et peut-être pas avec de l'alcool?

C'est une idée que je soumets à votre réflexion.

On n'est pas contre l'alcool mais l'inciter au travers de la mise à disposition de matériel, par la Ville, c'est un peu étrange.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Pour relativiser, je dirais que le fait que maintenant il n'y en ait plus qu'une et de manière uniforme, réduira aussi le nombre de publicité diverses pour la grande variété des alcools.

En clin d'œil, il est vrai que Kidibull ne s'est pas manifesté pour pouvoir sponsoriser, donc voilà. Et Spa non plus.

M. l'Echevin, L. Gennart:
Et Spa non plus. On a essayé chez des producteurs wallons et il n'y a pas eu de réponse. C'est quand même un montant important, c'est 38.000 €. On a des producteurs locaux qui sont très performants dans les bières ou dans les softs mais ils n'ont pas la capacité financière qu'ont ces grands groupes.

Mme E. Tilieux, Cheffe de groupe PS:
Il faut peut-être être imaginatif et sortir du volet boisson et aller peut-être vers des produits locaux. Mais c'est une autre histoire. On n'est probablement pas prêt.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Ceci étant, sur le dossier lui-même, pas de problème? Unanimité? Merci.

Considérant que la réflexion menée avec les commerçants horeca et non-horeca de la place Marché aux Légumes portant sur l'harmonisation du mobilier de terrasse a abouti à l'élaboration de la charte de qualité des terrasses de la place, jointe au dossier, avec la collaboration de services communaux (Affaires économiques, Propreté publique, Tourisme, Urbanisme) et la sprl C. Sechehaye Architecture & Design de Belgrade qui a accompagné le groupe de travail en ses débuts;

Considérant que la place Marché aux Légumes est une des places du centre-ville qui participe à son attractivité au vu notamment du nombre de terrasses accueillant un large public diversifié;

Considérant que cette place arborée bénéficie, depuis la révision de l'implantation des terrasses qui a eu lieu en février 2015, d'une zone de respiration créée pour mettre en valeur la pompe classée restaurée et qui constitue un espace de vie, bordé d'un mobilier urbain, accessible à tous;

Considérant que la charte a été établie sur base de la réglementation en vigueur en matière d'occupation du domaine public mais également sur base du guide de bonnes pratiques de l'aménagement urbain relatif aux terrasses, bannes, marquises et paravents, approuvé par le Collège communal du 12 juin 2015 et modifié le 17 novembre 2016;

Attendu que la charte a pour objectif de cadrer l'utilisation des terrasses de la place en visant notamment les composantes de la terrasse (choix des teintes et du mobilier, paravents, jardinières, etc.), les éléments qualitatifs en faveur d'une limitation de la publicité, le volet rangement et stockage du mobilier ainsi que le volet entretien et salubrité publique (rappel des obligations des commerçants, fréquence d'intervention de la Propreté publique et mode opératoire);

Attendu qu'un comité de suivi de la bonne application de la charte, composé de l'Echevin du Développement économique, d'un représentant des Affaires économiques et de la Propreté publique, des commerçants horeca et non-horeca se réunira deux fois par an ou plus. Il pourra, en fonction des problématiques abordées, être élargi à d'autres personnes;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal,

Sur proposition du Collège communal du 09 mars 2017 :

Décide :

- d'adopter la charte de qualité des terrasses de la place Marché aux Légumes, jointe au dossier, qui sera signée par les représentants des établissements horeca en activité.
- de charger le service des Affaires économiques du suivi de la charte.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

SERVICE COMMUNICATION

24. Prix Blondeau

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Kumanova, je vous en prie.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
On voulait juste saluer l'attribution du 114ème Prix Blondeau qui sera donc décerné à la sœur Jacques Marie, qui est la fondatrice du Foyer Saint-François de Namur et souligner l'importance de ce choix qui est également féminin.

En effet, sur les 114 distingués du Prix Blondeau depuis 1873 – puisqu'il n'y a pas longtemps, nous fêtions la Journée internationale des droits des femmes et vous savez combien c'est un combat important pour moi – je voulais juste souligner que c'était la 18ème femme. C'est à souligner.

Je voulais également vous poser une question. Comment cela se fait-il que, depuis 2013 – donc depuis 4 ans – il n'y a plus eu de prix décerné? Que s'est-il passé?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Rien de spécial.

C'est un prix qui n'est pas obligatoirement octroyé chaque année. C'est au gré des opportunités et des discussions. Durant les 3 ans qui viennent de s'écouler, il n'y a pas eu de demande formulée ou de suggestion apportée. C'est aussi simple que cela.

Rien n'empêche d'ailleurs que l'on puisse rattraper un peu le temps perdu, le cas échéant, en octroyant un nouveau Prix Blondeau dans le courant de cette année encore ou l'année prochaine, pour essayer de rester dans un timing qui ne soit pas trop éloigné.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
Si je peux me permettre, l'attribution du Prix se fait sur base de quoi? De candidatures? Comment opérez-vous la sélection?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Ce sont des propositions qui sont généralement faites au Collège ou par le Collège et qui sont ensuite relayées au Conseil.

Si vous avez des suggestions, on est toujours prêts à les entendre.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
Ok on y réfléchira pour mettre à l'honneur des femmes namuroises. Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Pas de problème sur le Prix lui-même? Unanimité? Merci.

Considérant que le 113ème Prix Blondeau a été remis à Madame Marie-Louise Matagne, Fondatrice du Foyer St Augustin de Belgrade le 6 septembre 2013;

Attendu que pour garder une ligne de conduite, il serait opportun de remettre un Prix Blondeau cette année;

Attendu que ce Prix est destiné à récompenser les actes de courage, de dévouement et de grand civisme ou de probité exemplaire et consiste en la remise d'une médaille aux armes de la Ville, portant en exergue, d'un côté, "Ville de Namur - Prix Blondeau" et de l'autre, le millésime ainsi que le nom et prénom du récipiendaire;

Vu la liste des précédents récipiendaires et l'origine du Prix;

Considérant que le 29 avril 2002, le 103ème Prix a été remis au Directeur et à l'ensemble du Personnel du Foyer St François;

Considérant la proposition d'attribuer le mardi 2 mai prochain, le 114ème Prix à Soeur Jacques Marie, Fondatrice de cette Institution pour son dévouement envers les malades et les familles;

Vu la disponibilité de la salle du Conseil à cette date ;

Sur proposition du Collège communal du 16 février 2017,

Décide d'attribuer le 114ème Prix Blondeau à Soeur Jacques Marie, Fondatrice du Foyer St François, le mardi 2 mai prochain à 18 heures en la salle du Conseil communal.

COHESION SOCIALE

25. Plan stratégique de sécurité et de prévention 2014-2017: rapport d'évaluation

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Président.

Je voulais tout d'abord débuter la séance par un remerciement pour avoir eu les notes avant la Commission. Pour un des deux dossiers, ce n'étaient pas les bonnes notes mais comme l'effort a été fourni, on mettra quand même une gommette verte en espérant que, pour les prochaines fois, on ne se trompera plus. C'était important d'avoir l'ensemble des documents à notre disposition.

Un remerciement également d'avoir pu avoir les personnes concernées et les chefs de projets autour de la table. Même s'il y a toujours un côté frustrant parce que les pages étant lourdes et longues, on n'a pas su aller au bout des choses. Après une explication, il faudrait même une deuxième séance pour décortiquer et avancer ensemble. Cela fera partie de mes conclusions, tant au niveau du PSSP que du PCS, vu que nous sommes dans un tournant.

On le sait, le PSSP se termine cette année. Comme je l'avais demandé dans une de mes interventions, il faudra que l'on puisse se poser ensemble et voir ce qu'il y a lieu de réajuster. Quand on lit en diagonale et même en détails l'ensemble du PSSP, on voit qu'il y a quand même une série de choses qui sont à améliorer, à redéfinir ou à corriger. Je pense qu'il sera important pour tout un chacun de pouvoir s'y pencher.

On sait que l'on n'a bien sûr pas la main mise ou la maîtrise sur les axes qui définissent les contours de ce plan. Cela étant, on a quand même une marge de manœuvre qui m'apparaît être importante à réajuster.

On sait aussi qu'à un moment donné, le Fédéral a corrigé un certain nombre d'axes dans lesquels on s'inscrivait et qui, aujourd'hui, posent un certain nombre de problèmes. Il faut le relever.

Le travail est conséquent et il est difficile de se dire qu'il est isolé, par rapport à d'autres services de la Cohésion sociale. On l'a vu puisque l'on parlera dans quelques minutes du PCS et il apparaît très clairement que ces deux piliers sont complémentaires, voire parfois trop complémentaires. Je reprends ici les revendications, les remarques qui ont été formulées, notamment au PCS que parfois il y a un problème dans la coordination de certaines actions et dans le pilotage du multisectoriel et du multiparticipatif. Une ville comme Namur regorge de sources vives. Le nombre important d'acteurs et

d'opérateurs internes et externes font que cela n'améliore pas les choses et que parfois cela peut le rendre complexe, d'où l'importance dans ces différents plans de pouvoir se coordonner. Même si cela existe, chacun est parfois un peu le nez dans le guidon et on pourrait ne pas regarder la route et se planter à certains moments.

D'autant qu'il serait délicat de se planter. Monsieur le Bourgmestre l'a encore rappelé tout à l'heure avec l'hommage qui a été rendu, on sait qu'il y a aujourd'hui des questions de société qui sont importantes. On attend avec impatience, comme la cheffe de projets nous l'aura dit, ce fameux rapport sur la radicalisation violente qui devrait arriver et qui permettra, j'en suis sûr, l'année prochaine de pouvoir orienter les actions ou en tout cas réorienter certaines de nos actions pour viser au plus juste et viser au mieux, tant sur la prévention que sur la répression.

Je pense que c'était important de le souligner ici.

Il y a des critères objectifs et subjectifs et une collaboration avec la Police qui s'avère nécessaire. Je pense qu'il faut travailler en amont et en aval. Ce sera important de pouvoir se nourrir de ces informations importantes.

On a travaillé également avec le Diagnostic local, qui nous a apporté des éléments nouveaux qui ne sont pas très alarmants ou très changeants par rapport à l'année dernière sauf en effet ce que je viens de préciser et notamment d'autres choses inquiétantes.

Madame la Cheffe de groupe vient de parler de l'alcool notamment. Il y a une augmentation de recrudescence d'alcool auprès des jeunes. Il y a des actions qui ont été mises en place l'année passée, notamment pendant les jours blancs et qui vont être renforcées. C'est une bonne chose.

Je pense aussi que sur des petites choses comme Madame la Cheffe de groupe vient de le dire, il faut être prudent, il faut faire en sorte que l'on puisse être cohérents dans les actions que l'on mène, même si ce n'est pas toujours évident, même si l'on n'a pas le contrôle sur tout. Il faut en tout cas avoir cet œil attentif. Pour cela, on peut compter sur les équipes qui sont présentes ici, au niveau de l'Administration mais aussi sur le terrain et qui peuvent nous rendre attentifs à ces petites choses.

Sur le plan-même du PSSP nous avions, à l'époque de la correction de ce plan, émis quelques réserves. Des réserves notamment sur le recentrage – je sais que vous allez me dire que ce n'est pas entièrement de votre faute, dans la mesure où le recentrage a été parfois ou tantôt voulu par le Fédéral – mais les inquiétudes étaient réelles.

Elles étaient réelles parce qu'elles engendraient un délaissement assez grand dans les actions de tricotage qui avaient été faites pendant longtemps et sur de nombreuses années, dans les quartiers. Je ne dis pas que ceux-ci ont totalement été délaissés, je ne dis pas que ceux-ci n'ont pas un œil vigilants.

Mais en voulant répondre au prescrit de ce plan, notamment en répondant à des phénomènes d'insécurité au niveau du centre-ville, notamment en créant le Groupe Prévention et Sécurité (GPS), nous avons déforcé des acteurs qui étaient bien utiles au niveau des quartiers. Ils le disent eux-mêmes.

Ce que je dis-là, ce que nous avions déjà pointé apparaît clairement dans les rapports. Je pense que vous le savez, que vous en êtes bien consciente. On le lit, il n'y a rien de non divulgué ou de lu entre les lignes, c'est clairement évoqué ici. C'est dans chacune des fameuses analyses, quand on demande quelles sont les choses à améliorer ou quelles sont les choses qui sont difficiles à assurer, tant en termes d'action, de prévention que d'action sociale. Tous le disent: le manque de personnel et le manque de moyens est criant. Je ne suis pas ici pour dire qu'il faut quadrupler les effectifs mais je pense, en tout cas que, sur des éléments essentiels il parait important de pouvoir s'y attarder et remettre le projet sur le métier pour voir comment on pourrait améliorer les choses et mieux les articuler.

En effet, de manière transversale sur tout le plan, c'est ce que l'on peut lire. Le plan pointe ce manque de personnel et le GPS en l'occurrence, même lui, dit son inefficacité ou son efficacité relative, dans le fait qu'il manque aussi de moyens administratifs, de moyens en temps et la difficulté aussi d'avoir des doubles casquettes et de devoir assurer des rôles tantôt de première ligne, en

termes de sécurité, et tantôt plus de prévention et d'accompagnement des jeunes et des enfants qui fréquentent nos quartiers.

Je pense que l'on peut en effet comprendre le phénomène et sans doute la détresse parfois des acteurs de première ligne qui sont là pour nous dire que, si l'on veut atteindre nos objectifs et si l'on veut pouvoir faire du travail de qualité, peut-être que l'on ne peut pas tout embrasser mais que l'on peut essayer de voir comment améliorer les choses.

C'est ce qui nous a poussés à tirer la sonnette d'alarme. Aujourd'hui, on constate qu'il y a ce problème qui est évoqué.

Un autre problème qui nous apparaît aussi important de relever, c'est le problème relatif aux écoles. On le sait, les écoles sont vraiment un noyau important avec lequel travailler pour les nuisances liées aux excès d'alcool, de drogue, de prévention en toutes matières.

Ce qui est pointé dans le rapport également c'est la difficulté de pouvoir entrer en contact avec les écoles et la barrière de la direction.

Je pense que la Ville, via son Collège, pourrait faciliter l'accès dans nos écoles et peut-être faire une réunion avec les directions pour conscientiser, pour essayer de sensibiliser un maximum, en assurant une prévention de première ligne mais aussi en proposant, avec nos partenaires et nos multiples acteurs, tous les ateliers, tous les outils que l'on peut leur mettre à disposition et les conscientiser aussi sur l'importance de traiter ces questions-là. Elles ne sont pas uniquement limitées à l'école, elles sortent de l'école et qui sont générées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. On sait que notre vivier, notre public est là et il peut être canalisé à ce niveau-là.

Voici, sans vouloir entrer plus dans le détail, de manière globale, en relevant l'exercice difficile que les acteurs de première ligne font et en les félicitant pour le travail qui est réalisé, les remarques que l'on voulait vous livrer.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur le Conseiller.

Est-ce qu'il y a d'autres Conseillers qui souhaitent intervenir?

Madame Oger et puis Madame Klein. D'autres demandes? Non. Je vous en prie Mesdames.

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:
Merci Monsieur le Président.

Ce document, qui fait plus de 300 pages, constitue une mine d'informations. Je ne veux pas rentrer dans les détails mais je veux simplement mettre en lumière le travail qui est réalisé au sein des quartiers à haute densité de population.

En effet, lorsqu'on lit ce rapport, on voit que le développement des liens intergénérationnels et interculturels mobilise beaucoup les équipes mais elles avouent se sentir peu reconnues et peu valorisées.

Le travail, Monsieur Martin vient de le dire, est difficile: un public souvent usé par ses conditions de vie, des jeunes en proie aux assuétudes, au décrochage scolaire source parfois d'insécurité.

Le travail est aussi exigeant: la polyvalence est de rigueur pour s'adapter aux besoins toujours plus complexes.

Pourtant, un grand dynamisme est présent, des synergies importantes se renforcent avec les acteurs du quartier et c'est pour cela que je voulais prendre la parole aujourd'hui: pour mieux faire connaître, à ceux qui n'ont pas lu le document, quelques réalisations qui ont lieu rien que, par exemple, dans le quartier des balances, sont recensées en 2016 pas moins de 28 activités, dont certaines sont récurrentes.

Toutes les formes d'expressions sont travaillées pour valoriser les compétences de chacun et renforcer la confiance en soi avec, entre autres et cela satisfera tant Madame Dorothée Klein que Madame Kumanova, un focus sur les femmes.

Le Théâtre Action prend ici tout son sens puisqu'il leur permet de parler des problèmes qui les touchent et de faire passer un message.

La volonté de renforcer le sentiment d'appartenance et donner du quartier une image positive, se construit aussi à travers la participation citoyenne et l'apprentissage de la coresponsabilité en concertation avec le comité de quartier, par exemple en matière de propreté.

La volonté de réduire la fracture numérique se manifeste également au travers d'animations centrées sur les nouvelles technologies.

Des ateliers permettant d'apaiser les conflits et de renforcer un sentiment de sécurité et de sérénité sont également présents et la parution régulière d'un journal sert de lien entre tous.

Enfin, il existe de plus en plus d'ouvertures vers l'extérieur: bien sûr des sorties pour faciliter l'accès à la culture mais également la participation à des projets d'envergure de la Ville, je pense au Parcours Papier et à Namur'Elles, et la présence d'une dynamique inter-quartiers, que le Marché de Noël solidaire illustre bien.

Bref, les équipes de terrain dans tous ces quartiers font le maximum avec l'appui de leur Echevine, un travail curatif et préventif que je voulais souligner et qui mérite aussi votre soutien.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Oger.

Madame Klein.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:
Merci.

Je voulais évidemment m'associer aux remerciements et félicitations qui ont été émis ici, à l'Echevine et à l'équipe.

J'avais trois petits points de réflexion.

Ce qui m'a personnellement frappée, dans les exposés et les rapports, c'est le problème grandissant des problèmes de santé, qui apparaît surtout parmi la population sans logement et concerne la santé tout court, la santé mentale (assuétudes) et, comme on nous l'a expliqué, l'impact de cette problématique lourde sur le personnel qui prend en charge ce public.

On nous aussi dit qu'il y avait une seule psychologue dans l'équipe. Je suis consciente qu'il y a effectivement des difficultés budgétaires mais je voulais savoir si, comme il s'agit d'un phénomène grandissant, s'il y avait quelque chose qui était étudié pour créer des synergies avec d'autres partenaires du monde associatif, plus spécialisé en matière de santé ou autre.

Il y a une autre réflexion, que j'ai faite en Commission, mais je profite du Conseil parce que c'est un message que je voudrais donner à d'autres Echevin, je pensais profiter de la présence du Président du CPAS et aussi de l'Echevine de la Jeunesse.

On épingle aussi l'importance des violences conjugales et intrafamiliales. Je voulais signaler qu'il y a, au niveau de la Région, une ligne d'écoute "violences conjugales" qui est évidemment adressée aux victimes et à leur entourage mais aussi aux professionnels de première ligne. Je pense aux assistants sociaux, aux éducateurs dans les Maisons de jeunesse et Maisons de quartiers. Si les professionnels de première ligne notent des situations complexes et ont besoin d'aide ou de conseil, c'est le 0800/330 que l'on peut appeler gracieusement. Ce sont vraiment des professionnels du milieu qui peuvent répondre. Il y a aussi des dépliants. Voilà une information que l'on peut mettre à disposition.

Le troisième point, c'était en matière d'assuétudes. On en a déjà parlé à plusieurs reprises. Il y a le travail de Phénix et de Sésame mais je suis chaque fois étonnée que l'on ne parle pas, dans le cadre des économies et des services gratuits, du travail qui est effectué par les groupes AA et Al-Anon, qui sont peut-être moins connus mais qui offrent aussi une aide aux proches des personnes alcooliques.

On sait que ce sont des groupes fort indépendants mais je crois qu'ils apprécieraient que l'on fasse connaître et que l'on propose aussi leurs services aux personnes qui en ont besoin.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame la Conseillère.

Madame l'Echevine, vous avez la parole pour répondre à ce flot de questions partagées.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:
Merci Monsieur le Président et merci aux Conseillers qui se sont exprimés pour mettre en valeur le travail qui est réalisé par les équipes de la Cohésion sociale. On le refera pour le point suivant au niveau du PCS, même si certaines questions, certains éléments qui ont été soulevés s'entrecroisent entre nos deux plans.

Je pense que c'est une richesse à Namur d'avoir à la fois ce PCS et ce PSSP. Comme on le dit souvent, on ne peut pas mener une politique sociale dans un climat qui n'est pas sûr. Avoir cette coordination entre les deux plans, avoir sur le terrain tant au niveau des quartiers, du centre-ville ou au niveau des associations, un soutien de ces deux plans est important. C'est une des particularités de Namur et je pense que l'on doit le soulever positivement.

Il faut voir aussi l'ensemble des moyens humains et financiers qui sont dégagés pour la politique sociale au niveau de la Ville.

Bien sûr, les situations sont de plus en plus complexes, les situations que nos équipes doivent gérer sur le terrain sont de plus en plus complexes. On l'a dit, les questions de l'alcool, des assuétudes, de la drogue, de la santé et de la santé mentale, des jeunes qui sont de plus en plus atteints par tous ces phénomènes, sont bien sûr inquiétantes. Ce n'est pas uniquement à Namur, ce sont malheureusement des phénomènes de société que nous connaissons et donc nous devons effectivement répondre, avec les moyens qui sont les nôtres, à des situations qui sont de plus en plus complexes.

Je ne peux pas retenir ce que Monsieur Martin dit lorsqu'il dit qu'il n'y a pas une bonne coordination entre nos équipes. Je pense que, justement, ce travail de cohésion social mené avec les deux chefs de projets et chef de service qui mènent ces deux plans et avec les agents qui ont aussi des profils à deux casquettes, à la fois du PCS et du PSSP, cela montre bien cette coordination, cela montre bien que les équipes sont là à la fois sur les deux volets, tant du préventif que du davantage curatif. Dire qu'il n'y a pas une bonne coordination au niveau des deux plans, il faut démentir cet élément.

Vous avez parlé de toute une série de nouveaux phénomènes, de nouvelles questions de société comme celles du radicalisme.

Vous savez que le PSSP a ce fil, cette ligne de conduite où l'on passe d'abord par un moment de diagnostic, un moment de rencontre avec les différents acteurs pour ensuite prendre les actions adéquates et agir sur les circonstances qui découlent du diagnostic, de cette dizaine de phénomènes qui sont repris dans le PSSP.

C'est donc agir sur ces différentes circonstances, c'est mener des projets collectifs, c'est mener des activités socialisantes et mener des actions de sensibilisation.

Ces projets collectifs, on les retrouve tant au niveau des quartiers qu'au centre-ville ou en soutien d'initiatives associatives.

Pour répondre aux besoins des jeunes, il y a toute la question des écoles de devoirs, les animations, les rencontres sportives, les accueils des jeunes en soirée, des projets collectifs menés avec eux, avec les jeunes des quartiers.

Par rapport aux questions des nuisances sociales et des phénomènes qui sont mis dans ce Diagnostic local de sécurité, il y a toutes des actions de sensibilisation.

Pour rebondir sur le point de mon collègue Bernard Guillitte, on voit aussi que dans les quartiers à haute densité de population, ces 3 jours prochains pour l'opération BeWap, il y aura des habitants

des quartiers qui vont également se mobiliser sur la question de la propreté et qui vont se retrousser les manches par rapport à cette action.

Effectivement, il y a eu un recentrage de différents phénomènes, vous l'avez dit Monsieur Martin, cela vient des impositions du Fédéral. Mais nous avons toujours voulu maintenir les actions et les activités telles qu'elles existent depuis plusieurs années, tant au niveau des quartiers qu'à d'autres endroits de la ville.

Les équipes ont dû se démultiplier mais les actions, telles qu'elles existaient, existent toujours. C'est aussi la force des partenariats et des synergies. La Ville ne travaille pas seule, elle travaille avec tout un réseau associatif, avec toute une série de plateformes qui existent. Il faut se renforcer les uns, les autres pour pouvoir répondre aux besoins qui existent actuellement au niveau du territoire de Namur.

Au niveau du groupe de prévention sociale, vous l'avez dit, on a "pris" des personnes des quartiers. Nous sommes toujours à l'affût d'autres appels à projets. Nous avons introduit des demandes de subsides pour renforcer les équipes, tant au niveau du groupe de prévention sociale qu'au niveau d'autres équipes du Service de la Cohésion sociale. Nous n'attendons pas les bras croisés, nous sommes à l'affût de tous les appels à projets ou des subsides complémentaires que nous pourrions avoir pour renforcer nos équipes et pour répondre aux besoins sur le territoire de Namur.

Par rapport à la question des écoles, je peux vous affirmer qu'il y a eu plusieurs rencontres avec les directions d'écoles, avec le personnel des écoles, les éducateurs par rapport à la question de la violence aux abords des écoles, par rapport à la question de la toxicomanie, de l'assuétude. Il y aura des actions qui vont être menées. Nous allons aussi rentrer en contact davantage avec les jeunes et le corps professoral. Tout cela prend un certain temps mais ce ne sont pas des portes closes des écoles. Nous sommes là pour les ouvrir et pour pouvoir, ensemble, avec les écoles et nos équipes, répondre aux questions de violence aux abords des écoles, des problèmes des jeunes en matière d'harcèlement, en matière d'assuétudes.

Je rappelle l'événement Go to Summer que nous avons mis en place l'année passée, pour les jours blancs. Je rappelle également toute la campagne de sensibilisation qui a été menée auprès des jeunes, pour les violences dans les couples de jeunes. Je rappelle également la campagne, actuellement en cours, menée par ma collègue l'Echevine de la Jeunesse, sur la question du harcèlement sur les aux réseaux sociaux.

Donc il y a des actions qui sont menées. On peut toujours bien sûr faire plus, faire mieux mais toutes les équipes sont mobilisées pour pouvoir répondre au mieux aux différents besoins qui sont connus sur Namur, tant pour les jeunes que pour les moins jeunes.

Par rapport aux questions de Madame Klein sur le fait que nous avons une seule psychologue au sein du Service de la Cohésion sociale: c'est aussi une spécificité de la Ville de Namur. On ne retrouve pas, dans l'ensemble des communes et des villes, une personne psychologue qui vient à la fois en soutien des professionnels et également en soutien des personnes qui en ont besoin, notamment les personnes qui fréquentent l'abri de nuit. Cette personne vient aussi en soutien d'autres structures, associations. Je pense par exemple à l'asbl Les 3 Portes ou à Sésame, où cette personne vient en soutien de ces équipes.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est aussi la force du partenariat et du réseau. Il existe, à Namur, d'autres équipes sur lesquelles nous pouvons nous appuyer. On peut se renforcer. Je pense que Namur a cette richesse de ce réseau par rapport à la politique sociale dans son ensemble.

Il y a également l'équipe mobile d'intervention psychiatrique, qui s'appelle Pléiade, qui a été mise en place il y a quelques années et qui vient également en soutien de toutes ces situations.

Le numéro Vert, par rapport à la question des violences conjugales et des violences intrafamiliales, nous en avons fait la promotion au niveau de la Maison des Citoyens et l'on fera davantage de promotion au niveau des Maisons de quartiers, des Maisons de jeunes et d'autres lieux. Il faut faire connaître ce numéro. Il pourra aussi être un point d'appui, un point d'ancrage pour les professionnels qui ont besoin aussi des conseils privilégiés.

Les Alcooliques Anonymes, on les a déjà rencontrés à plusieurs reprises. Ils ne font pas partie, aujourd'hui, du Conseil consultatif du Social parce qu'ils souhaitent conserver leur indépendance.

Je peux en tout cas vous préciser que chaque fois que nous devons faire appel à eux pour mener une action, ils répondent toujours présents pour mener des actions, des interventions et de la sensibilisation.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame l'Echevine.

Voilà qui apporte tous les éclairages utiles. Monsieur Martin, vous souhaitez répliquer? Oui, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Avec plaisir.

Tout d'abord, merci pour vos réponses.

Je ne fais que lire les rapports donc je ne peux pas toujours être d'accord avec vos réponses.

Dans les rapports, clairement, on marque qu'il y a des difficultés d'identification de qui fait quoi, de lisibilité, de coordination. Je ne fais que lire les rapports et soulever ce qui ne m'apparait pas tout à fait bizarre et étranger, dans la mesure où il y a une série d'acteurs importants, vous l'avez dit.

On est là face à deux plans qui doivent se marier, qui doivent fonctionner ensemble. Je pense qu'il faut être conscient de ce qui peut se gripper et si c'est écrit dans un plan réalisé pas plus tard qu'en séance du 21 février et qui a été acté, j'imagine que les gens qui étaient autour de la table n'ont pas menti.

Sans doute qu'il y a là des corrections à faire. C'était juste quelque chose que je voulais soulever.

Par rapport aux actions qui existent: en effet, une série d'actions continuent d'exister bien sûr, mais dans la douleur parce que les acteurs ont pris sur eux, parce que les acteurs ont été chercher eux-mêmes des moyens supplémentaires. Cela, je pense qu'il faut le souligner aussi.

En termes d'efficacité, il y a une diminution, il faut aussi l'avouer. Vous l'avez dit, on ne peut pas tout faire. Malheureusement non, on ne peut pas tout faire mais donc ceux et celles qui ont décidé de continuer et de poursuivre, parce que c'est important – vous avez parlé des EDD (Ecoles de Devoirs) dans les quartiers et je suis bien placé pour le savoir – l'on fait sur base de fonds propres et dans la douleur, avec moins de moyens. Donc l'efficacité s'en est réduite. Je pense donc qu'il est important de le souligner aussi.

J'entends aussi que vous êtes à la recherche de subsides, c'est très bien, c'est important, parfait. Je pense aussi qu'à un moment donné, quand il y a une confection du budget, il faut aussi se pencher les choix politiques que l'on veut mener en cette matière, en l'occurrence.

Voilà, c'est tout ce que je voulais dire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Martin.

Une réplique de Madame Oger ou de Madame Klein? Non? Parfait.

Quels sont les votes sur ces points?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Nous n'avons pas retrouvé la confiance donc abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Abstention pour le groupe PS. Monsieur Dupuis? Pour. Pour pour les autres groupes également? Madame Kinet, pour également? Parfait donc pour pour tout le monde, moins l'abstention socialiste. Merci.

Vu l'Arrêté royal du 07 novembre 2013 relatifs aux plans stratégiques de sécurité et de prévention, et aux dispositifs des gardiens de la paix, fixant le cadre du cycle des plans pour la période 2014-2017;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation, et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017;

Vu sa délibération du 16 octobre 2014 approuvant le Plan Stratégique de Sécurité et de prévention courant la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2017;

Vu sa délibération du 21 avril 2016 approuvant l'avenant au Plan Stratégique de Sécurité et de prévention courant la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2017;

Vu le rapport d'évaluation 2016 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, ainsi que l'actualisation du Diagnostic local de sécurité (DLS) au 31 mars 2017;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 09 mars 2017,

Prend connaissance du rapport d'évaluation 2016 du PSSP et de l'actualisation du Diagnostic local de sécurité.

Charge le service de Cohésion sociale d'introduire le rapport d'évaluation 2016 dans les délais impartis et sous la forme requise auprès du SPF Intérieur.

26. Plan de Cohésion sociale 2014-2019: rapports d'activités et financiers

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Même vote? Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Le PCS (Plan de Cohésion sociale) a aussi le droit d'avoir quelques minutes.

Le travail qui est réalisé est un travail aussi précieux. Je tiens à le souligner. Je souhaite remercier également la cheffe de projets qui est venue nous expliquer, en long et en large, l'importance des actions qui étaient menées, la diversité de celles-ci et les complexités dans la manière de pouvoir travailler de manière efficiente et efficace.

Je ne vais pas répéter ce que je disais tout à l'heure puisque c'est dans le rapport en question que l'on a relevé les quelques complexifications en matière d'identification des acteurs et de la multiplication des opérateurs sur les travaux qui sont menés.

Ce que j'avais envie de relever avec vous, c'est ce que j'ai déjà relevé tout à l'heure sur les phénomènes qui ont été traduits de manière concrète au niveau sécurité et qui nous apparaissent importants et qui, fatalement, signent aussi ou en tout cas redirigent les actions du PCS, notamment par exemple en matière d'assuétudes apurées des jeunes.

Il y a également d'autres besoins importants qui sont liés au décrochage scolaire. Je parlais de l'importance des EDD, etc.

On parlait également, dans le résumé du plan en question, des actions 2016, des droits fondamentaux sur lesquels se base le PCS et de rappeler que les droits fondamentaux qui ont été sculptés pour pouvoir formater le PCS sont importants. Ils ne sont pas tous traités en profondeur et de la même façon. Je pense que, de nouveau, avec les moyens que l'on a, on fait des choix. Sans doute qu'ici, ils n'ont pas tout à fait la même importance.

Il y aussi, dans le rapport, la volonté de le souligner. Je pense que pour les années prochaines, pour le prochain PCS avec la réforme qui s'annonce, il y aura sans doute lieu de corriger les choses.

Pas plus tard que la semaine dernière, le Soir publiait et rappelait les indicateurs qui avaient forgé le PCS et le travail de l'IWEPS, en rappelant qu'aujourd'hui Namur est en 193ème position sur 263 communes. Ce qui peut paraître étonnant et étrange quand on le dit à Monsieur et Madame Tout

le Monde parce que l'on a l'impression que finalement Namur est épargnée, que les droits fondamentaux sont parfaits partout.

Quand on entend Monsieur Noël, au niveau du CPAS et vous-même au niveau de la Cohésion sociale, les chiffres qu'il y a derrière la paupérisation, ce qui se traduit aussi via le PCS, et quand la cheffe de projets nous dit qu'il y a un réel travail à mener et on peut remarquer très clairement une augmentation de la précarité et de la pauvreté, c'est clairement ce qui est indiqué et cela rejoint ce que le CPAS nous livre, fatalement il y a des corrections et des recentrages à faire.

Dès lors, il n'est pas étonnant que la difficulté majeure pour les acteurs de terrain soit finalement de travailler à l'accroche des bénéficiaires, en amont de l'action ce qui, pourtant on le sait, constitue une étape décisive pour pouvoir accrocher ces personnes et faire en sorte qu'elles puissent s'émanciper, sortir de l'ornière dans laquelle elles sont.

Finalement, on a un personnel qui, s'il ne stagne pas, évolue un peu. Il faut le reconnaître, il faut être honnête, vous avez fait le nécessaire, on est allé chercher des moyens supplémentaires – je tiens à le soulever – pour pouvoir engager des personnes. On l'avait demandé notamment lorsque l'on avait eu nos réunions sur l'abri de nuit. Je pense que là on a été entendu et écouté. Cela se traduit de manière très concrète puisque l'on parle du cadre financier. On voit clairement à quoi sont affectés les moyens. Les moyens sont affectés clairement au personnel et à l'accompagnement de ce travail important qui est mené. Malgré tout, on voit que l'on ne peut pas tout faire et avec une augmentation finalement de cette situation, même à Namur et surtout à Namur – il faut le dire – on a devant nous des problèmes supplémentaires qui viennent se greffer.

Dans le rapport également, je voudrais pointer de nouveau le fait que l'on réinsiste sur une collaboration encore plus accrue entre les deux services PCS et PSSP pour qu'il y ait une véritable vision complémentaire et de transversalité. Là aussi, la complexité de pouvoir travailler ensemble sur des dossiers, des problèmes qui parfois s'entrecoupent. Je pense qu'ici c'est juste un appel à la prudence plutôt qu'une remontrance à cet égard.

Je voulais qu'on l'entende de cette manière-ci.

Pour le travail qui est réalisé, qui est très dense – je pense qu'il faut de nouveau le soulever – c'est aussi une volonté de la part du service et de la cheffe de projet qui nous a dit qu'elle s'écartait – et on le lit bien dans les documents – de la simplification administrative de la Région. Je pense que cela aussi il faut le soulever puisque l'on est dans un formulaire très léger et qui nous est demandé au niveau de la Région mais qui ne montre pas tout le travail précieux qui est réalisé. Quand l'on se penche dans toutes les feuilles, on voit réellement tous les projets, toutes les actions et là, on peut s'imprégner de l'importance qui est menée en la matière et de ce qui reste à faire. Je pense que c'est important de le souligner. De souligner aussi que le PCS – et je le redis – accorde ses moyens à du personnel et c'est un bon point parce que nous l'avions demandé. Par contre, un petit bémol sur l'article 18. Même si les actions sont évoquées, on a du mal, on ne le voit pas du tout puisque les pièces ne figurent pas dans le dossier, à savoir à quoi ont servi les 65.000 € qui sont affectés aux trois associations dont question. C'est le seul petit bémol que je souhaitais relever.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci. Il y a-t-il d'autre demande d'intervention? Non.

Madame l'Echevine, je vous en prie.

Mme l'Echevine S. Scailquin:
Merci Monsieur Martin.

Effectivement, le Plan de Cohésion Sociale, le rapport d'activités annuel; on peut déjà être satisfait de constater que sur les 21 actions, les 21 actions sont menées. Les objectifs ont été rencontrés tant par rapport à ces actions directes du Plan de Cohésion Sociale que les actions menées par les 3 partenaires financés par l'article 18, à savoir: l'asbl Coquelicot qui est active sur le quartier Saint-Nicolas, l'asbl Article 27 pour l'accès à la Culture et l'association 1 Toit 2 Ages qui mène des projets intergénérationnels.

En tout cas, Monsieur Martin, peut-être qu'il y a certaines pages qui ne sont pas passées dans votre pièce-jointe d'un mail mais dans le rapport, qui n'est pas celui à transmettre au SPW qui a été fait par notre chef de projet, les 5 dernières pages visent exclusivement ces 3 associations.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Sur les actions.

Mme l'Echevine S. Scailquin:
Sur les actions, on voit à quoi a servi le financement complémentaire de la Wallonie.

Je voudrais aussi revenir sur la question du budget pour rappeler que la politique sociale avec le budget du CPAS bénéficie de la deuxième part du budget communal après le budget alloué aux Ressources Humaines. Donc, c'est le budget le plus important, au niveau thématique de l'ensemble du budget communal et lorsque des besoins se font sentir notamment pour mener à bien le plan Hiver, pour renforcer les équipes de l'Abri de nuit, pour rentrer d'autres projets, le Collège suit également pour augmenter les budgets. Et la part que la Ville cofinance par rapport au financement du fédéral et de la Wallonie est plus importante que la part qui est obligatoirement dédicacée par les plans. On va plus loin et cet "écart" n'a jamais été remis en cause par mes collègues parce que nous savons bien que les besoins sont criants et comme je dis souvent: la précarité est importante sur Namur, mais Namur ne crée pas la pauvreté ou la précarité, elle doit la gérer. Donc, elle doit, avec les moyens qui lui sont alloués, répondre aux besoins des personnes qui viennent sur le territoire de Namur.

Vous l'avez dit, la question de l'accroche est de plus en plus difficile notamment pour la question de l'insertion socio-professionnelle et donc, ces dernières années, s'il y avait des projets clairs d'insertion socio-professionnelle, nous devons maintenant pouvoir accrocher le public et faire de la pré-insertion socio-professionnelle voire même de la pré-pré-insertion socioprofessionnelle car il est de plus en plus difficile d'aller chercher les personnes qui sont les plus précarisées pour les amener à suivre des formations pour les amener à trouver aussi les endroits qui sont, pour eux, les meilleurs pour suivre ces formations. C'est notamment le cas avec une action sur les formations aux smartphones pour les dames des quartiers, pour leur montrer que le smartphone est finalement un mini-ordinateur et que l'on peut faire beaucoup de choses avec cet outil. C'est là aussi par le sport avec l'équipe Insersport de pouvoir accrocher les personnes, les jeunes pour leur redonner un rythme et pour ensuite leur proposer des formations. C'est aussi un dossier que nous avons introduit auprès de la Wallonie pour mener un projet avec différentes associations pour aller chercher les jeunes dans les quartiers pour la question de la pré-insertion socio-professionnelle. Nous espérons une réponse positive de la Wallonie à cet égard. Donc, c'est de plus en plus difficile de trouver le public mais les équipes sont bien mobilisées par rapport à cette question tant par des actions collectives que par des actions individuelles.

Quand on lit dans le rapport parfois les "ateliers papotent", on se demande ce que c'est, ou bien ces "rendez-vous autour d'un café", c'est bien sûr au-delà de pouvoir créer ou recréer du lien social entre les habitants d'un quartier, c'est aussi un moment où l'on explique aux personnes ce qu'elles pourraient trouver dans certaines formations. Au niveau des Ecoles de devoirs, nous attendons que les grands frères, les grandes sœurs ou les parents viennent rechercher les enfants. C'est aussi un moment de pouvoir accrocher ces parents ou ces jeunes qui sont en décrochage pour les mener vers une formation. Voilà, tous les éléments et toutes les subtilités, toutes les innovations qui sont mises en place par les équipes pour pouvoir aller chercher les personnes là où elles sont en fonction de ce dont elles ont besoin et comment elles veulent être approchées, accrochées. Donc, le Plan de Cohésion Sociale a vraiment cette utilité.

Il reste le questionnement du futur PCS et de voir comment il devra être réorienté par rapport au décret qui est en cours d'approbation et de voir aussi comment nous allons pouvoir réorienter les actions par rapport à l'accès aux points fondamentaux. Comment nous allons pouvoir faire rentrer l'ensemble des actions, des activités qui sont menées au jour d'aujourd'hui dans les nouveaux paramètres du Plan de Cohésion Sociale et ce sera aussi le défi des mois à venir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame l'Echevine.

Monsieur Martin pour la réplique.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Merci pour vos réponses, mais bien sûr que Namur ne génère pas une précarité, elle est victime comme d'autres villes et sans doute moins que d'autres et plus que d'autres, de la popularisation et de la précarisation. Je pense que l'on n'est pas épargné par cette crise qui touche notre pays et globalement ailleurs aussi.

Ce n'était pas mes propos, j'espère que vous ne l'avez pas compris comme cela et si c'est le cas, je voulais rectifier.

Dans l'article 18, mes propos ne sont pas de discréditer les actions qui sont mises en place et j'ai bien lu les actions qui étaient mises en place, je vous rassure. Vous ne m'en voudrez pas non plus de suivre la délibération qui nous demande de valider un rapport financier qui n'est pas dans les pièces. Quand je lis ce qui est demandé par la Région et que toutes les pièces justificatives doivent être jointes, elles n'y sont pas. C'est juste ce petit bémol que je tenais à apporter alors qu'en effet, pour la Ville, c'est très clair, on le voit, mais pour l'article 18, non. Je voulais attirer l'attention là-dessus parce qu'aujourd'hui, on doit valider deux rapports d'activités, le PCS et l'article 18 ainsi que les rapports financiers PCS article 18. On doit valider quelque chose que l'on n'a pas vu.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Martin. Est-ce que l'on peut considérer que sur ce dossier votre vote est similaire que pour le point précédent?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Compte tenu de notre soutien à la politique sociale en général et la reconnaissance de tous les acteurs de terrains, des associations actives et combien ce plan nous soutient, malgré la remarque par rapport à l'article 18, nous soutenons le point. Favorable.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Parfait. Même vote pour Monsieur Dupuis? Madame Kinet n'est plus là donc on suppose que ça va. Unanimité? Favorable, parfait.

Vu les Décrets du 06 novembre 2008, l'un relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie et l'autre relatif au Plan de cohésion sociale (PCS) dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (MB du 26 novembre 2008);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution des décrets du 06 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie et pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu le courrier du 16 janvier 2017 de la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS) notifiant à la Ville la procédure à suivre pour la remise des rapports d'activités et financiers PCS et Article 18 pour l'année 2016;

Attendu que l'ensemble de ces documents, validé par la Commission d'accompagnement du PCS et par le Conseil communal doivent parvenir à la DICS et à la Direction Générale Opérationnelle 5 (DGO5) du Service Public de Wallonie (SPW) pour le 31 mars 2017 au plus tard;

Vu le rapport d'activités du PCS et de l'Article 18 pour l'année 2016;

Vu les rapports financiers du PCS et de l'Article 18 pour l'année 2016;

Vu le compte-rendu de la Commission d'Accompagnement (CA) du PCS approuvant à l'unanimité, en sa séance du 21 février 2017, lesdits rapports;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 09 mars 2017,

Approuver les rapports d'activités et financiers du Plan de Cohésion sociale et Article 18 pour l'année 2016.

Charge le service de Cohésion sociale de transmettre, dans les délais impartis, ces différents rapports selon les consignes exigées par la DiCS.

27. Maison de la Laïcité François Bovesse: convention de partenariat

Vu la délibération du Collège communal du 14 juillet 2016 relative à l'appel à projets de la Province de Namur concernant les initiatives visant à promouvoir chez les enfants, les jeunes et les adultes une éducation à la citoyenneté et à la démocratie dans le cadre du Réseau "Territoire de Mémoire";

Attendu que, suite à cette décision, un formulaire de demande de subvention, proposé à la Ville par l'Asbl "Maison de la Laïcité Françoise Bovesse", a été introduit auprès de la Province;

Vu l'arrêté du Collège provincial du 24 novembre 2016 allouant une subvention de 5.000,00 € à la Ville de Namur pour le projet "Mon patrimoine humain, mon patrimoine culturel";

Attendu, dès lors, qu'il y a lieu de proposer une convention de partenariat à l'Asbl "Maison de la Laïcité François Bovesse";

Attendu que les pièces justificatives destinées à prouver que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée doivent être rentrées à la Province pour le 31 décembre 2017;

Attendu que la recette de 5.000,00 € sera bien constatée à l'article budgétaire de recettes 832/465AD-01 du budget ordinaire de l'exercice en cours;

Vu le projet de convention de partenariat avec l'Asbl "Maison de la Laïcité François Bovesse" (n° d'entreprise 0442.997.416) sise rue Lelièvre, 5 à 5000 Namur;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 09 mars 2017,

Approuver la convention de partenariat avec l'Asbl "Maison de la Laïcité François Bovesse".

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

28. Climat Energie: projet "Pollec 2" – rapport final – information

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Projet Pollec 2, climat énergie. Monsieur Piret?

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Président.

Une intervention. Elle sera courte. Ce sera la seule et c'est un soutien.

M. l'Echevin A. Gavroy:
Que de bonnes nouvelles, sur les 3 aspects.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
L'intitulé du point est un peu mystérieux: projet Pollec 2, mais il intègre 3 projets dont 2 projets pour les citoyens éoliens à Temploux, un projet réseau chaleur à Malonne et également un projet du développement d'installation photovoltaique à Terra-Nova, projet important. C'est vrai que l'on est aujourd'hui à un moment qui est charnière dans notre société à Namur, on sait, quelle que soit notre philosophie autour de la table, la facture énergétique des Namurois dans les années qui viennent va probablement augmenter très fort. Il y a l'urgence de développer un autre modèle économique, de repenser la soutenabilité de notre économie. Des projets citoyens se mettent en place. Ici, il y en a qui sont proposés. D'ailleurs, j'en profite pour saluer la présence des cofondateurs du Lumsous qui sont présents ce soir, qui participent aussi à une réflexion importante en termes de développement durable à Namur et puis, lors de notre commission, Monsieur Gavroy, une surprise. C'est la rentabilité très importante pour les finances de la Ville de ce type de projet. Vous avez annoncé une rentabilité de 7% par rapport au projet au niveau de Terra Nova. Je crois qu'en prenant connaissance de ces

chiffres, je ne dirai qu'une chose c'est: essayons d'amplifier la dynamique en termes d'investissement parce qu'à la fois cela permet à la Ville de faire des économies et cela permet de penser un autre modèle de développement.

Donc une suggestion, Monsieur Gavroy, et d'ailleurs, cela avait été évoqué en commission par d'autres collègues aussi, c'est de se revoir très rapidement et pourquoi pas d'organiser une commission spéciale énergie sur le sujet pour collectivement, avec l'ensemble des collègues du Conseil communal, discuter d'un plan d'investissement massif en matière d'efficacité énergétique et de soutien aux énergies renouvelables.

Que l'on ait cette réflexion-là et pourquoi pas autour de la table en associant des citoyens intéressés par le projet. J'ai entendu que d'autres communes se mettaient à ce type de pratique. On pourrait l'expérimenter aussi à travers des commissions communales.

Qu'en pensez-vous, Monsieur l'Echevin?

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Avant de passer la parole à Monsieur Gavroy, il y a un autre conseiller qui a demandé la parole, qui a visiblement jeté un œil sur le dossier. Monsieur Etienne? C'était pour le point suivant.

Je vous en prie Monsieur Gavroy.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Monsieur Piret, je vous remercie pour votre intervention parce que c'est vrai que Pollec 2, cela fait un peu bizarre comme nom, mais c'était un petit projet subsidié qui nous permettait d'étudier la faisabilité technique, financière et juridique de 3 projets concrets d'énergies, de développement d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de notre participation à la convention des Maires et à l'objectif de produire plus d'énergies renouvelables et de rejeter moins de CO^2.

On a étudié ces 3 projets-là. Monsieur Seumois m'avait demandé en commission pourquoi ces 3 projets-là? Parce que c'était les 3 projets les plus aboutis dont nous avions connaissance de l'initiative citoyenne. C'est de la coopérative citoyenne éolienne Temploux pour lequel le Conseil communal avait déjà donné un feu vert, à l'unanimité, pour le permis.

Un autre, c'était un projet de biomasque génération, production de chauffage et d'énergie électrique à Malonne, et le troisième était une centrale photovoltaïque sur toute la toiture de la Caserne Terra-Nova, mais là, c'est un projet d'initiative communale.

Ce que cela donne? C'est que les 3 projets techniquement sont parfaitement faisables, qu'économiquement, ils sont très rentables. C'est un return sur investissement de plus de 5% pour Malonne, la cogénération de 6%, pour l'éolien: 6,5% et de 7% pour le photovoltaïque sur Terra-Nova.

Pour l'éolien, la coopérative attend la confirmation de son permis. L'étude a permis de démontrer aussi que cela ne serait pas facile d'aider comme cela financièrement ce projet parce qu'il faut faire attention aux aides d'Etat, ne pas être recalé dans les aides d'Etat, et puis, il y avait aussi un souci vis-à-vis de la coopérative citoyenne, c'est que la Ville aurait eu une part même si son investissement avait été plus important. La coopérative citoyenne d'ailleurs ne tient pas à ce que nous investissions dedans, elle tient à rester citoyenne et à faire appel à l'épargne citoyenne. Ce qu'elle souhaite de la part de la Ville, c'est un soutien, une crédibilité au niveau du projet et de l'appel à financement citoyen à ce moment-là et éventuellement d'une garantie bancaire.

C'est un peu la même chose pour le projet de Malonne. Le problème de ce projet, il est un peu en rade pour l'instant parce que pour que ce soit rentable, il faut que tous les partenaires pressentis autour du chauffage urbain soient positivement intéressés. Or, l'institut Remonjoie a pour l'instant décliné l'offre.

C'est vrai que le projet le plus faisable, le plus atteignable puisque nous avons déjà interrogé la commission du Patrimoine qui nous délivre sans problème le certificat de patrimoine, c'est de mettre

sur la caserne de Terra-Nova qui est en bitume pour l'instant une toiture photovoltaïque. Ce serait des panneaux wallons (produits en Wallonie) sur lesquels on peut marcher, il y a une feuille de verre pour pouvoir les nettoyer parce que c'est important dans l'entretien, dans la rentabilité du site. La bonne nouvelle, en investissant 400.000 €, on fait 50.000 € de return/an. Donc dès la 8ème année et demie, l'investissement est rentable et c'est comme si vous placiez en banque ces 400.000 € pour en avoir, à la fin du placement, 163.000 € de return. C'est vraiment exceptionnel.

Qu'est-ce qui fait que c'est exceptionnel? Outre les aspects positifs pour l'environnement, c'est qu'il y a sur Terra-Nova 80% d'autoconsommation qui sont assurés puisque toute la caserne (conciergerie,...) est reliée sur la boîte électrique de Terra-Nova et les souterrains que nous éclairons en journée, dans lesquelles il va y avoir aussi une autre scénographie de visites à partir du mois d'octobre, assure une très grande rentabilité et à l'investissement.

Vous avez raison, c'est un projet exemplaire et qui pourrait servir dans d'autres bâtiments publics pour pouvoir avoir la même rentabilité.

A l'heure où l'on cherche à ne plus gaspiller inutilement des charges énergétiques, il faut aussi soutenir nos filières de production d'énergies renouvelables. C'est un beau projet.

Je le présenterai au Collège avec le soutien, je l'espère, de l'ensemble du Conseil.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur l'Echevin.

Pas de remarque, Monsieur Piret?

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Bourgmestre, Merci Monsieur l'Echevin.

Nous serons en tout cas heureux aussi de participer à l'occasion à cette réunion pour faire le point après la réunion du Collège et y être constructifs.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci.

Unanimité? Tout le monde est d'accord. Merci beaucoup.

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique communale (DPC) adoptée par le Conseil en date du 17 décembre 2012;

Considérant que ce projet s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche n°35 (intitulée "Encourager les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables") du Programme Stratégique Transversal (PST) adopté par le Conseil en date du 05 septembre 2013;

Vu la délibération du Collège communal du 26 juin 2015 et celle du Conseil communal du 15 octobre 2015, par lesquelles ils approuvent la candidature de la Ville de Namur à la campagne Pollec 2;

Considérant que la campagne Pollec 2 est un appel à projets à destination des communes visant à leur fournir, entre autres, un soutien financier se limitant à 50% de la valeur totale du coût de l'accompagnement externe et plafonné à 8.000 € pour les communes de plus de 50.000 habitants, pour l'élaboration et le montage de mécanismes de financement alternatif des investissements en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables;

Vu le courrier de la Direction de la Promotion de l'Énergie Durable du Service Public de Wallonie daté du 24 décembre 2015 notifiant la sélection de la Ville à la campagne Pollec 2 par l'arrêté ministériel du 03 décembre 2015 relatif à l'octroi d'une subvention concernant l'élaboration et le montage de mécanismes de financement alternatif des investissements en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables,

Considérant que les trois projets étudiés sont :

- l'installation d'une éolienne citoyenne de 3MW sur la localité de Temploux,
- l'équipement d'une installation de cogénération biomasse sur l'entité de Malonne par un comité de quartier,
- l'installation sur la toiture de la caserne de Terra Nova d'une centrale photovoltaïque;

Vu la délibération du Collège communal du 02 juin 2016 par laquelle il attribue le marché à la société WattElse pour l'accompagnement externe;

Vu le rapport final de mission de la société WattElse, daté du 1er mars 2017, reprenant les pistes de soutien que la Ville peut développer pour ces projets, à savoir :

- pour le projet éolien à Temploux : avis favorable sur le projet, soutien communicationnel pour trouver des coopérateurs et examen de la possibilité d'accorder une garantie bancaire,
- pour le projet de réseau de chaleur à Malonne : soutien communicationnel pour trouver des coopérateurs et examen de la possibilité d'accorder une garantie bancaire,
- pour le projet photovoltaïque à Terra Nova: emprunt dans le cadre du programme SmartCities mis en place par la BEI et Belfius;

Considérant que le rapport indique que le projet de centrale photovoltaïque sur la toiture de la caserne de Terra Nova est réalisable à court terme et qu'il est très rentable; que celui-ci pourrait servir de projet de référence pour la mise à l'étude d'installations photovoltaïques sur d'autres bâtiments communaux,

Sur proposition du Collège communal du 09 mars 2017,

Prend connaissance du rapport d'étude susmentionné.

REGIE FONCIERE

29. <u>Jambes, avenue du Petit-Sart: division et vente d'une parcelle de terrain</u>

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Etienne, vous aviez souhaité vous exprimer sur ce point.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:
Oui.

Ce n'est pas un dossier qui m'a tapé dans l'œil, mais il me pose quand même question et j'en ai d'ailleurs fait part à l'Echevin – il est au courant de mon point de vue – lors de la Commission.

Je vois que l'on propose de vendre un bel espace vert qui se situe avenue du Petit Sart. Je m'interroge. Bien sûr que cet espace ne se situe pas dans ce que l'on peut appeler la trame écologique du schéma de structure mais il y a, là-bas, un continuum de petits espaces verts, notamment tout le contour et les alentours de l'abbaye de Géronsart, je pense aussi à l'arboretum de la Ville à l'avenue de la Lavande.

Je pense aussi que c'est un bel espace de convivialité où les gens se rencontrent à une époque où précisément l'individualisme est plus, malheureusement, de mise.

Je trouverais dommage que l'on aliène ce patrimoine. Je ne dis pas que tout doit rester figer mais je n'ai pas le sentiment que la vente de ce bien va mettre en péril, de manière dramatique, l'équilibre financier de la Régie foncière.

C'est mon point de vue, mais je serai heureux d'entendre si le point de vue de l'Echevin a évolué depuis la Commission, mais je ne pense pas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
D'un point de vue à l'autre alors, Monsieur Gavroy?

M. l'Echevin A. Gavroy:
Votre remarque ne m'est pas tombée dans l'œil, Monsieur le Conseiller, ou dans l'oreille.

Sur le plan financier, ce n'est pas négligeable, mais au-delà de cela, il s'agit de 4 terrains qui sont à bâtir le long d'une voirie équipée et donc je ne vois pas pourquoi, étant à bâtir au plan de secteur, on décrèterait brutalement que l'on ne pourrait plus bâtir dessus dans un quartier de maisons unifamiliales où l'on ne va faire que des maisons unifamiliales. On sait aujourd'hui que les jeunes ménages ont vraiment du mal sur Namur de trouver justement ce type de parcelles individuelles qu'ils peuvent acheter, y amener un architecte et faire un projet qui leur correspond.

Vous avez raison, il y a un maillage énorme et très conséquent d'espaces verts dans cette zone de Namur, qui est le plateau d'Erpent entre la Nationale 4 et Géronsart et donc, ce n'est pas cette disparition-là qui va dramatiquement changer les choses dans cette zone où il y a beaucoup de bois, il y a beaucoup d'espaces verts. D'autant plus que, sur le plateau d'Erpent, je dézoome encore un peu, et je vais du collège au plateau de Bellevue, à terme, nous aurons créé – je ne parle même pas du quartier des Baseilles où il y a un parc qui est créé à disposition de tout le monde aussi – mais sur le projet Thomas et Piron, entre l'entrée de la porte de Saint-Gérard et le collège, en revenant vers le Petit Sart justement, on va créer 2 nouveaux parcs dans les années à venir. Sur le plateau de Bellevue qui n'est pas très loin non plus, il y aura également un espace vert conséquent.

Donc, vos remarques sont légitimes d'avoir des espaces verts, des espaces de rencontre dans cette partie-là de Namur et d'Erpent, mais croyez bien que ce n'est pas cela qui va fondamentalement changer les choses. Il y a déjà des espaces intéressants et on va les multiplier encore à l'avenir.

Si l'on ne bâtit pas dans les terrains qui sont à bâtir, alors on encourage toujours l'étalement urbain. L'enjeu, ici, c'est l'enjeu du 29, c'est l'enjeu aussi du 30 où il y a également quelques parcelles pour maisons unifamiliales, c'est d'offrir à nos jeunes trentenaires la possibilité d'habiter à Namur, de faire leur bien à Namur et de s'impliquer dans notre quartier, dans notre ville plutôt que de les voir aller dans les communes périphériques où non seulement ils paient leurs impôts pour là-bas, mais ils viennent quand même profiter des infrastructures chez nous et ils aggravent les problèmes de mobilité puisqu'ils sont toujours éloignés et dépendant de la voiture.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur l'Echevin. Votre réponse à susciter l'intérêt de Monsieur Seumois et de Madame Kinet.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:
Je peux répondre?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Oui, je pensais terminer par vous.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:
Oui, ça va.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Simplement, nous ne nous réjouissons jamais de la privatisation d'une propriété publique non plus pour notre part.

Ensuite, nous ne sommes pas convaincus par les motivations exprimées et nous pensons plus que le motif réel paraît être l'équilibre de la Régie foncière.

Dernier point, nous exprimons nos craintes face à cette urbanisation ciblée et importante dans ce quartier déjà en souffrance en termes de mobilité. Raison pour laquelle nous nous abstiendrons.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Parfait. Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Moi, je suis très contente que Monsieur Gavroy reconnaisse enfin que nos jeunes aiment les maisons 4 façades. Il les a tant décriées jadis, c'est très bien, il se rend compte de la réalité des choses et peut-être que les jeunes ne partiront plus sur d'autres communes et auront leur petite 4 façades à Namur.

C'est très bien Monsieur Gavroy.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci pour vos félicitations Madame Kinet.

Monsieur Etienne pour la réplique.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:
Je pense que Monsieur Gavroy va être surpris de la dernière intervention, mais enfin, une fois n'est pas coutume.

Je ne peux pas partager le point de vue de l'Echevin dans la mesure où tout à coup, il se réfère comme un catéchiste au plan de secteur.

Pourquoi a-t-on fait le schéma de structure? Le schéma de structure a précisément fait en sorte que des zones qui étaient à bâtir ont disparues. Donc, le schéma de structure est une chose.

Le plan de secteur, on l'utilise quand cela sert, on ne l'utilise pas quand l'on n'a plus envie de s'en servir.

D'autre part, et là, je rejoins tout à fait l'avis de Monsieur Seumois, il y a une densification qui est en croissance dans ces quartiers et je constate que, malgré cette densification, depuis 3 ans, la Ville de Namur perd des habitants. Vous allez me dire que c'est une raison de plus pour densifier. Oui, mais il faut le faire de manière organisée car précisément, ce qui a été relevé me paraît fondé, il y a des problèmes de mobilité notamment là-bas.

Evidemment, la densification prévue au plateau de Bellevue ne fera qu'accroître ce problème.

Donc, je voterai non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci.

Monsieur Gavroy, vous souhaitez ajouter quelque chose?

M. l'Echevin A. Gavroy:
Oui. Un, ce n'est pas de la privatisation du domaine public puisqu'il s'agit du domaine privé de la Régie foncière. Il faut quand même faire la distinction. On n'est pas en train de prendre un parc public que l'on passe à bâtir.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Et la personnalité juridique de la Régie foncière?

M. l'Echevin A. Gavroy:
Cela n'a rien à voir.

La personnalité de la Régie foncière n'est pas en cause ici. C'est quel est le statut juridique de la parcelle? Excusez-moi. Ce n'est pas un parc, ce n'est pas une zone d'équipements collective que l'on fait disparaître au schéma de structure. C'est de la zone à bâtir, rouge, pour du logement individuel.

Deux, de quoi parle-t-on, s'il vous plait? Je suis curieux de savoir, pour le public qui nous écoute, ce qu'il imagine de ce qui va être urbanisé? ½ hectare, 1 hectare? Alors, une parcelle de 6 ares, de quoi faire une maison. Une parcelle de 4 ares, de quoi faire une maison avec un petit jardin. Et une parcelle de 5 ares. Voilà, ce dont on parle. Il faut mesurer, à l'échelle du plateau d'Erpent et des 3 autres parcs qui vont être amenés et des quartiers qui vont être aménagés, de quoi l'on parle.

Je ne pense pas que l'on densifie de manière excessive. D'ailleurs, le schéma de structure a fait une hiérarchie en fonction justement des infrastructures des services et des offres de mobilité alternative,

et nous sommes à l'intérieur du périmètre d'agglomération. On n'est pas en zone C, perdu au bout de notre commune, quelque part entre Wépion et Malonne et Profondeville. On est beaucoup plus proche du centre et des équipements du centre.

Et enfin, sur la densification, je l'ai déjà dit, elle répond au schéma de structure, elle n'est pas excessive. Je crois que c'est d'une mauvaise foi d'imputer ou de dire qu'il y a déjà des problèmes de mobilité et qu'il ne faut plus construire. Alors, il faut arrêter tous les permis, Monsieur Etienne.

Depuis que vous êtes Conseiller, c'est la première fois que vous demandez que l'on arrête un permis sur le plateau d'Erpent. On n'en fera plus et on dit à nos jeunes: aller habiter à Assesse, à Sart Bernard, à Floreffe,… Et on ferme les robinets sur Namur.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:
Je n'ai jamais dit qu'il ne fallait plus en faire.

M. l'Echevin A. Gavroy:
Ce n'est pas la bonne politique de l'aménagement du territoire et certainement pas d'un point de vue sociale si l'on veut que notre jeunesse puisse encore acheter chez nous et y rester.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur l'Echevin.

Oui, Monsieur Etienne?

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:
Nous avons toujours la possibilité du dernier mot.

Je voudrais quand même ajouter à Monsieur l'Echevin, qu'il ne s'énerve pas pour autant, je sais que mon intervention ne lui fait pas plaisir, mais bon, on n'est pas là non plus pour lui servir la soupe.

D'autre part, en termes de mauvaise foi, je pense qu'il faut être de solide mauvaise foi pour oser dire qu'un bien qui se trouve dans le patrimoine de la Régie foncière, ce n'est pas du bien public. Là, je rejoins totalement l'avis de Monsieur Seumois. C'est un bien qui appartient à la Ville.

M. l'Echevin A. Gavroy:
Et les missions de la Régie foncière, Monsieur Etienne?

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:
Oui, allé!

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Seumois?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Est-il encore raisonnable de revenir sur la propriété Ville qui n'est pas une propriété publique, j'entends?

Ce n'est pas parce que vous cloisonnez, au sein de votre Collège, les matières que ce qui appartient à la Régie foncière n'appartient pas à la Ville. Elle n'a toujours pas de personnalité juridique. Je n'ai toujours pas eu de réponse par rapport à l'équilibre souhaité de la Régie foncière, par rapport à la mobilité. Qu'est-ce que l'on va encore voir là-bas?

Dernière chose, est-ce que vous avez une idée du prix de ces habitations?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci, Monsieur Seumois.

Monsieur l'Echevin?

M. l'Echevin A. Gavroy:
Une idée du prix? Pas encore, cela dépend du propriétaire et de son projet. Je ne saurais pas vous le dire maintenant.

Je ne sais plus ce que vous avez posé comme questions.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
La mobilité et l'équilibre budgétaire de la Régie.

M. l'Echevin A. Gavroy:
Ce n'est pas l'équilibre budgétaire de la Régie qui est en cause ici, c'est l'objet social de la Régie.

A quoi servirait la Régie si elle dormait sur ses terrains pour ne pas les valoriser?

Les valoriser pour faire du logement et accueillir de nouveaux habitants et puis engranger du bénéfice pour pouvoir le réinvestir ailleurs. Si on ne le faisait pas, vous seriez le premier à nous le reprocher et très justement en disant que nous ne sommes pas dynamiques, que nous ne faisons rien, que l'argent ne circule pas, que nous ne vendons pas, que nous ne réinvestissons pas,... C'est tout simplement son objet.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Sur ce dernier aspect, effectivement, c'est la vocation même de la Régie.

Monsieur Dupuis?

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:
J'avais une question peut-être un peu simpliste, mais pourquoi la Régie foncière ne bâtit pas elle-même sur ces terrains-là?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur l'Echevin?

M. l'Echevin A. Gavroy:
Parce que dans certains cas, la Régie le fait, dans d'autres, elle vend. C'est une question de choix, d'opportunité. Ici, pour quelques lots, cela peut être fait en vendant le lot et en laissant faire les acquéreurs.

La Régie a concentré son énergie dans les quartiers en souffrance qu'il fallait aider, Bomel notamment, Saint-Servais. Elle est impliquée – et vous aurez le cahier des charges en avril sur le quartier des Casernes – ce sont des dossiers très lourds. Il y a 11 personnes qui travaillent à la Régie. Il faut faire des choix.

Ne croyez pas que ceci ne demande pas de travail. Il faut faire un petit permis de lotir. C'est le projet aussi du 30.

Donc, il y a des projets où l'on peut le faire et des projets où l'on ne peut pas le faire.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:
En construisant soi-même, on peut être aussi plus dans le schéma que l'on veut amener à cet endroit-là et respecter certains aspects.

M. l'Echevin A. Gavroy:
Qu'est-ce que cela veut dire construire soi-même?

Par exemple, pour le quartier des Casernes, c'est vrai que les grandes lignes, il faut les définir, et vous les aurez le mois prochain. Ici, pour 4 lots de 6, 5 et 4 ares, qu'est-ce que cela veut dire construire soi-même?

Pas grand-chose.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Il n'y a plus de demande d'interventions?

Le point comme cela a pu être épuisé.

Donc, j'ai bien entendu le vote contre de M. Etienne. Monsieur Seumois avait dit qu'il s'abstenait au nom du groupe socialiste. Madame Kinet? Vous aviez dit que vous étiez enthousiaste, donc, c'est pour. Monsieur Dupuis?

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:
Je vais m'abstenir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Abstention de Monsieur Dupuis. C'est ok pour les autres?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Seumois, j'ai bien vu que vous vous contorsionnez parce que vous voulez revoir le vote que vous avez précocement évoqué.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Oui, au vu des réponses et de la mauvaise foi affichée, ce sera plutôt un non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Il ne faut pas tirer trop vite.

Donc, non du groupe PS, non de Monsieur Etienne et abstention de Monsieur Dupuis. Vote favorable du reste du Conseil.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu le CWATUPE et plus particulièrement son article 90;

Vu la délibération du Collège 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Maître de Francquen, de Namur,
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu le rapport d'estimation du 28 octobre 2016 de E. Seha, géomètre- expert, pour la parcelle cadastrée à Namur, 4ème div., Jambes, Section D/ 64c pie;

Vu le rapport du 19 décembre 2016 établi par le service technique de la Régie foncière indiquant:

- que la parcelle cadastrée à Namur, 4ème div. Sect° D, n°64c d'une contenance cadastrale de 23 a 93 ca, peut être divisée en 4 parties conformément au plan de division joint au dossier;
- que la division répond aux critères de l'article 90 du CWATUPE;
- que le projet de division consistera à réaliser 4 parcelles de terrain à bâtir ainsi qu'un chemin d'accès pour le personnel communal en vue de l'entretien du parc communal sis à l'arrière de la parcelle;
- que malgré le projet de division de cette parcelle et sa construction, la zone verte dans un rayon de 250 m de la parcelle concernée représentera toujours 43,14 %;
- qu'en accord avec le DCV, 7 aulnes devront être conservés et que des mesures de protection seront intégrées dans les actes de vente;

- que 6 autres arbres présents sur la parcelle ont été ou seront sous peu déplacés vers un autre lieu;
- que le DCV procédera à un nettoyage des arbustes présents sur la parcelle pour garantir l'accès au parc à l'arrière et que les bulles à verre peuvent rester en place;
- que les parcelles résultant de la division sont estimées par E. Seha, géomètre- expert, de la manière suivante:
  - une parcelle de 6 a 01 ca estimée à 90.150 € (Bloc B);
  - une parcelle de 4 a 62 ca estimée à 69.300 € (Bloc C);
  - une parcelle de 4 a 82 ca estimée à 72.300 € (Bloc D);
  - une parcelle de 5 a 81 ca estimée à 87.150 € (Bloc E);
  - une parcelle de 3 a 16 ca représentant un chemin d'accès à l'arrière zone qui sera intégré au domaine public;

Sur proposition du Collège communal du 09 mars 2016,

Approuve la division du terrain de la manière suivante conformément au plan joint au dossier :

- une parcelle de 6 a 01 ca estimée à 90.150 € (Bloc B);
- une parcelle de 4 a 62 ca estimée à 69.300 € (Bloc C);
- une parcelle de 4 a 82 ca estimée à 72.300 € (Bloc D);
- une parcelle de 5 a 81 ca estimée à 87.150 € (Bloc E);
- une parcelle de 3 a 16 ca représentant un chemin d'accès à l'arrière zone (Bloc A);
- d'intégré le chemin d'une contenance de 3a 16 ca repris au plan de division (Bloc A) au domaine public;

Charge la Régie foncière de transmettre le dossier de division au Notaire afin qu'il réalise l'avis de division conformément à l'article 90§1 du CWATUPe.

La présente délibération sera transmise au DCV et au DVP pour information.

30. Jambes, rue de l'Herbage: permis d'urbanisation

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu le CWATUPE et plus particulièrement son article 90;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Maître de Francquen, de Namur,
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 20 octobre 2016 actant la reprise, dans le domaine public de la Ville, de la voirie;

Vu le rapport du 13 février 2017 établi par le Service technique de la Régie foncière indiquant:

- que la parcelle sise à Jambes, rue de l'Herbage, cadatrée Namur, 4ème div., Section D, n°193n d'une contenance cadastrale de 91a et 41 comporte une surface de terrain de 60 a 2ca qui peut être urbanisée,
- qu'il ressort de l'étude réalisée par l'auteur de projet, la possibilité de créer un maximum de 13 terrains à bâtir compris entre 2a, 88ca et 9a sur 3 zones de constructions en ordre fermé c'est-à-dire avec la possibilité de construire des maisons mitoyennes,

Vu le projet de demande de permis d'urbanisation dressé par le bureau Lacasse-Monfort,

Sur proposition du Collège communal du 09 mars 2017,

Approuve le projet de demande de permis d'urbanisation prévoyant la division en maximum 13 terrains à bâtir compris entre 2a 88 et 9a sur 3 zones de constructions en ordre fermé.

DEPARTEMENT DES RELATIONS HUMAINES

PERSONNEL

31. Conditions de nomination du Directeur général: projet de règlement

Reporte le dossier.

32. Statut administratif et pécuniaire: modifications

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Oui, Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Dans le dossier qui nous est présenté, dans l'avis du Directeur financier, il disait que ce serait bien d'avoir une estimation financière. Elle ne se trouve pas dans le dossier.

Serait-il possible de nous la faire parvenir?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Vous souhaitez l'estimation financière de l'impact que représenterait l'application du nouveau régime de garde?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Exact.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
C'était pour savoir si je traduisais bien la demande. Parfait. On vous fera parvenir par courrier distinct ces informations.

Sous cette réserve, le point 32, c'est bon pour tout le monde? Unanimité. Merci.

Vu le statut pécuniaire arrêté par le Conseil communal le 21 janvier 1998 et ses modifications et plus particulièrement les dispositions relatives aux indemnités de garde;

Vu sa délibération du 30 juin 2016, approuvée par la tutelle en date du 7 septembre 2016, par laquelle il décide de modifier comme suit l'article 62, §3 et §4 du statut pécuniaire:

article 62 §3: "l'agent chargé d'une garde inactive au domicile perçoit pour cette période un forfait journalier de 31,09 € à l'indice 138,01."

article 62 §4: "l'agent, qui durant sa garde, doit intervenir sur le terrain en dehors de ses heures normales de prestation est rémunéré conformément à l'article 95 du statut administratif, par tranche d'une demi-heure, toute tranche entamée est rétribuée."

Attendu que le plan de déneigement est mis en place depuis 1999 et a été actualisé en 2011;

Attendu que l'article 62 §3 et 4 tel que modifié ne comporte plus aucune disposition relative aux agents intervenant dans le cadre du déneigement;

Attendu qu'il convient donc, pour ces derniers, de formaliser les dispositions spécifiques les concernant;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 1er février 2017;

Vu le protocole du Comité syndical du 17 février 2017;

Sur proposition du Collège communal du 02 février 2017,

Décide d'ajouter:

- un §11 à l'article 62 du statut pécuniaire, libellé comme suit:

  "Dans le cadre du déneigement, les agents qui assurent une garde de 7 jours reçoivent un complément de traitement égal à 25% du salaire brut mensuel et un jour de repos au terme de la garde. Un forfait de 4 heures sous forme de récupération est octroyé au personnel mis en "attente d'intervention" (personnel rappelable) en cas de rappel."

- un §4 à l'article 95 du statut administratif, libellé comme suit:

  "Concernant le déneigement, le personnel de garde ou rappelable qui intervient dans le cadre de circonstances exceptionnelles en dehors des heures (de jour comme de nuit) récupérera ou sera rémunéré à 200% des heures supplémentaires prestées". (*)

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

33. <u>Budget 2017: décision de tutelle</u>

Vu le CDLD et plus particulièrement ses articles relatifs à la Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des Communes ;

Vu l'article 4 du RGCC stipulant que les décisions de Tutelle en matière financière sont communiquées par le Collège au Conseil ;

Vu la décision du Conseil du 15 décembre 2016 d'adopter le budget initial de l'exercice 2017 parvenue complète à la Tutelle le 27 décembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal du 16 février 2017,

Prend connaissance du courrier du SPW-DG05 du 03 février 2017 informant la Ville que la décision du Conseil relative au budget 2017 est devenue exécutoire par expiration du délai ;

L'attention est attirée sur le montant de la prévision budgétaire relative au "complément régional", lequel sera corrigé en MB1 en fonction des informations reçues après l'adoption du budget initial.

(*) La délibération n'a pas été approuvée par Arrêté ministériel du 19 juin 2017.

Le Directeur général,

J-M. Van Bol

Le Président,

M. Prévot

34. Zone de secours NAGE: dotation communale 2017 provisoire – décision de tutelle

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : *"Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone" ;*

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : *"Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernées" ;*

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : *"les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur" ;*

Vu la décision du Conseil communal du 26 janvier 2017 prenant connaissance du budget 2017 de la zone NAGE et fixant provisoirement la dotation 2017 de la ville au montant de 9.949.141,38 euros telle que transmise pour approbation au Gouverneur ;

Sur proposition du Collège communal du 09 mars 2017,

Prend connaissance de l'arrêté d'approbation du Gouverneur du 16 février 2017 approuvant la décision du Conseil communal susmentionnée.

ENTITES CONSOLIDEES – SUBVENTIONS

35. CHR Namur et CHR Val de Sambre: budgets d'exploitation et d'investissements 2017

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Nous arrivons aux points 35 et 36.

Habituellement, lorsque nous évoquons le budget de l'hôpital public, nous demandons à son président de venir faire un petit exposé. C'était toujours prévu, mais j'ai appris en début de séance que Monsieur Allard avait été confronté à un petit ennui de santé qui ne lui permet pas d'être présent comme c'était escompté.

Est-ce que vous demandez que l'on reporte d'un mois les points pour lui permettre de venir les exposer ou est-ce que l'on considère que chacun des groupes politiques ayant des représentants dans l'instance ad hoc des hôpitaux ont de toute manière eu la possibilité de poser leurs questions sachant que cela a été développé aussi en Commission et largement?

On fait confiance à nos administrateurs de l'hôpital?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Ayant été présente en Commission et entendu les exposés, je pense que nous pouvons aborder le point, si vous le voulez bien.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Parfait.

Sur le fond du point maintenant, sur le point 35, il y a-t-il une demande de prise de parole?

Oui, Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Je voudrais intervenir sur le CHR Sambre et Meuse, notre hôpital public, comme j'essaie de le faire à chaque fois.

Je pense que la santé est un bien fondamental pour chacun d'entre nous et l'on peut se réjouir d'autant plus de constater que le budget présenté en Commission mardi dernier est à l'équilibre, même avec un léger boni sur chacun des sites.

Remémorons-nous lors de la présentation du compte 2015 et des budgets 2016, ces derniers étaient présentés en déficit avec un prélèvement sur les réserves pour atteindre l'équilibre sans intervention des pouvoirs publics et le Conseil en avait pris acte avec, à l'époque, un avis défavorable des pouvoirs associés.

Ces prévisions budgétaires constituent dès lors aujourd'hui un signal positif extrêmement fort. Nous avions, au niveau du groupe du PS, lors de la présentation des comptes 2015 et 2016, choisi de faire confiance au gestionnaire pour améliorer la santé financière de l'institution à laquelle nous sommes attachés en garantissant des soins de qualité.

Cette évolution tout à fait positive et favorable, nous la devons à tous les acteurs qui ont pu contribuer au redressement de la situation même si, parfois, les négociations ont pu être difficiles. Ici, notre groupe voudrait remercier l'ensemble du personnel puisqu'il y aura des mesures qui vont toucher le personnel directement. Remercier aussi le corps médical qui fait sa part de l'effort. Remercier les organisations syndicales qui même si, parfois, elles expriment leur mécontentement, finissent toujours par trouver des voies positives et des solutions et enfin, remercier le gestionnaire dont le Directeur général qui est mis en place depuis peu.

L'implication responsable de chaque parti permet donc d'envisager l'avenir avec plus de sérénité, de confiance, d'enthousiasme, de sagesse aussi et pourquoi pas de créativité.

L'objectif reste d'offrir à nos concitoyens une offre de soins complète, de qualité, accessible et respectueuse des opinions philosophiques des patients, y compris la liberté de choix de disposer de son propre corps.

La question de la santé est, à ce point, précieuse et fondamentale qu'il ne nous sera jamais possible de brader nos valeurs et surtout de brader notre attachement au service public et donc, nous réitérons, aujourd'hui, notre confiance au gestionnaire, notre confiance à l'équipe de management, le Directeur général, les Directeurs de sites et les Directeurs transversaux.

Nous comptons bien sur leurs compétences, sur leur efficacité comme sur celles de l'ensemble du personnel en ce compris l'ensemble du corps médical pour relever les défis, ils sont évidemment nombreux.

Il y a la question de la stabilité financière, il y a le renforcement des synergies entre les sites, le rapprochement avec l'hôpital Saint-Luc, la constitution des réseaux et malheureusement, je dirais la capacité de faire face à certaines décisions notamment du pouvoir fédéral qui vont impacter significativement à l'avenir l'ensemble des hôpitaux sur le plan financier et donc, nous devons être forts pour pouvoir mettre en place une politique, une stratégie forte et de respect par rapport à nos patients et à l'état de santé de nos Namurois et bien au-delà puisque l'hôpital reçoit énormément de patients au-delà de notre commune.

Voilà ce que je voulais vous dire ce soir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Tillieux.

J'en conclus que cela signifie un vote favorable sur les points 35 et 36? Parfait.

Pas de demande de parole? Même vote pour tout le monde, unanimité sur le 35 et 36?

Je vous remercie.

Vu l'article 94 de la loi organique des Centres Publics d'Action sociale;

Vu les dispositions de l'Arrêté royal du 02 août 1985 fixant certaines règles en matière de gestion distincte et de comptabilité pour les hôpitaux qui dépensent d'une association créée conformément au chapitre 12 de la loi organique des CPAS;

Vu l'article 17 § 2 des statuts de l'Association des Pouvoirs publics "CHR Sambre et Meuse" stipulant que les pouvoirs associés se prononcent sur les budgets des hôpitaux;

Vu les délibérations du 31 janvier 2017 de l'Assemblée générale de l'APP "CHR Sambre et Meuse" arrêtant le budget d'exploitation et de budget des investissements pour l'exercice 2017 du CHRN;

Vu les délibérations du 31 janvier 2017 de l'Assemblée générale de l'APP "CHR Sambre et Meuse" arrêtant le budget d'exploitation et le budget des investissements pour l'exercice 2017 du CHRVS;

Vu les rapports des Directions financières du CHRN et CHR Val de Sambre transmis au Département de Gestion financière en date du 09 février 2017 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 27 février 2017 ;

Attendu que le budget d'exploitation 2017 du CHRN présente un boni de 11.664,43 euros et que son budget d'investissements 2017 présente des moyens financiers et des dépenses d'investissements pour une somme globale de 11.246.000,00 euros;

Attendu que le budget d'exploitation 2017 du CHR Val de Sambre présente un résultat en boni de 8.756,00 euros et que son budget d'investissements 2017 présente des moyens financiers et des dépenses d'investissements pour une somme globale de 6.770.477,00 euros;

Considérant que les budgets du CHRN et du CHRVS prévoient respectivement des économies de 1,5 million et 1,1 million en dépenses d'honoraires médicaux et de personnel ;

Sur proposition du Collège en séance du 09 mars 2017 ;

Emet un avis favorable sur les budgets d'exploitation et d'investissements du Centre hospitalier régional de Namur et du Centre hospitalier Val de Sambre pour l'exercice 2017.

36. APP CHR Sambre et Meuse: budget 2017

Ce point a été débattu parallèlement au point 35

Vu la délibération du 31 janvier 2017 par laquelle l'Assemblée générale de l'Association de Pouvoirs Publics "CHR Sambre et Meuse" arrête le budget d'exploitation 2017 de l'Association;

Attendu que budget 2017 de l'Association s'équilibre au montant global de 348.532,00 €;

Que la répartition des cotisations et interventions pour couvrir les charges est fixée comme suit:

- CPAS: 146.357,00 €
- AISBS: 98.109,00 €
- Province: 74.091,00 €
- Ville: 29.975,00 € à titre d'intervention pour couvrir les loyers et les charges locatives de la crèche;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 08 mars 2017;

Sur proposition du Collège en séance du 09 mars 2017,

Emet un avis favorable sur le budget 2017 de l'Association de Pouvoirs Publics "CHR Sambre et Meuse" tel qu'il a été arrêté par l'Assemblée générale de l'Association en date du 31 janvier 2017.

ENTITES CONSOLIDEES – FABRIQUES D'EGLISE

37. Eglise Protestante Unie de Belgique-Paroisse de Namur: compte 2014

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2014 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique-Paroisse de Namur, arrêté par son Consistoire, en date du 28 mars 2015, transmis simultanément au Synode et à la Ville de Namur, en date du 30 avril 2015, considéré comme complet à la date du 15 février 2017, date à laquelle l'ensemble des exercices antérieurs est en possession du Département de Gestion Financière - Tutelle des Fabriques d'église ;

Considérant que, de ce fait, la date d'expiration du délai de Tutelle est le 27 mars 2017;

Considérant qu'à l'article 15 des recettes ordinaires, intitulé « dotation des 14 communes », il y a lieu de rectifier le montant de 13.467,34 € au montant de 12.467,34 €, la différence représentant le reliquat d'un exercice antérieur doit être comptabilisée à l'article 26f intitulé: "solde subside ordinaire 2012" ;

Considérant qu'à l'article 17 des recettes extraordinaires, intitulé "reliquat du compte 2013", doit être inscrit un montant de 4.806,16 €, selon la correction du compte 2013 par la Tutelle régionale;

Considérant qu'à l'article 26f des recettes extraordinaires, intitulé «solde subside ordinaire 2012», le montant de 675,52 € doit être corrigé au montant de 1.675,52 €, suite à la remarque énoncée à l'article 15 des recettes ordinaires;

Considérant qu'à l'article 36 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « visites paroissiales », il y a lieu de corriger au montant de 390,00 € au lieu de 420,00 €, correspondant au total des montants repris sur les pièces;

Considérant qu'à l'article 42 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « contributions », il y a lieu de rectifier la dépense de 227,56 € au montant de 155,92 €, la différence 71,64 €, ayant déjà été comptabilisée en 2013 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 15 février 2017 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 09 mars 2017,

Décide de réformer les différents articles du compte 2014 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique-Paroisse de Namur comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Paroisse	Montant réformé
Art. 15 (suppl. des 14 communes)	13.467,34 €	12.467,34 €
Recette extraordinaires	Montant arrêté par la Paroisse	Montant réformé
Art. 17 (reliquat de 2013)	0,00 €	4.806,16 €
Art. 26f (solde subs. Ordinaire 2012)	675,52 €	1.675,52 €
Dépenses ordinaires – Ch. II	Montant arrêté par la Paroisse	Montant réformé
Art. 36 (honor. prédicateurs)	420,00 €	390 00 €
Art. 42 (contributions)	227,56 €	155,92 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2014 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique-Paroisse de Namur se présentent comme suit :

	Montant arrêté par la Paroisse	Montant réformé
Total des recettes ordinaires	16.023,57 €	15.023,57 €
dont supplément communal	13.467,34 €	12.467,34 €
Total des recettes extraordinaires	4.510,25 €	10.316,41 €
dont reliquat du compte 2013	0,00 €	4.806,16 €
Total des recettes	20.533,82 €	25.339,98 €
Dépenses Chap. I arrêtées par le Synode	3.648,89 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	7.284,46 €	7.182,82 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	10.802,44 €	inchangé
Total des dépenses	21.735,79 €	21.634,15 €
Résultat	-1.201,97 €	3.705,83 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à l'Eglise Protestante Unie de Belgique.

38. <u>Eglise Protestante Unie de Belgique-Paroisse de Namur: compte 2015</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les

établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2015 de l' Eglise Protestante Unie de Belgique-Paroisse de Namur, arrêté par son Consistoire, en date du 05 mai 2016, transmis simultanément au Synode et à la Ville de Namur, en date du 05 mai 2016, considéré comme complet à la date du 15 février 2017, date à laquelle l'ensemble des exercices antérieurs est en possession du Département de Gestion Financière - Tutelle des Fabriques d'église ;

Considérant que, de ce fait, la date d'expiration du délai de Tutelle est le 27 mars 2017 ;

Considérant qu'à l'article 17 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé «reliquat du compte 2014», il y a lieu d'inscrire un montant de 3.705,83 €, selon la correction du compte 2014 ;

Considérant que la modification budgétaire interne, jointe au compte 2015, ne peut être prise en compte, du fait que les augmentations et les diminutions ne sont pas équilibrées ;

Considérant qu'à l'article 24 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « entretien et réparation de l'église », il y a lieu de limiter la dépense de 701,44 € à 620,00 €, suite au dépassement de crédit budgétaire ;

Considérant qu'à l'article 40 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « papiers, plumes, ... », il y a lieu de limiter la dépense de 999,90 € au montant de 990,00 €, en raison du dépassement de crédit budgétaire ;

Considérant qu'à l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "frais de correspondance, ...), il y a lieu de corriger la dépense de 207,62 € au montant de 203,62 €, le trésorier ayant omis de tenir compte d'un remboursement de 4,00 € ;

Considérant qu'à l'article 42 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "contributions", il y a lieu de limiter la dépense de 272,50 € au montant de 165,00 €, suite au dépassement de crédit budgétaire ;

Considérant qu'à l'article 45a du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "téléphone", il y a lieu de limiter la dépense de 560,00 € à 520,00 €, en raison du dépassement de crédit budgétaire ;

Considérant qu'à l'article 45c du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "assurance accident pasteur", il y a lieu de limiter la dépense de 162,13 € à 150,00 €, suite au dépassement de crédit budgétaire ;

Considérant qu'à l'article 45d du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "frais de banque", il y a lieu de limiter la dépense de 113,16 € à 70,00 €, en raison du dépassement de crédit budgétaire ;

Considérant que l'ensemble des dépassements, portant sur un total de 294,35 €, seront à inscrire à l'article 56, intitulé "dépenses rejetées du compte antérieur", du compte 2016 de l'Eglise Protestante ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 21 février 2017 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 09 mars 2017,

Décide de réformer les différents articles du compte 2015 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique-Paroisse de Namur comme suit:

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la Paroisse	Montant réformé
Article 17 (reliquat du compte 2014)	0,00 €	3.705,83 €
Dépenses ordinaires Chapitre II	Montant arrêté par la Paroisse	Montant réformé
Article 24 (entr. et rép. église)	701,44 €	620,00 €
Article 40 (papiers, plumes, ...)	999,90 €	990,00 €
Article 41 (frais corresp., ports ...)	207,62 €	203,62 €
Article 42 (contributions)	272,50 €	165,00 €
Article 45a (téléphone)	560,22 €	520,00 €
Article 45c (ass. acid. pasteur)	162,13 €	150,00 €
Article 45d (frais de banque)	113,16 €	70,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique-Paroisse de Namur se présentent comme suit :

	Montants arrêté par la Paroisse	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	15.779,74 €	inchangé
dont supplément communal	13.224,74 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	22.898,85 €	26.604,58 €
donc reliquat du compte 2014	0,00 €	3.705,83 €
Total des recettes	38.678,59 €	42.384,32 €
Dépenses Chap. I arrêtées par le Synode	2.838,12 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	13.834,23 €	13.535,88 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	12.650,00 €	inchangé
Total des dépenses	29.322,35 €	29.024,00 €
Résultat	9.356,24 €	13.360,32 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à l'Eglise Protestante Unie de Belgique-Paroisse de Namur.

39. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: compte 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 06 février 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur le 06 février 2017, corrigé par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, considéré comme complet au Département de Gestion Financière en date du 10 février 2017;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 23 mars 2017 ;

Considérant qu'à l'article 19 du Chapitre II des recettes extraordinaire, intitulé « reliquat du compte 2015 », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € au montant de 9.537,22 €, la Fabrique n'ayant pas pris en compte le résultat du compte 2015 réformé ;

Qu'il y a lieu de ce fait, de rectifier le total du même chapitre au montant de 9.216,30 € au lieu de 246,10 € ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte à l'article 6b (eau) du montant de 186,55 € au lieu de 186,00 €, conformément à la correction effectuée par l'Evêché et correspondant au total des pièces présentées ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir le total du Chapitre I des dépenses ordinaires, arrêtées par l'Evêque au montant de 459,97 € ;

Considérant qu'à l'article 47 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « contributions »,il y a lieu de corriger le montant de 841,91 € au montant de 849,91 €, suite à une erreur d'addition ;

Considérant qu'il y a lieu, de ce fait, de rectifier le total du Chapitre II des dépenses ordinaires au montant de 1.861,22 € au lieu de 1.821,22 €, en raison d'une erreur d'addition ;

Considérant qu'à l'article 61 du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « dépenses rejetées d'un compte antérieur », il y a lieu d'inscrire un montant de 9.666,30 €, représentant d'une part, un montant de 9.216,30 €, qui n'a pas été repris par la Fabrique, mais accepté en modification budgétaire 2016, suite à la production des justificatifs s'y rapportant ; et, d'autre part un montant de 450,00 €, relatif à un rejet de dépense du compte 2015, faute de crédit budgétaire ;

Qu'il y a lieu, de ce fait, de rectifier le total général des dépenses au montant de 11.987,09 € au lieu de 2.320,80 € ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 21 février 2017 ;

Sur la proposition du Collège communal du 09 mars 2017,

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Lives-sur-Meuse comme suit :

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 19 (reliquat du compte 2015)	0,00 €	9.537,22 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 47 (contributions)	841,91 €	849,91 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 61 (dép. rejetées ex. antérieurs)	0,00 €	9.666,30 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	*Montants réformés*
Total des recettes ordinaires	9.216,30 €	inchangé
dont supplément de la commune	*9.216,30 €*	*inchangé*
Total des recettes extraordinaires	246,10 €	9.783,32 €
dont reliquat de 2014	*0,00 €*	*9.537,22 €*
TOTAL DES RECETTES	9.462,40 €	18.999,62 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	459,67 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	1.821,22 €	1.861,22 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	9.666,30 €
TOTAL DES DEPENSES	2.320,80 €	11.987,09 €

Résultat	7.141,60 €	7.012,53 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

40. Fabrique d'église d'Andoy: compte 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église d'Andoy, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 16 février 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 20 février 2017, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses

ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 23 février 2017, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique d'Andoy, l'expiration du délai est fixée au 03 avril 2017;

Considérant qu'à l'article 10 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé "Belfius dossier titres", il y a lieu de rectifier le montant de 126,67 € au montant de 83,91 €, la Fabrique ayant comptabilisé deux fois le même montant ;

Considérant qu'à l'article 11 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé "Intérêts comptes courants", il y a lieu d'inscrire une recette de 11,59 € ;

Considérant qu'à l'article 17 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé "supplément communal", il y a lieu de rectifier le montant de 17.853,13 € au montant de 9.482,00 €, la Fabrique ayant comptabilisé erronément des soldes de subsides antérieurs à cet article ;

Considérant que de ce fait, à l'article 28d du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé "solde subside ordinaire 2012 et 2015", il y a lieu d'inscrire un montant de 8.371,13 €, comptabilisé erronément à l'article 17 ;

Considérant qu'à l'article 17 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "traitement du sacristain", il y a lieu de rectifier au montant de 1.049,09 € au lieu de 1.101,98 €, la Fabrique ayant comptabilisé aussi les frais de déplacement, repris à l'article 50h, intitulé "frais de transport" ;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "traitement de l'organiste", il y a lieu de corriger au montant de 4.656,50 € au lieu de 4.873,46 €, la Fabrique ayant de nouveau comptabilisé les frais de déplacement en plus du salaire ;

Considérant qu'à l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "remises allouées au trésorier", il y a lieu de corriger au montant de 64,56 € au lieu de 128,90 €, correspondant à 5% du montant des recettes ordinaires propres de la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 50j du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "frais de banque", il y a lieu de rectifier au montant de 132,21 € au lieu de 129,08 €, la Fabrique ayant omis de reprendre la totalité des frais bancaires ;

Considérant qu'à l'article 53 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé "placement de capitaux", il y a lieu de rectifier la dépense de 1.844,76 € au montant de 1.802,00 €, la différence 44,76 €, représentant les intérêts du placement, ayant été comptabilisée à l'article 10 des recettes ordinaires;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 28 février 2017,

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 09 mars 2017,

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de comme suit:

Recettes ordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés
Art. 9 (int. rente sur l'Etat)	126,67 €	83,91 €
Art. 10 (int. comptes courants)	0,00 €	11,59 €
Art. 17 (suppl. communal)	17.853,13 €	9.482,00 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 28d (soldes subs. ord. 2012 et 2015)	0,00 €	8.371,12 €
Dépenses ordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés
Art. 17 (trait. Sacristain)	1.101,98 €	1.049,09 €
Art. 19 (trait. Organiste)	4.873,46 €	4.656,50 €
Art. 41 (remises all. trésorier)	128,90 €	64,56 €

Art. 50j (frais de banque)	129,08 €	132,21 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 53 (placem. Capitaux)	1.844,76 €	1.802,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	*Montants réformés*
Total des recettes ordinaires	20.952,79 €	12.550,49 €
dont supplément communal	*17.853,13 €*	*9.482,00 €*
Total des recettes extraordinaires	9.439,67 €	17.810,80 €
dont reliquat du compte 2015	*7.637,67 €*	*inchangé*
Total des recettes	30.392,46 €	30.361,29 €
Dépenses Chap. I arr. par l'Evêché	2.537,06 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	20.424,50 €	20.093,44 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	1.844,76 €	1.802,00 €
Total des dépenses	24.806,31 €	24.432,49 €
Résultat	5.586,15 €	5.928,80 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique et à l'Evêché.

41. Fabriques d'église: comptes 2016 – prorogation du délai de tutelle

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu les comptes 2016 des Fabriques d'église de Beez, Belgrade, Boninne, Bouge Moulin-à-Vent, Bouge Sainte-Marguerite, Champion, Cognelée, Daussoulx, Dave, Erpent, Flawinne, Fooz-Wépion, Gelbressée, Jambes Montagne, Jambes Velaine, Jambes Saint-Symphorien, Loyers, Malonne, Marche-les-Dames, Namur Bomel, Namur La Plante, Namur Notre-Dame, Namur Sainte-Croix, Namur Saint Jean-Baptiste, Namur Saint-Joseph, Namur Sainte-Julienne, Namur Saint-Loup, Namur Saint-Nicolas, Namur Saint-Paul, Saint-Marc, Saint-Servais Sacré-Cœur, Suarlée, Temploux, Vedrin Centre, Vedrin Comognes, Wartet, Wépion Vierly, Wierde et l'Eglise Protestante Unie de Belgique – Paroisse de Namur, adoptés par les Conseils de Fabrique et entrés au DGF – Tutelle des Fabriques d'église à la date du 1er mars 2017 ;

Considérant que la présentation de ces dossiers à la prochaine séance du Conseil est matériellement impossible au vu des délais d'administration liés à l'instruction des dossiers et à leurs présentations aux organes institutionnels;

Qu'il s'avère dès lors utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à 60 jours ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 09 mars 2017,

Décide de proroger le délai de Tutelle, portant celui-ci à soixante jours au lieu de quarante initialement, des comptes 2016 des Fabriques susmentionnées.

Copie de cette décision sera transmise aux dites Fabriques d'église concernées et à l'Evêché.

42. Eglise Protestante Unie de Belgique-Paroisse de Namur: budget 2017 – prorogation du délai de tutelle

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2017 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique – Paroisse de Namur, adopté par le Conseil d'Administration le 22 août 2016, entré au DGF le 23 août 2016 ;

Considérant que l'ensemble des exercices antérieurs, dont dépend ce budget, est en possession du DGF - Tutelle des Fabrique d'église depuis le 15 février 2017 ;

Qu'il faut attendre la décision sur les comptes 2014 et 2015 par le Conseil communal, présentés à cette même séance ;

Qu'il s'avère dès lors utile de proroger le délai de Tutelle, en le portant à 60 jours au lieu de 40 jours ;

Sur la proposition du Collège en sa séance du 09 mars 2017,

Décide de proroger le délai de Tutelle, portant celui-ci à soixante jours au lieu de quarante initialement, du budget 2017 de l'Eglise protestante Unie de Belgique – Paroisse de Namur.

Copie de cette décision sera transmise à l'Eglise Protestante Unie de Belgique – Paroisse de Namur.

RECETTES ORDINAIRES

43. Stationnement: règlement-redevance

Retire le dossier.

44. Prestations techniques des services communaux: règlement-redevance

Revu la délibération du Conseil communal adopté en séance du 16 octobre 2014 relative au règlement-redevance portant les prestations techniques des services communaux;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Attendu qu'il convient d'actualiser, d'uniformiser et de regrouper les différentes décisions relatives à la tarification des prestations techniques des services communaux;

Considérant que les interventions techniques des services communaux entraînent pour la Ville des charges qu'il s'indique de couvrir par la perception d'une redevance;

Sur proposition des services concernés;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 08 mars 2017 ;

Sur proposition du Collège communal du 09 mars 2017,

Arrête le règlement suivant:

Règlement-redevance sur les prestations techniques des services communaux

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019, une redevance pour les prestations techniques effectuées par les services communaux.

Article 2:

La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite ou occasionne les prestations des services communaux.

Article 3:

Le montant de la redevance pour les prestations techniques effectuées par les services communaux est fixé comme suit:

1. Personnel

Ouvrier:	22 €/h
Contremaître:	27 €/h
Géomètre/Technicien/Dessinateur:	29 €/h
Ingénieur:	38 €/h

2. Engins, véhicules et matériel, hors prestations du personnel communal

Eboueuse – hydrocureuse	95 €/h
Balayeuse chassis camion	
Laveuse	
Chargeur	
Camion quatre ponts, porte-conteneurs 10 à 30m3, avec ou sans grappin	
Tracteur avec bras faucheur	
Elévateur sur chenille	
Unimog avec treuil	
Excavatrice ou tractopelle	77 €/h
Camion grappin	
Balayeuse hydrostatique	
Petit camion benne sans grappin ou porte-conteneurs	69 €/h
Elevateur sur véhicule	
Véhicule pulvérisateur	
Micro balayeuse de trottoir	
Petit tracteur	
Détageuse (camionnette et outillage de détagage):	63 €/h
Ramasseuse de feuilles	

Camionnette – véhicule 4x4	48 €/h
Rouleau vibrant	45 €/h
Broyeur autonome	
Gros motoculteur	
Fourgonnette	26 €/h
Dame mécanique sans conducteur:	
Compresseur	
Aspirateur urbain	
Tondeuse à siège	
Petit motoculteur	
Broyeur sur camion	
Pompe + groupe électrogène	
Dame mécanique	13 €/h
Déplaqueuse	
Tondeuse	
Herse	
Tronçonneuse	
Débroussailleuse	
Souffleuse	
Scarificateur	
Treuil	
Berceau avec cuve d'arrosage	

3. Signalisation

Forfait	48 €/jour

4. Fournitures

Tuyau en grès (diamètre intérieur):	
20 cm	25 €/mct
15 cm	16 €/mct
Tuyau en béton (diamètre intérieur):	
40 cm	22 €/mct
30 cm	18 €/mct
Revêtement hydrocarboné stockable 0/8:	89 €/T
Gravier:	22 €/T
Sable:	6 €/T
Mortier de ciment:	41 €/T
Bétonnage 250 kg/m³:	142 €/m³
Maçonnerie de briques:	548 €/ m³
Maçonnerie en moellons:	656 €/m³

5. Réfection de voirie avec cylindrage (*)

Empierrement ordinaire + revêtement hydrocarboné:	115 €/m²
Pavage ordinaire:	82 €/m²
*Ces prix sont majorés de 25% lors de l'intervention d'un technicien en vue de l'encadrement de l'équipe d'ouvriers	

6. Travaux de réfection de trottoirs

Mise sous profil de bordure existante:	50 €/mct
Dallage en béton + fondation:	86 €/m²

7. Frais administratifs réclamés à l'occasion de dégâts à des installations et/ou biens communaux

Dégâts de:	
Moins de 250 €	25 €
De 251 à 620 €	37 €
De 621 à 1240 €	74 €
De 1241 à 2479 €	174 €
Plus de 2480 €	248 €

8. Service de l'Electromécanique et des Bâtiments

Prestations techniques: 60 €/heure

8.1. Section Electromécanique

- Raccordement coffret: suivant le tarif Ores
- Matériel électrique:

Câble tétrapolaire	5 pièces	30 €
Câble mono	5 pièces	15 €
Réduction - Augmentation	5 pièces	10 €
Multiprises	5 pièces	15 €
Coffret "type chapelle" (avec chaîne et cadenas)	3 pièces	50 €
Coffret "type armoire sur pieds"	1 pièce	100 €
Passe-câble "type voirie" GM	5 pièces	15 €
Passe-câble "type voirie" PM	5 pièces	10 €
Eclairage semi-hermétique	5 pièces	15 €
Eclairage halogène sur pied	3 pièces	15 €
Eclairage de secours	3 pièces	10 €
Eclairage chapiteau	2 pièces	20 €
Extincteur à poudre	3 pièces	10 €
Extincteur CO^2	3 pièces	10 €

En cas de non-retour du matériel prêté ou de détérioration irrémédiable de celui-ci, le matériel sera facturé au demandeur au prix du matériel neuf.

8.2. Section Bâtiments (plomberie)

- Col de cygne: 135 €
- Matériel:

	prix unitaire	Montant facturé
SWDE: prise et reprise des cols de cygne	forfait 25 €	25 €
Protège col de cygne (3 pièces)	150 €	150 €
Mètre de socarex 1/2 et 3/4	2 €/mètre	2 €/mètre
Robinet double service 1/2	6 €/pièce	6 €/pièce
Raccord socarex 1/2 et 3/4	12 €/pièce	12 €/pièce

En cas de non-retour du matériel prêté ou de détérioration irrémédiable de celui-ci, le matériel sera facturé au demandeur au prix du matériel neuf.

Article 4: Modalités de paiement

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

A défaut de paiement dans les 30 jours, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière - SCRO - Hôtel de Ville - 5000 Namur.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 6: Juridiction compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 7:

Ce règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.(*)

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

45. Marchés de fournitures: convention avec le SPW

Vu la Loi du 15 juin 2006 (notamment les articles 2, 4° et 15) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et ses modifications ultérieures ;

Vu le projet de convention établi par le Département des Technologies de l'Information et de la Communication (D.T.I.C.) du SPW indiquant que la Ville de Namur peut bénéficier des conditions obtenues par le SPW dans le cadre de ses marchés en matière informatique;

Considérant qu'il s'agit d'une nouvelle convention, indépendante de celle conclue avec la DGT2 relative au marché de fournitures, de matériels de bureaux, mobiliers, vêtements de travail, matériels de protection, véhicules de services et fournitures divers, passée au point 52 du Conseil communal du 24 mars 2016;

Considérant que cette convention est établie à titre gratuit et pour une durée indéterminée sans obligation pour le bénéficiant de se fournir exclusivement chez les fournisseurs auprès desquels le SPW a obtenu des prix préférentiels ;

Considérant l'intérêt de plusieurs services communaux (Informatique, Data Office,...) quant à la possibilité de pouvoir bénéficier des conditions obtenues par le SPW ;

Considérant que cette démarche se justifie par un intérêt organisationnel (facilité d'approvisionnement) et économique (bénéficier de conditions plus avantageuses obtenues par le SPW-DTIC auprès des fournisseurs);

Considérant que le DTIC stipule en l'article 7 de son projet de convention que « le bénéficiaire s'engage à désigner une personne de contact chargée de surveiller la bonne exécution des

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 25 avril 2017

Le Directeur général,

J-M. Van Bol

Le Président,

M. Prévot

commandes effectuées par ses soins... », chaque demande de bénéficier des mêmes conditions que celles obtenues par le DTIC parvenant au Service Logistique devra être préalablement avalisée par le responsable du Service Informatique ou son remplaçant ;

Sur proposition du Collège communal du 9 mars 2017 ;

Décide :

- d'adhérer à la centrale de marchés du SPW dans le cadre de tous les marchés en matière informatique, celle-ci étant une nouvelle convention, indépendante de celle conclue avec la DGT2 relative au marché de fournitures, de matériels de bureaux, mobiliers, vêtements de travail, matériels de protection, véhicules de services et fournitures divers, passée en séance du Conseil communal en date du 24 mars 2016 au point 52.
- de désigner Monsieur Jean-Pascal André, Chef du Service Informatique (ou son remplaçant) en tant que personne de contact chargée de surveiller la bonne exécution des commandes effectuées par la Ville de Namur.

46. Acquisition d'une tondeuse autoportée grandes surfaces: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le rapport du Parc automobile daté du 15 février 2017 aux termes duquel il justifie le remplacement de l'ancienne tondeuse Toro acquise en 2003 affectée au Service des Sports moyennant une dépense estimée à 76.033,06 € HTVA ou 92.000 € TVAC;

Vu le cahier spécial des charges N° E2071 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'une tondeuse autoportée grandes surfaces";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 76.033,06 € HTVA ou 92.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Vu l'avis favorable du Conseiller en prévention en date du 10 février 2017 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 8 mars 2017;

Sur proposition du Collège communal en date du 9 mars 2017;

Décide:

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E2071 établi par le Service Logistique au montant estimé de 76.033,06 € HTVA ou 92.000,00 €, 21% TVAC.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 764/744-51-20170075 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

47. <u>Ecole de Loyers: démolition d'un bâtiment, terrassement et égouttage – projet</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3°;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Considérant la décision du Collège communal du 23 février 2017 de renoncer au marché BEB 372 "Ecole de Loyers : démolition d'un bâtiment existant et abords";

Considérant la décision du Collège communal du 15 décembre 2016 d'attribuer le marché de l'extension de l'école de Loyers à l'entreprise De Graeve Entreprises générales SA pour le montant de 827.755,57 € HTVA ou 877.420,90 € 6% TVAC;

Attendu que ces travaux sont nécessaires dans le cadre de la construction de l'extension de l'école de Loyers;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 651 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Loyers: démolition d'un bâtiment, terrassement et égouttage";

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Démolition de l'ancienne supérette), estimé à 45.246,00 € HTVA ou 47.960,76 €, 6% TVAC;
- Lot 2 (Egouttage), estimé à 42.928,50 € HTVA ou 45.504,21 €, 6% TVAC;
- Lot 3 (Terrassements), estimé à 114.514,00 € HTVA ou 121.384,84 €, 6% TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 202.688,50 € HTVA ou 214.849,81 €, 6% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 08 mars 2017,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 09 mars 2017,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 651 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et d'approuver le montant estimé s'élevant à 202.688,50 € HTVA ou 214.849,81€, 6% TVAC.
- de choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense globale estimée de 202.688,50 € HTVA ou 214.849,81 €, 6% TVAC sera imputée sur l'article 722/723-60/20170054 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 et financée par un emprunt.

48. Jambes, église des Oblats: rénovation et extension – projet bis

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieure;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §2;

Vu sa décision du 25 juin 2015 d'approuver notamment la convention "Auteur de projet en vue de la rénovation de l'Eglise des Oblats située à Jambes" avec le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP);

Vu sa décision du 20 octobre 2016 d'approuver le cahier spécial des charges 2016/039 (BEB 626): "Rénovation et extension de l'église des Oblats à Jambes";

Vu la décision du Collège communal du 16 février 2017 de renoncer au marché pour raison budgétaire;

Attendu que le BEP a modifié le cahier spécial des charges, changement de postes en postes "option obligatoire";

Vu le cahier spécial des charges 2016/039 (BEB 626 BIS): " Rénovation et extension de l'église des Oblats";

Attendu que le BEP assure sa mission jusqu'à l'attribution du marché;

Considérant que le montant estimé du présent marché s'élève à 373.201,41 € HTVA ou 451.573,71 €, 21% TVAC;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124- 40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 08 mars 2017;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 09 mars 2017,

Décide:

- d'approuver le Cahier spécial des charges 2016/039 (BEB 626 BIS): "Rénovation et extension de l'église des Oblats".

- d'approuver le montant estimé s'élevant à 373.201,41 € HTVA ou 451.573,71 €, 21% TVAC.
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation.

La dépense estimée de 373.201,41 € HTVA ou 451.573,71 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 790/724-60-20170084 et sera financée par emprunt.

49. Jambes, église Saint-Symphorien: désaffectation – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 16 août 1824;

Attendu que l'église Saint Symphorien de Jambes, construite en 1928 rue de Wasseige présente de nombreux désordres; notamment et principalement dus au phénomène généralisé de la carbonisation, appelé également « cancer du béton »;

Attendu que la remise en état du bien entraînerait d'importantes implications tant au niveau urbanistiques, architecturales que budgétaires;

Considérant en effet que la Ville ne dispose pas du budget suffisant pour rénover ce bâtiment massif et hors norme au niveau surface et volume;

Vu sa décision du 11 septembre 2014 par laquelle il approuve le projet de bail emphytéotique au profit de la Ville sur la Chapelle des Oblats; permettant ainsi le transfert de la paroisse St Symphorien de Jambes vers ce nouveau lieu de culte;

Attendu que le permis d'urbanisme a été octroyé par le fonctionnaire délégué en date du 30 septembre 2016;

Vu la décision de ce jour par laquelle il approuve le projet de rénovation de la Chapelle des Oblats;

Considérant que le transfert de paroisse prévu à la réception provisoire des travaux relatifs à la chapelle des Oblats engendrera la suppression de tout office au sein de l'église Saint Symphorien; que partant, cet édifice ne sera plus appelé à être affecté au culte;

Considérant que le coût des travaux de rénovation de la chapelle des Oblats est appelé à être financé grâce à la mise en vente de l'édifice dont la démolition constituera vraisemblablement une étape préalable nécessaire vu son état de délabrement;

Attendu qu'il convient de solliciter les autorités ecclésiastiques afin qu'elles décident de la désaffectation de cet édifice; dont les effets prendraient cours au transfert de paroisse et, partant à la prise de possession de la chapelle des Oblats par la paroisse Saint Symphorien;

Considérant en effet que cette désaffectation constitue un préalable nécessaire à la mise en vente de l'édifice;

Vu le courrier du 14 février 2011 du Gouvernement wallon duquel il ressort que la valeur patrimoniale de l'église Saint-Symphorien est limitée et qu'elle ne mérite pas un classement. A contrario le mobilier nécessite une attention toute particulière, notamment par la réalisation d'un inventaire;

Considérant que cet inventaire est en cours de réalisation notamment par l'IRPA et le service Art culture et foi de l'Evêché de Namur;

Considérant par ailleurs que la parcelle sur laquelle est implantée l'église St Symphorien de Jambes, d'une contenance de 16 ares 14 Ca, cadastrée division 3, section B n° 387A se situe en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur de Namur;

Considérant que l'article 28 du CWATUP destine cette zone aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général. Elle ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à

laquelle les pouvoirs publics ont confié la gestion d'un service public. Elle peut également comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général;

Considérant par ailleurs que le bien figure dans le périmètre des villas mosanes adopté définitivement par le Conseil communal en sa séance du 28 février 2011, approuvé par arrêté ministériel du 10 novembre 2011, et entré en vigueur le 31 décembre 2011,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 09 mars 2017,

Sollicite auprès de l'Evêché de Namur la désaffectation de l'église Saint Symphorien comme lieu de culte; cette désaffectation prenant effet à la prise de possession de la Chapelle des Oblats par la paroisse St Symphorien de Jambes.

Marque son accord de principe sur la vente de la parcelle cadastrée division 3 Jambes, section B 387 A.

50. <u>Commissariat de Police, place du Théâtre: renforcement de la sécurité des façades avant – projet</u>

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° a (travaux/services complémentaires);

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics notamment à l'article 5§2;

Vu sa décision du 16 octobre 2014 par laquelle :

- il approuve le cahier spécial des charges modifié n° BEB 524 BIS et le montant estimé du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" établis par le Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.074.192,05 € HTVA ou 4.929.772,38 € TVAC;
- il choisit l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2014 par laquelle il décide notamment d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 € TVAC 21% (location des pavillons préfabriqués, pour un montant de 288.882,00 € HTVA ou 349.547,22 € TVAC 21% et options incluses Peinture décorative / multicolore) aux conditions fixées par le cahier spécial des charges n° BEB 524 BIS;

Vu la délibération du Collège communal du 01 décembre 2016 par laquelle il confie, sous réserve de l'accord du Conseil communal, le marché "Commissariat de Police, place du Théâtre : marché complémentaire destiné au remplacement de la cabine haute tension située au sous-sol" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour un montant de 60.994,72 € HTVA ou 73.803,61 € TVAC, 21%;

Vu sa délibération du 15 décembre 2016 par laquelle :

- il approuve le principe et les conditions de ce marché complémentaire telles que fixées par le cahier spécial des charges BEB 639;
- il approuve la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour un montant estimé de 60.994,72 € HTVA ou 73.803,61 € TVAC, 21%;

Attendu que, suite aux nouvelles menaces, notamment terroristes, visant particulièrement les forces de l'ordre, la Zone de Police a demandé la mise en conformité à la classe BR5 (classe de protection visant à résister à l'impact d'armes de guerre type "kalachnikov") des façades avant du rez-de-chaussée et de l'accueil du bâtiment;

Considérant que ces menaces n'étaient pas prévisibles au moment de la rédaction du cahier spécial des charges n° BEB 524 BIS relatif au marché "Commissariat de Police, place du Théâtre : transformation et rénovation";

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 07 mars 2017 :

- justifiant ces travaux et la nécessité de les confier à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur au vu des implications techniques liées au chantier actuel de rénovation du Commissariat,
- estimant leur montant à 90.000,00 € HTVA ou 108.900,00 €, 21% TVAC;

Vu le cahier spécial des charges n° BEB 655 relatif au marché complémentaire de renforcement de la sécurité des façades avant du rez-de-chaussée et de la zone d'accueil (mise en conformité) du Commissariat de Police, place du Théâtre, établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments;

Attendu que les montants des marchés complémentaires, BEB 639 et BEB 655, n'excèdent pas 50% du marché principal;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 08 mars 2017,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 09 mars 2017,

Décide:

- d'approuver le cahier spécial des charges n° BEB 655 relatif au marché complémentaire de renforcement de la sécurité des façades avant du rez-de-chaussée et de la zone d'accueil (mise en conformité) du Commissariat de Police, place du Théâtre, établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 90.000,00 € HTVA ou 108.900,00 €, 21% TVAC.

La dépense estimée à 90.000,00 € HTVA ou 108.900,00 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.

GESTION IMMOBILIERE

51. Boulevard d'Herbatte: bâtiment en ruine – cession

Considérant que la Ville est propriétaire d'une petite parcelle de terrain sur laquelle se trouve une ruine (telle que figurée aux photos annexées), le bien étant cadastré 1e division section B n°254N2, d'une contenance de 50m^2;

Considérant que cette ruine se trouve à l'arrière d'un bien située Boulevard d'Herbatte 197 à Namur et qu'elle n'est accessible que par la rue du Coquelet qui la surplombe;

Considérant que cette ruine présente des problèmes de sécurité (des morceaux de la toiture s'envolent par grands vents, problème du lierre envahissant les murs, ...);

Vu la délibération du Collège communal du 2 juin 2016 par laquelle il décidait de proposer au futur acquéreur du bien situé au n°197 Boulevard d'Herbatte de lui céder pour l'euro symbolique la parcelle communale, en l'état, ce futur propriétaire étant chargé ensuite soit de la démolir, soit de la réhabiliter;

Considérant que l'étude du Notaire Erneux est en charge de la vente du bien situé au 197 Boulevard d'Herbatte et dans le cadre de ce dossier, fera état de la décision de la Ville aux amateurs quant à la ruine communale;

Considérant dès lors que suite à un échange de mails avec Maître Erneux, ce dernier estime que le Conseil communal doit se positionner dans ce dossier;

Considérant que l'étude du Notaire Erneux est en charge de la vente du bien situé au 197 et que dès lors, pour faciliter la gestion de ce dossier, il serait souhaitable de confier à titre exceptionnel, le dossier de cession de la ruine communale à cette étude;

Sur proposition du Collège communal du 9 mars 2017,

Marque son accord sur la cession, pour l'euro symbolique, de la ruine communale située Boulevard d'Herbatte 199+ au futur acquéreur du bien situé au 197 Boulevard d'Herbatte, les frais inhérents à cette cession étant à charge du futur acquéreur.

L'étude du Notaire Erneux sera exceptionnellement chargée du dossier de cession de la ruine communale.

52. Installations électriques et chaufferies: mise en conformité – conventions

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relative à l'exception in house, notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999 et Coditel du 13 novembre 2008;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la circulaire du Ministre de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite "in house";

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics;

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2016 par laquelle il marque son accord:

- pour le report du budget pour la mise en conformité des cabines haute tension, les crédits relatifs aux dépenses de mise en conformité tels que détaillés ci-avant pour un montant total de 691.752,00€ seront reportés sur le budget extraordinaire 2017,
- pour la passation d'une convention in house avec ORES pour la réalisation des travaux de mise en conformité électrique des cabines haute tension,
- pour la passation d'une convention in house avec l'INASEP pour l'étude, la réalisation du CSC et suivi de chantier des travaux de mise en conformité électrique des installations basse tension,

- pour la passation d'une convention in house avec l'INASEP pour l'étude, la réalisation du CSC et suivi de chantier des travaux de mise en conformité chauffage des chaufferies concernées;

Vu la délibération du Collège communal du 9 février 2017 par laquelle il prend connaissance du premier listing reprenant la liste des bâtiments concernés par les mises en conformité électrique et chauffage;

Vu le rapport du service Maintenance - Electromécanique daté du 19 août 2016 élaborant un état de la situation quant aux mises en conformité des installations techniques dans les bâtiments communaux et plus particulièrement les points 2 et 3 relatifs aux mises en conformité des installations électriques basse-tension et rénovation des installations de chauffage, ainsi que le point 6 synthèse et budget, figurant au dossier;

Vu les deux projets de convention concernant :

1. Les mises en conformité électrique de bâtiments communaux : convention intitulée "Mission particulière d'étude confiée à Inasep par la commune de Namur, maître d'ouvrage. Dossier n° BT-17-2569" pour un montant global estimé à 340.650,00€ HTVA précisant, en son article 4 que les honoraires pour la mission reprise dans la convention sont calculés sur base du montant du décompte final HTVA des travaux, le document accompagnant cette convention intitulé "Evaluation des honoraires d'un dossier suivant tarif 2017 - mise en conformité de bâtiments communaux" et son annexe intitulée "Convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles - convention n° C-C.S.S.P+R-16-2569",
2. Le remplacement de 9 chaudières dans les bâtiments communaux : convention intitulée "Mission particulière d'étude confiée à Inasep par la commune de Namur, maître d'ouvrage. Dossier n° BT-17-2570" pour un montant global estimé à 493.725,00,00€ HTVA précisant, en son article 4 que les honoraires pour la mission reprise dans la convention sont calculés sur base du montant du décompte final HTVA des travaux, le document accompagnant la convention intitulé "Evaluation des honoraires d'un dossier suivant tarif 2017 - remplacement de 9 chaudières dans des bâtiments communaux" et son annexe intitulée "Convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles - convention n° C-C.S.S.P+R-16-2570";

Vu les courriels datés des 21 février et 28 février 2017 de Monsieur Alessandro Pala, Chef f.f. du service Maintenance précisant que :

- *"le montant figurant dans les projets de convention est une estimation (il n'est pas encore fixé),*
- *le taux d'honoraire dépendra de la commande globale et sera applicable à la totalité de celle-ci sur 2 ans, il est donc possible que nous passions d'une tranche à l'autre d'ici la première commande,*
- *afin d'estimer les honoraires pour ces missions, on s'est basé sur la tranche d'honoraire nous étant la plus défavorable, à savoir 9,9% en ce qui concerne l'Etude de projet de "bâtiments" - direction, assistance administrative et PEB incluses, 0,55% en ce qui concerne la coordination sécurité projet et 0,55% en ce qui concerne la coordination sécurité chantier, soit:*
  - *Etude de projet de "bâtiment" - direction, assistance administrative et PEB incluses: 82.603,12€*
  - *Coordination sécurité projet: 4.589,06€*
  - *Coordination sécurité chantier: 4.589,06€*
  - *soit une dépense relative aux frais d'études estimée à 91.781,24€*

- *cependant, la Ville va tenter de négocier un taux plus favorable en essayant de globaliser les dépenses des deux dossiers, ce qui nous permettrait d'être dans une tranche honoraire beaucoup plus intéressante,"*

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 8 mars 2017;

Sur proposition du Collège communal du 9 mars 2017,

Marque son accord sur:

1. le projet de convention intitulée "Mission particulière d'étude confiée à Inasep par la commune de Namur, maître d'ouvrage. Dossier n° BT-17-2569", le document intitulé "Evaluation des honoraires d'un dossier suivant tarif 2017 - mise en conformité de bâtiments communaux" et l'annexe intitulée "Convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles - convention n° C-C.S.S.P+R-16-2569" relatifs aux mises en conformité électrique de bâtiments communaux,
2. le projet de convention intitulée "Mission particulière d'étude confiée à Inasep par la commune de Namur, maître d'ouvrage. Dossier n° BT-17-2570", le document intitulé "Evaluation des honoraires d'un dossier suivant tarif 2017 - mise en conformité de bâtiments communaux" et l'annexe intitulée "Convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles - convention n° C-C.S.S.P+R-16-2570" relatifs aux remplacement de 9 chaudières dans les bâtiments communaux.

La dépense relative aux honoraires estimée à 91.781,24€ sera imputée sur l'article de mise en conformité 137/724-60 n° de projet 20170023 et financée par emprunt.

Le suivi administratif et la surveillance de l'exécution des travaux de mise en conformité seront assurés par le service du Bureau d'Etudes Bâtiments en collaboration avec le service Maintenance Electromécanique.

53. Propriétés communales: tournages et manifestations culturelles – conventions

Considérant que la Ville de Namur est fréquemment sollicitée dans le cadre de demande d'accord pour un tournage de film ou pour l'organisation d'une manifestation culturelle dans des propriétés communales (Musée de Croix ou Musée archéologique entre autres);

Considérant que ces bâtiments font partie, pour la plupart, du patrimoine historique;

Considérant que, pour répondre au mieux aux demandes de mises à disposition des lieux, il serait souhaitable de conclure avec le demandeur une convention de mise à disposition des locaux reprenant les droits et obligations des parties;

Considérant qu'un projet-type de convention pourrait être proposé pour toute demande précitée mais que cette convention-type serait renforcée par une annexe spécifique à chaque bâtiment réalisée en concertation avec les différents services (Gestion immobilière, Culture et BEB en cas de travaux, entre autres) afin de préserver au mieux les propriétés communales;

Considérant qu'il y a lieu de différencier le type d'occupation Tournage cinématographique ou télévisuel du type d'occupation Manifestation culturelle (concert, conférence, pièce de théâtre, spectacle, ...);

Vu le projet de convention-type de mise à disposition précaire de locaux à usage de prises de vues cinématographiques et télévisuelles rédigé par le service Gestion immobilière en collaboration avec le service Culture figurant au dossier;

Vu le projet de convention-type de mise à disposition précaire de locaux pour l'organisation d''une manifestation culturelle rédigé par le service Gestion immobilière en collaboration avec le service Culture figurant au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 9 mars 2017,

Marque son accord sur :

- le projet de convention-type de mise à disposition précaire de locaux à usage de prises de vues cinématographiques et télévisuelles rédigé par le service Gestion immobilière en collaboration avec le service Culture figurant au dossier;
- le projet de convention-type de mise à disposition précaire de locaux pour l'organisation de manifestation culturelle (concert, conférence, pièce de théâtre, spectacle, ...) rédigé par le service Gestion immobilière en collaboration avec le service Culture figurant au dossier.

54. Saint-Marc, rue du Houx, 8: installation de modules préfabriqués – convention

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) - Circulaire du 30 mai 2013, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que l'Unité scoute "Les Écureuils de Saint-Marc" (NO 031), dans le cadre de la réalisation de son objet social, est à la recherche de locaux pouvant accueillir ses activités;

Considérant que l'asbl "Agir Ensemble", agissant conformément aux statuts de l'asbl dont les dernières modifications ont été publiées au MB du 27 novmebre 2017 et représentant l'Association des Oeuvres Paroissiales des Doyennés de Namur et Saint-Servais, propriétaire de la parcelle sise à Saint-Marc, rue du Houx 8, cadastrée ou l'ayant été 14ème division, section B, n° 231R, marque son accord sur la mise à disposition d'un partie de la parcelle en vue d'une installation de modules préfabriqués pour l'Unité scoute "Les Écureuils de Saint-Marc";

Vu la convention de mise à disposition d'une partie de terrain en vue d'une installation de modules préfabriqués et utilisation de ceux-ci, portant sur la parcelle sise à Saint-Marc, rue du Houx 8, cadastrée ou l'ayant été 14ème division, section B, n° 231R, figurant au dossier;

Attendu que cette convention est un acte à conclure entre l'Asbl "Agir Ensemble", la Ville et l'Unité scoute "Les Écureuils de Saint-Marc" (NO 031);

Attendu que cette mise à disposition est conditionnée à l'octroi du permis d'Urbanisme pour les modules et à la durée de validité de ce permis;

Attendu que cette mise à disposition est consentie gratuitement par le propriétaire ;

Sur proposition du Collège communal du 9 mars 2017,

Approuve la convention de mise à disposition d'une partie de terrain en vue d'une installation de modules préfabriqués et l'utilisation de ceux-ci, portant sur la parcelle sise à Saint-Marc, rue du Houx 8, cadastrée ou l'ayant été 14ème division, section B, n° 231R, figurant au dossier,

- avec l'accord de l'asbl "Agir Ensemble" (n° d'entreprise : 0421.360.773) agissant conformément aux statuts de l'asbl et représentant l'association des oeuvres paroissiales des doyennés de Namur et Saint-Servais, propriétaire du terrain,
- au profit de l'Unité scoute "Les Écureuils de Saint-Marc" (NO 031), association de fait, membre de la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique (n° d'entreprise : 0409.580.916), représentée par Mme Catherine Vanheobrock, responsable d'Unité,

Charge M. Jean-Marie Van Bol, Directeur général et M. Tanguy Auspert, Premier Echevin et Echevin des Propriétés communales, de la signature de la convention.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

55.1. Motion pour le respect du secret professionnel des travailleurs sociaux (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Nous arrivons aux points inscrits à la demande des Conseillers.

Je vous propose de traiter de manière conjointe les points 55.1 et 55.2 puisque, même s'il s'agit de motions qui sont formulées de manière différente, elles visent le même objet.

Donc, je ne pense pas pertinent de faire deux fois le débat, mais de pouvoir globaliser le débat sur chacune des motions. Il sera alors proposé dans un premier temps à Madame Tillieux, qui a déposé la motion pour le compte du groupe socialiste, de la développer et ensuite à Madame Baland de faire de même pour la motion déposée par ses soins au nom du groupe ECOLO.

Etant donné qu'il y a deux motions et qu'il est de tradition que chacun des auteurs disposent de 15 minutes pour exposer son projet, que nous puissions aussi doubler le temps de parole pour les répliques puisque si chaque Conseiller doit émettre une opinion sur un texte et l'autre en l'espace des deux minutes, qui sont normalement prévues, ce sera un peu compliqué. Donc si un Conseiller souhaite se joindre au débat, il disposera de 4 minutes au lieu de 2 et si un Chef de groupe – en sa qualité de Chef de groupe, j'insiste puisque le règlement distingue les temps de parole – souhaite s'exprimer, son temps est de 2 x 5 minutes. Rappelons que la logique veut que si c'est le Chef de groupe s'exprime à ce titre – raison pour laquelle il dispose de plus de temps qu'un autre – cela veut dire que les autres Conseillers de son groupe n'ont plus l'occasion de pouvoir s'inscrire dans le débat.

Comme cela, les règles sont claires pour tout le monde.

Je vous en prie Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Le texte proposé par Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS, est le suivant:

"Considérant que l'article 458 du Code pénal consacre la règle du secret professionnel;

Considérant que l'interdiction pour les personnes soumises au secret professionnel de divulguer les informations recueillies dans le cadre de leur profession est non seulement indispensable au maintien de la relation de confiance mais s'inscrit, plus largement, dans le respect de l'Etat de droit et la sauvegarde de nos droits et libertés fondamentales;

Considérant que les travailleurs sociaux sont, au même titre que les médecins, avocats, journalistes, agents de police ou enseignants, tenus au devoir du secret professionnel;

Considérant que le secret professionnel comporte déjà de nombreuses exceptions; qu'il n'est notamment plus de mise devant un tribunal ou une commission d'enquête, ou, selon certaines conditions, lorsqu'il est question d'enfants mineurs ou d'autres personnes vulnérables; que l'article 422bis du Code pénal, relatif à la non-assistance à une personne en danger, peut également justifier de rompre le secret professionnel, de même que l'état de nécessité; qu'enfin, l'article 29 du Code d'instruction criminelle, qui prévoit une obligation de dénonciation des crimes et délits à charge des fonctionnaires, vient également nuancer la rigueur de l'obligation de secret professionnel.

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le secret professionnel est loin d'être absolu et doit, déjà aujourd'hui, dans certains cas céder le pas devant d'autres impératifs, l'essentiel étant toujours de préserver un équilibre entre le maintien du lien de confiance entre le bénéficiaire et la protection de la société dans son ensemble;

Considérant que les travailleurs sociaux, sans doute plus encore que d'autres titulaires du secret professionnel, sont exposés à la recherche de ce difficile équilibre;

Considérant que, contrairement à ce qui est rapporté par certaines personnes hostiles par principe au travail social, la collaboration avec les autorités judiciaires et les services de police chargés de lutter contre la menace terroriste se déroule généralement de manière exemplaire, les travailleurs sociaux

étant bien conscients de leur responsabilité, étant souvent en première ligne dans la détection d'individus suspects de commettre des infractions;

Considérant que les CPAS et fédérations de CPAS n'ont jamais cherché à se soustraire à la discussion sur l'amélioration éventuelle du cadre législatif existant pour lutter mieux contre la menace terroriste, mettant toutefois en garde contre le risque de stigmatiser une population défavorisée et, plus généralement, de porter atteinte à l'essence du secret professionnel par une législation vague, mal conçue et, en définitive, inutile;

Considérant que l'actuelle majorité parlementaire de droite vient d'approuver une proposition de loi de la N-VA qui impose aux travailleurs sociaux et à tous les travailleurs des institutions de sécurité sociale de fournir au Procureur du Roi les renseignements administratifs jugés nécessaires à une enquête terroriste et, surtout, à signaler de manière proactive des informations "dignes de constituer des indices sérieux d'une infraction terroriste" ;

Considérant que cette proposition de loi, dangereusement imprécise, porte atteinte aux valeurs et droits fondamentaux, notamment à l'article 23 de la Constitution qui garantit le droit à l'aide sociale et à la sécurité sociale; qu'elle rompt de manière irrémédiable l'équilibre précité entre le maintien du lien de confiance avec l'allocataire social et la protection de la société dans son ensemble

Considérant que le Conseil d'Etat recommande lui-même de réexaminer fondamentalement les dispositions relatives à l'obligation de dénonciation active, qu'il juge contraire au principe de proportionnalité; que la majorité MR-NVA s'est toutefois refusée à procéder à un tel réexamen;

Considérant que les exceptions actuelles au secret professionnel permettent déjà aux travailleurs sociaux de collaborer de manière satisfaisante avec les autorités judiciaires dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, tout en sauvegardant le lien de confiance avec les allocataires sociaux;

Considérant que faire des travailleurs sociaux les auxiliaires des services de police ne permettra pas de lutter mieux contre la menace terroriste; que ce texte ouvre la porte à l'arbitraire et risque de surcharger nos services de sécurité, déjà débordés, sous un flot d'informations non pertinentes;

Considérant qu'en réalité, le but des auteurs de cette loi, en l'occurrence la NVA, semble moins de lutter contre le terrorisme que de stigmatiser les allocataires sociaux et de jeter le discrédit sur la profession de travailleur social; qu'il est d'ailleurs significatif que certains membres du Gouvernement MR-NVA, dont Willy Borsus, se sont déjà exprimés en faveur de l'extension de l'obligation à d'autres infractions que les infractions terroristes; que si certaines intentions visent la lutte contre le terrorisme, d'autres évoquent clairement la lutte contre la fraude sociale;

Considérant que cette loi constitue un dangereux précédent; qu'il est à craindre que la levée du secret professionnel des travailleurs sociaux soit, demain, étendue à d'autres professions comme les médecins, les journalistes ou les avocats;

Considérant qu'il est fondamental de ne pas tomber dans le piège que nous tendent les terroristes en détricotant nos libertés; que cette loi s'inscrit dans une dérive sécuritaire dangereuse, à laquelle il convient de s'opposer avec fermeté; qu'au-delà de la défense des travailleurs et des assurés sociaux, c'est aussi de la défense de nos libertés fondamentales dont il est question;

Considérant les critiques émanant des différentes fédérations des CPAS des associations des villes communes du pays, ainsi que le « front peu commun » rassemblant les deux ligues des droits de l'Homme du pays, les trois réseaux de lutte contre la pauvreté, la FGTB, Solidaris, la CSC et diverses associations de défense des droits sociaux, de même que l'opinion émise par Monsieur Yvon Englert, recteur de l'ULB, dans sa lettre au Premier Ministre, Charles Michel;

Considérant l'enjeu essentiel que constitue la lutte contre le terrorisme et la nécessite de trouver des efficaces pour contrer la menace qu'il constitue pour notre société;

Le Conseil communal de Namur réuni le 23 mars 2017:

Souhaite apporter son soutien aux critiques dirigées par de nombreux représentants de la société civile à l'encontre de la proposition de loi de la NVA visant à vider de sa substance le secret professionnel des travailleurs sociaux dans les affaires de terrorisme;

Appelle les parlementaires à ne pas voter cette proposition de loi tant que celle-ci n'aura pas été fondamentalement revue de manière à préserver les droits et libertés, comme demandé par le Conseil d'Etat dans son avis.

Invite les travailleurs sociaux à ne pas verser dans la délation, à continuer à travailler de la manière consciencieuse qui a toujours été la leur, contribuant ainsi par leur vigilance à la sécurité de tous, dans le cadre des exceptions actuelles au secret professionnel;

Enjoint le Gouvernement MR-NVA à pallier les carences des services de sécurité, en leur allouant enfin les moyens financiers et humains suffisants dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, plutôt que de s'en prendre aux travailleurs et aux allocataires sociaux."

Merci beaucoup.

J'avais déjà évoqué cette motion lors du précédent Conseil histoire, le cas échéant, de rassembler les opinions et formuler une seule motion. Ce n'est pas le cas, on peut comprendre les motivations des uns et des autres, même si sur la forme, on ne se rejoindra pas, très probablement que sur le fond, les choses pourront être entendues.

Notre motion concerne la règle du secret professionnel et sa mise en difficulté par un texte déposée au Parlement fédéral.

Pourquoi est-ce que l'on aborde la question ici au niveau communal? Parce qu'énormément de travailleurs sociaux, puisque c'est d'eux dont il s'agit aujourd'hui, sont concernés par la question du secret professionnel.

Donc, c'est aujourd'hui, les travailleurs sociaux que l'on vise, mais il faut savoir qu'ils sont concernés par le secret professionnel au même titre que d'autres professions, comme par exemple les médecins, les avocats, les journalistes, les agents de police, les enseignants qui sont, eux aussi, tenus au devoir de secret professionnel.

Ce devoir de secret professionnel n'est pas illimité, il comporte déjà de nombreuses exceptions. Je vous passerai le détail, vous pouvez vous référer à la motion pour savoir lesquelles ce sont et où elles se situent dans les textes.

Ce secret professionnel, il est vraiment loin d'être absolu, il doit déjà aujourd'hui céder le pas devant d'autres impératifs, l'essentiel étant toujours de préserver cet équilibre entre le maintien du lien de confiance, entre le bénéficiaire et la protection de la société dans son ensemble.

La collaboration avec les autorités judiciaires et les services de Police chargés de lutter contre la menace terroriste se déroule généralement de manière exemplaire.

Les travailleurs sociaux sont, bien sûr, conscients de leurs responsabilités. Ils sont en première ligne dans la détection d'individus suspectés de commettre des infractions.

Les CPAS et la Fédération des CPAS n'ont jamais cherché à se soustraire à ce débat sur l'amélioration éventuelle du cadre législatif aujourd'hui pour tenter de lutter contre la menace terroriste. Mais c'est vrai que les incidents, les attentats que l'on a encore connus, la minute de silence que l'on vient de respecter en début du Conseil, interpellent et nécessitent de se pencher une nouvelle fois sur cette question.

Toutefois, les CPAS mettent en garde contre le risque de stigmatiser une population qui, si elle s'adresse au CPAS, est déjà forcément défavorisée et met en garde aussi contre le fait de porter atteinte à l'essence du secret professionnel par une législation trop vague, mal conçue qui, in fine, en devient inutile.

La proposition de loi aujourd'hui sur la table, nous estimons qu'elle est dangereusement imprécise. Elle porte atteinte aux valeurs et droits fondamentaux notamment à l'article 23 de la Constitution. Il s'agit de cet article qui garantit le droit à l'aide sociale, le droit à la sécurité sociale. Ce texte rompt de manière irrémédiable l'équilibre entre le maintien du lien de confiance avec l'allocataire social et l'objectif, et l'objectif plus général de la protection de la société dans son ensemble.

Le Conseil d'Etat recommande lui-même de réexaminer fondamentalement les dispositions relatives à l'obligation de dénonciation active que le Conseil d'Etat juge contraire au principe de proportionnalité. Toutefois, la majorité fédérale a refusé pareil réexamen.

Les exceptions actuelles au secret professionnel permettent déjà aux travailleurs sociaux de collaborer de manière satisfaisante avec les autorités judiciaires, y compris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, tout en sauvegardant le lien de confiance avec les allocataires sociaux.

Faire des travailleurs sociaux des auxiliaires de police ne nous permettra pas de mieux lutter demain contre la menace. Le texte ouvre la porte à l'arbitraire et surtout risque de surcharger nos services de sécurité déjà, faut-il le dire, largement débordés sous un flot d'informations pas toujours pertinentes.

Il est fondamental de ne pas tomber dans le piège que justement nous tendent ces terroristes en détricotant nos libertés. Cette loi, aujourd'hui, s'inscrit dans une dérive sécuritaire dangereuse à laquelle il convient de s'opposer. Au-delà de la défense des travailleurs et des assurés sociaux, c'est aussi de la défense de nos libertés fondamentales dont il est question.

Les critiques qui émanent des différentes fédérations des CPAS et des associations de Villes et Communes du pays rejoignent le front commun qui rassemble les ligues des droits de l'homme dans notre pays, les réseaux de lutte contre la pauvreté tant au nord qu'au sud, la FGTB, la CSC, le MOC, Solidaris et toute une série d'associations de défense des droits sociaux, de même que l'opinion émise par Monsieur Yvon Engleurt, Recteur de l'ULB, dans sa lettre au 1er Ministre.

Il est donc essentiel de continuer à lutter contre le terrorisme. Cela nécessite de trouver des solutions efficaces – j'ai bien dit "efficaces" – pour lutter contre la menace qu'il constitue dans notre société.

Dès lors, aujourd'hui, nous proposons cette motion à la fois pour dire combien la mesure présentée sur la table du Parlement fédéral peut être dangereuse, à la fois pour dire non à la stigmatisation des bénéficiaires de l'aide sociale et pour dire non à l'atteinte à la nature de travail du travailleur social.

Le texte à l'examen au Parlement fédéral charge les travailleurs sociaux d'une responsabilité qui n'est pas leur métier et nous voulons par là-même également réitérer toute notre confiance et notre soutien aux travailleurs sociaux jusqu'y compris dans leur indignation face à cette proposition de loi qui porte atteinte à leur fonction. Je le rappelle, la nature même du travail social s'établit sur une relation de confiance avec ceux qui viennent chercher l'aide dont ils ont besoin. Cette relation de confiance est indispensable et aujourd'hui, par ce texte, elle est mise à mal.

Je vous remercie de prendre en considération cette motion.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je vous remercie Madame Tillieux.

Madame Baland, vous avez la parole pour 15 minutes également.

Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO:

Le texte proposé par Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO, est le suivant:

"Une proposition de loi modifiant le code d'instruction criminelle amène la levée du secret professionnel des Assistants Sociaux (entre autres du CPAS) sous prétexte de lutte contre le terrorisme.

Même si nous pouvons comprendre le point de vue favorable de certains proches de victimes de l'attentat de Bruxelles (point de vue repris par le Premier Ministre), une telle loi est inutile pour la sécurité de la population ! En effet l'article 458 du Code pénal impose déjà la rupture du secret professionnel en cas de danger immédiat pour des tiers.

Cette loi est également dangereuse pour la démocratie : en effet le secret professionnel est une règle de principe qui tend à protéger la confiance que le citoyen doit nécessairement avoir envers certaines professions dont l'exercice implique le recueil de données qui, pour certaines, requièrent la confidentialité. Casser le secret professionnel c'est casser la relation professionnelle des travailleurs sociaux, c'est rendre de facto impossible l'action préventive de première ligne des travailleurs

sociaux. C'est dès lors créer une confusion et un déséquilibre préoccupant dans la répartition des rôles entre travailleurs sociaux et policiers.

Plus grave encore : le vote de cette loi ouvrirait la boîte de Pandore ! L'abolition du secret professionnel cible nommément les Assistants Sociaux de CPAS en stigmatisant du même coup les populations précarisées. Mais le secret professionnel est indivisible pour l'ensemble des assistants sociaux, quel que soit le secteur où ils travaillent. Il s'applique par ailleurs à d'autres professions. La cohérence incitera certains à vouloir étendre la loi à l'ensemble des professions tenues au secret (comme l'a bien expliqué Yvon Englert, recteur de l'ULB). A quand le tour des avocats, des médecins, des psychothérapeutes ?

Face à cette loi liberticide, une large coordination s'est constituée pour appeler à la mobilisation : Un « Front peu Commun » composé notamment de : la Fédération des CPAS wallons et bruxellois, « Ecoles en Colère » (qui regroupe des écoles d'Assistants Sociaux), la Ligue des Droits de l'Homme, la FEWASC (association des Assistants Sociaux), le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, la FGTB, la CSC, Solidaris, l'APPPsy (association des psychologues praticiens d'orientation psychanalytique), l'ADAS.

Dans un communiqué public, les directeurs des CPAS ont réclamé que « la responsabilité de définir si telle ou telle information serait ou non en lien avec d'éventuels comportements terroristes doit reposer sur leurs épaules et non sur celle des assistants sociaux ». Pour ceux-ci, « Le travail social n'est pas et ne sera jamais une forme de flicage ».

Pour toutes ces raisons et vu la menace que cette loi fait peser sur notre système démocratique, le Conseil communal de Namur:

- *dénonce ce projet de loi inutile qui compromet fondamentalement la déontologie et les fondements mêmes de la relation professionnelle des Assistants Sociaux*
- *refuse toute nouvelle atteinte au respect du secret professionnel des professions et mandataires qui y sont tenues*
- *rappelle l'existence des prescrits légaux qui permettent déjà de répondre aux préoccupations servant de justifications aux velléités de réforme*
- *demande (en cas de vote de la loi) que les responsables du CPAS de Namur et des services communaux de la Ville se portent garants du respect intégral du secret professionnel de leurs assistants sociaux, avec les balises légales existantes et suffisantes qui leur impose déjà la rupture de leur secret en cas d'absolue nécessité.*
- *renouvelle son soutien total aux intervenants sociaux et maintient sa totale confiance en leur déontologie, leur professionnalisme et leur conscience professionnelle*
- *rappelle que le CPAS est un dispositif de solidarité publique qui œuvre pour la dignité. Et au quotidien, œuvrer pour la dignité, requiert un engagement profond de la part de tous les travailleurs et mandataires.*
- *demande au gouvernement fédéral de revaloriser le travail social et de permettre aux Assistants Sociaux d'assurer au mieux leurs missions de service public auprès des assurés sociaux."*

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les membres du Collège,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,
Mesdames et Messieurs,

Au lendemain de la cérémonie de commémoration des attentats de Bruxelles, au lendemain des attaques de Londres, nos premières pensées vont bien sûr aux victimes et à leurs familles.

Ces drames entretiennent un climat de peur auquel certains souhaitent nous astreindre. Nous ne baisserons pas pavillons face à cette volonté de semer le chaos et nous continuerons à condamner fermement tout acte de terrorisme.

Mais ceci ne doit pas nous écarter d'autres enjeux auxquels nous devons faire face, entre autre, la pauvreté, les inégalités grandissantes que nous devons continuer de tenter d'enrayer.

Le travail de la Ville et singulièrement de la Cohésion sociale, le travail du CPAS doit être souligné dans ce combat au jour le jour pour amener plus d'égalité et plus de justice dans notre ville.

Parmi l'ensemble des travailleurs qui s'investissent quotidiennement dans ce travail, les assistants sociaux jouent un rôle prépondérant dans l'accueil, l'accompagnement et l'encadrement des plus fragilisés de notre société.

Ce travail essentiel qui se base sur des valeurs fortes de solidarité est aujourd'hui remis en cause par un projet de loi qui, bien qu'il cherche à fournir des réponses dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, n'apporte pas les bonnes réponses.

En effet, le secret professionnel est une règle de principe qui tend à protéger la confiance qu'il est nécessaire que le citoyen ait envers certaines professions. L'exercice de ces professions impliquent le recueil de données qui, pour certaines, requièrent une totale confidentialité.

Casser le secret professionnel, c'est casser la relation professionnelle des travailleurs sociaux, c'est rendre de facto impossible l'action de prévention de première ligne des travailleurs sociaux, c'est créer une confusion et un déséquilibre préoccupant dans la répartition des rôles entre les travailleurs sociaux et les policiers.

Répondre aux préoccupations liées au contexte actuel tout en respectant la notion de secret professionnel est néanmoins possible en apportant les précisions utiles aux prescrits légaux existants, sans pour autant stigmatiser ni les assistants sociaux ni les personnes qui émargent du CPAS.

Le groupe Ecolo a déposé une motion pour rappeler le bien fondé du travail des travailleurs sociaux, l'importance dans leurs tâches quotidiennes d'un climat de confiance qui repose entre autre sur le secret professionnel ainsi que le risque très important de stigmatisation d'un projet tel que discuté au sein du Parlement fédéral.

Notre notion diffère de celle du PS par le fait que nous ne souhaitons pas polémiquer ad nominem dans le cadre des débats et des procédures qui se sont tenus au sein du Parlement fédéral et que nous voulons nous en tenir au fond et rien qu'au fond, au vu de l'importance du sujet.

Dans ce même esprit, nous vous proposons aussi de supprimer de notre proposition initiale de motion la quatrième bullette, du moins cette notion.

Une proposition de loi modifiant le Code d'instruction criminelle amène la levée du secret professionnel des assistants sociaux sous prétexte de lutte contre le terrorisme. Même si nous pouvons comprendre le point de vue favorable de certains proches des victimes de l'attentat de Bruxelles, une telle loi est inutile pour la sécurité de la population. L'article 458 du Code pénal impose déjà la rupture du secret professionnel en cas de danger immédiat pour des tiers.

Cette loi est également dangereuse. En effet, le secret professionnel est une règle de principe qui tend à protéger la confiance que le citoyen doit nécessairement avoir envers certaines professions dont l'exercice implique le recueil des données qui, comme je l'ai déjà dit, requiert une totale confidentialité.

Casser le secret professionnel, c'est casser la relation professionnelle des travailleurs sociaux, c'est rendre, de facto, impossible l'action préventive de première ligne de ceux-ci, c'est créer une confusion et un déséquilibre préoccupant dans la répartition des rôles. Plus grave encore, le vote de cette loi ouvrira la boîte de Pandore. L'abolition du secret professionnel cible énormément les assistants sociaux du CPAS en stigmatisant du même coup les populations les plus précarisées, mais le secret professionnel est indivisible pour l'ensemble des assistants sociaux quel que soit le secteur où ils travaillent. Il s'applique par ailleurs à d'autres professions. La cohérence incitera certains à vouloir étendre la loi à l'ensemble des professions tenues au secret, tel que l'a expliqué Yvon Engleurt. A quand le tour des avocats, des médecins, des psychothérapeutes?

Face à cette proposition de loi aussi stigmatisante qu'inefficace, une large coordination s'est constituée pour appeler à la mobilisation. Un front peu commun composé notamment de la Fédération des CPAS wallons et bruxellois, Ecole en Colère qui regroupe les écoles d'assistants sociaux, la ligue des droits de l'homme, la Fowax (association d'assistants sociaux), le réseau wallon de lutte contre la pauvreté, la FGTB, la CSC, Solidaris et l'association des psychologues praticiens l'ADAS.

Dans un communiqué public, les directeurs des CPAS ont réclamé que la responsabilité de définir si telle ou telle information serait ou non en lien avec d'éventuels comportements terroristes repose sur leurs épaules et non sur celles des assistants sociaux. Pour ceci, le travail social n'est pas et ne sera jamais une forme de flicage.

Pour toutes ces raisons, nous proposons dans la motion que le Conseil communal de Namur dénonce ce projet de loi inutile qui compromet fondamentalement la déontologie et les fondements même de la relation professionnelle des assistants sociaux; refuse toute nouvelle atteinte au respect du secret professionnel des professions et des mandataires qui sont tenus; rappelle l'existence des prescrits légaux qui permettent déjà de répondre aux préoccupations servant de justification aux velléités de réforme; renouvelle son soutien total aux intervenants sociaux; maintient sa totale confiance en leur déontologie, leur professionnalisme et leur conscience professionnelle; rappelle que le CPAS est un dispositif de solidarité public qui œuvre pour la dignité et au quotidien, œuvrer pour la dignité requiert un engagement profond de la part de tous les travailleurs et de tous les mandataires, demande au Gouvernement fédéral de revaloriser le travail social et de permettre aux assistants sociaux d'assurer au mieux leurs missions de service public auprès de leur assuré.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Mesdames.

Alors, je vous propose de vous manifester si vous souhaitez prendre la parole comme cela, je prends note de l'ensemble des intervenants qui souhaitent prendre part au débat. Et on distribuera la parole.

Monsieur Gérard, Madame Vanbrabant, Madame Joly. Déjà rien que cela, j'en déduis, Monsieur Gérard, que vous êtes bien conscient que ce n'est pas en qualité de Chef de groupe que vous vous exprimerez, sinon vous seriez discourtois et vous empêcheriez vos Conseillères-amies de s'exprimer. Madame Oger, Monsieur Mathieu – même remarque pour Madame Oger – Madame Delvaux. Plus d'autres?

Allons-y. D'abord un trio MR et puis, un trio cdH.

Avant peut-être de vous laisser prendre part au débat, il est généralement de tradition quand une motion est exprimée que le Collège donne aussi son opinion et donc, c'est Madame Barzin qui va pouvoir l'exprimer.

Je vous en prie.

Mme l'Echevine A. Barzin:
Merci Monsieur le Président.

Je serai très brève.

Cela a été rappelé, cette proposition de loi est examinée au niveau de la Chambre des Représentants.

Approuvée en Commission, elle viendra prochainement à l'ordre du jour de la séance plénière. Il s'agit donc bien d'une compétence fédérale, même si cela peut avoir des conséquences au niveau communal.

Le Collège n'a pas jugé opportun de déterminer une position sur ces 2 motions de compétence fédérale – comme je viens de le dire – et donc, nous laisserons chacun des groupes exprimer ses opinions par rapport à cela.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Parfait.

Bref, clair, concis.

Monsieur Gérard, je vous en prie.

M. X. Gérard, Chef de groupe MR:
Est-ce que vous me permettez de céder d'abord la parole à mes collègues féminines?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Oui. Laissez leur lever le doigt avant vous, ce sera plus facile.

Madame Vanbrabant, je vous en prie.

Mme A. Vanbrabant, Conseillère communale MR:
Y a quelques points à préciser.

Il n'est nullement question de remettre en cause le travail des institutions sociales, ni la nécessaire relation de confiance entre le demandeur et son assistant social.

Afin que les choses soient bien claires et pour ne pas tout mélanger, j'aimerais rappeler 3 éléments à cette proposition de loi.

1. *Il s'agit bien de limiter cette loi strictement aux affaires de terrorisme et je laisse certains dérivés dans des procès d'intention quant aux extensions vers d'autres infractions. Il n'en est nullement question dans le texte de loi. Il est aussi mentionné que les données médicales à caractère personnel resteront totalement couvertes par le secret médical. Jusqu'à présent notre démocratie est donc bien préservée.*
2. *Il y a 2 axes à ce projet de loi. D'une part, l'information passive, c'est-à-dire l'obligation de collaborer avec le parquet en charge d'une enquête terroriste ou autrement dit l'obligation de communiquer des renseignements au sujet d'individus faisant déjà l'objet d'une enquête relative aux infractions terroristes. Sur ce point précis, peut-on imaginer que parce qu'il s'agit d'un allocataire social, on peut, au mépris de la sécurité de la population, refuser de transmettre des informations nécessaires à enquête terroriste en cours? Et d'autre part, il y a l'information active, c'est-à-dire l'obligation de communiquer au parquet des informations pouvant constituer des indices sérieux de l'existence d'une infraction terroriste. A ce sujet, et pour avoir été 4,5 ans comme Conseillère au CPAS, j'ai pleinement confiance en l'expertise et les capacités de discernement des assistants sociaux à qui il serait demandé de réagir si des indices relatifs à la préparation d'un acte terroriste venait à leur connaissance. Encore une fois, n'importe quel citoyen agirait de même non seulement par devoir mais simplement par pur bon sens.*
3. *Ce projet de loi n'isole pas les assistants sociaux dans cette démarche. Il s'agit bien d'une mesure qui concerne tout le personnel des institutions de sécurité sociale.*

Ces précisions étant faites, j'ajouterais que le MR veut garder à l'esprit l'équilibre vital entre sécurité et respect des libertés.

Et comme je dispose encore de quelques secondes, je continue…

Comme l'a rappelé notre 1er Ministre, les différents gouvernements précédents, toutes tendances politiques confondues, ont promulgué des lois modulant la notion du secret professionnel.

Par exemple, à l'heure actuelle, toute personne, y compris le personnel médical au courant d'un secret quel qu'il soit, et ayant connaissance d'une infraction en matière de mœurs commise sur un mineur ou une personne vulnérable doit en informer le procureur du Roi s'il existe un danger grave ou imminent. Et je cite le 1er Ministre: "Le secret professionnel ne peut rester un principe intangible lorsque des valeurs plus importantes sont en jeu".

Pour cette raison et parce que notre pays, comme cette après-midi à Anvers, se trouve parfois menacé par des individus qui piétinent rageusement la démocratie, nous ne pouvons pas apporter notre soutien, ni à la motion pour le secret professionnel des travailleurs sociaux, ni aux critiques à

l'encontre de cette proposition de loi. Il y a va justement de la protection des droits et libertés de chacun et chacune d'entre nous.

Je termine en signalant que la légalité de ce projet de loi a été avalisée par le Conseil d'Etat qui n'a émis des remarques que sur le principe de l'information proactive pour lequel des amendements ont été déposés.

Par contre l'obligation de collaboration avec la justice dans le cadre d'une enquête pour terrorisme n'allait pas de soi pour tout le monde puisque dans le passé, certains CPAS ont refusé de communiquer des informations sensibles en se retranchant derrière le secret professionnel. Il faut donc légiférer sur ce sujet.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame. Temps parfaitement respecté!

Madame Joly, je vous en prie.

Mme C. Joly, Conseillère communale MR:
Comme il s'agit d'une question liée aux travailleurs sociaux, j'aimerais saluer l'action du CPAS de Namur. Celui-ci produit un travail énorme au quotidien et aussi difficile dans les missions qui lui sont demandées, missions dont il s'acquitte avec compétence et humanisme.

Pour ce qui est du problème qui retient notre attention ce soir j'envie ceux qui, fort de leur certitude, quelle qu'elle soit d'ailleurs, peuvent affirmer haut et fort leurs opinions, leurs jugements et leurs stigmatisations.

J'aimerais reprendre, ici, quelques points de cette motion et sa présentation.

Ainsi la manière d'agir des travailleurs sociaux devenant proactive, cela voudrait-il dire que ceux-ci seraient aussi poussés à la délation? Je doute que l'on puisse obliger quelqu'un de responsable à agir contre sa propre évaluation de la dangerosité d'une personne montrant "des indices sérieux d'une infraction terroriste".

Jusqu'à la semaine dernière, un Directeur d'école bruxellois était inquiété par la justice parce qu'il n'avait pas dénoncé la radicalisation extrême d'un étudiant devenu terroriste et criminel. Il n'avait pu se résoudre à le dénoncer à la police. Et d'ailleurs, comment le condamner? Mais cette attitude se situait avant les attentats de Bruxelles et les victimes que nous ne pouvons résumer à un évènement malheureux et estimer en être quitte avec une petite phrase de regret dans une motion.

On dit que cette loi est inutile. Elle ne peut servir qu'à une chose: donner une vision claire à tous les intervenants partout en Belgique. C'est leur dire: que faire en cas de doute très sérieux? C'est à ces questions que le texte permettrait de répondre plus sereinement et pourrait même servir de protection à des travailleurs sociaux.

Il est probable que dans certains cas, des attitudes radicalisées pourraient être décelées au niveau des CPAS et des autres institutions sociales. Je ne parle pas d'apparence vestimentaire ou capillaire, mais bien de discours radicaux, menaçants, tenus devant un référent social très mal à l'aise, mais aussi de disparitions longues, inexpliquées qui amènent le travailleur social, qui fait son travail, à mener une enquête avant le retrait du RIS. Enquête menée parfois avec l'aide de la Police. Donc, travailler avec la Police, c'est une méthode déjà utilisée dans une ambiance de confiance.

S'agit-il, ici, dans ce cas de délation? Non, puisqu'il s'agit de veiller à la distribution équitable de l'argent public.

Et en cas de radicalisation, il s'agirait alors de délation? La protection des libertés individuelles est garantie par nos lois et par nos juges.

En Belgique, les dirigeants ne qualifient pas les opposants de terroriste et il suffit d'être vigilant pour que jamais nos libertés ne soient détricotées. Le but n'est pas non plus la stigmatisation des allocataires sociaux.

Ne serait-il pas plus juste de dire que, face aux attaques de la droite extrême et/ou nationaliste, cette loi éviterait une partie des amalgames et donnerait des arguments aux démocrates qui veulent défendre l'aide sociale pour les étrangers et les réfugiés?

C'est vrai qu'au quotidien et dans la plupart des cas, le maintien des procédures utilisées actuellement est suffisant, mais n'y aura-t-il pas d'exception nulle part en Belgique?

Et les dégâts d'une seule attaque terroriste donneraient plus que tout, dans le climat populiste actuel, des cordes pour pendre tous les partis démocratiques au gibet du laxisme et de l'aveuglement démocratique.

Mesdames, Messieurs,

Toutes ces considérations ne pèseront que peu au moment de vous prononcer. Seul votre bon sens et surtout votre conscience joueront quand il faudra dire oui ou non à cette ou ces motion(s).

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Joly. Je pense qu'il s'agit de votre première interpellation. Donc, on peut vous applaudir.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Monsieur Gérard?

M. X. Gérard, Chef de groupe MR:
Merci beaucoup.

Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,

Vous l'aurez compris, au travers des arguments de mes deux collègues, le groupe MR s'opposera aux motions des groupes ECOLO et PS.

Durant toute la journée d'hier, nous avons célébré la mémoire des victimes décédées ou blessées à jamais des attentats du 22 mars à Bruxelles.

Au cours de la même journée, 4 innocents sont décédés face au Parlement britannique, l'antre de la démocratie parlementaire, sur le pont de Westminster, lors d'une attaque à caractère terroriste.

Depuis plus de 20 ans, notre société occidentale est frappée à intervalle régulier par un fanatisme religieux incapable de trouver d'autre manière que la violence pour marquer sa vision politique.

Aujourd'hui, la multiplication de ces attaques et la brutalité de celles-ci, tant dans les moyens que dans les conséquences en terme de vies humaines, nous ont menés à un état de guerre lascive. Et quoi d'autre dans nos états de droit que la loi comme meilleure arme pour se défendre?

Au nom du groupe MR, nous considérons qu'oser prendre des décisions visant à adapter nos lois face à une situation non maitrisable et potentiellement dangereuse pour l'ensemble de la population ne crée en rien un problème.

Je n'apprendrai à personne que le terrorisme qui nous frappe a énormément évolué. Il ne s'agit plus de méchants Afghans ou de vilains Yéménites descendus de leur montagne ou sortis de leur désert pour aller frapper un monde occidental impur.

Le djihadiste que nous combattons aujourd'hui est né dans nos villes. Les criminels qui ont lâchement frappé Paris, Bruxelles, Nice, Berlin, Londres et trop d'autres ces derniers mois ont grandi dans nos quartiers, ont été éduqués dans nos écoles, ont fréquentés nos centres culturels et centres sportifs.

Face à une menace invisible et un ennemi pervers et lâche, il ne faut pas se ménager quant aux moyens pour lutter et combattre ceux qui veulent mettre à mal notre modèle de société libre et ouverte.

Mes collègues ont pris le temps et la peine de relativiser les grands mots utilisés pour décrier cette initiative législative. Je ne peux m'empêcher de vous avouer que j'ai une fois de plus l'impression que notre Conseil a été saisi pour être le porte-voix d'une énième opération de Michel Bashin, ou qu'à tout le moins, le lobby constitué pour l'occasion joue sur l'intox pour augmenter la portée de sa protestation.

Mesdames les Cheffes de groupe, par la défense de vos motions, permettez-moi de dire que vous ne rendez pas un hommage empreint de la dignité méritée à toutes les victimes des attentats qui bousculent notre monde.

J'espère que chacun votera ces motions avec sens et réalisme. 00:17:34

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Etant donné que du côté du groupe MR ont a cédé d'abord la parole aux 2 dames avant Monsieur Gérard, je ne doute pas que Monsieur Mathieu acceptera que l'on procède de la même galanterie et que ce soit Madame Oger qui démarre, Madame Delvaux ensuite et Monsieur Mathieu qui conclut.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:
Madame Delvaux propose que je passe avant elle par élégance et ce sera sa première intervention donc on pourra l'applaudir plus longtemps.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Ben voilà, parfait, faisons ainsi.

Madame Oger, je vous en prie.

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:
Le secret professionnel est et reste un principe fondamental et une nécessité pour notre démocratie. Il n'est cependant pas absolu, on l'a rappelé, et au cours du temps, des exceptions ont été ajoutées.

Ainsi la loi du 30/11/2011 précise que celui qui a connaissance d'un abus sexuel sur une personne vulnérable, un mineur par exemple, n'est plus assujetti au secret professionnel. Le Parti Socialiste, à l'époque, avait accepté que l'on introduise cette exception.

Aujourd'hui, il est proposé d'en ajouter une nouvelle en lien avec les attentats terroristes qui ont endeuillés notre pays. Est-ce inutile? Selon moi, il n'est pas question d'ouvrir toute grande la porte aux dénonciations de tout type, mais de clarifier, de baliser, de mieux protéger aussi celui qui, dans le cadre du terrorisme, voudrait confier des informations à même de déjouer des actes criminels.

Reconnaissons que toute loi se doit d'évoluer en tenant compte de nouveau paramètre et lorsque l'on se trouve face à des valeurs en conflit, il convient d'établir une propriété. Le bien collectif doit primer. Sans entrer dans une dérive sécuritaire, il faut tirer des leçons des disfonctionnements qui ont eus lieu, améliorer la synergie entre tous les acteurs pour que de tels actes ne se reproduisent plus. Ce type de menace demande une réponse engageant chacun des acteurs potentiels, pas seulement les services de sécurité. Se focaliser sur eux pourrait aussi leur donner un pouvoir qui n'est pas sans risque.

La proposition de loi adoptée en Commission parlementaire en février comporte-t-elle des dangers? Certains ont déjà été écartés. La proposition initiale de la N-VA avait suscitée toute une série de critiques parfaitement justifiées. Elle a donc été revue. Elle ne concerne plus l'ensemble des crimes et délits et elle n'est plus limitée aux seuls CPAS pour éviter justement une stigmatisation des plus précarisées. D'autres précautions ont été prises. L'obligation de fournir des informations à un magistrat dans le cadre de la constitution d'un dossier pour terrorisme est soumise à conditions. La demande faite par écrit doit être motivée avec une description précise des informations attendues.

Si la collaboration entre la justice et les services sociaux se déroulait déjà avant de façon exemplaire, ceci constitue surtout une piqûre de rappel. Si ce n'était pas toujours le cas, cela ne peut qu'aider à résoudre les problèmes existants et améliorer les liens entre le Parquet et les services sociaux, en donnant un cadre à la concertation. Bien sûr les modalités de cette dernière devront être définies.

La proposition de loi mentionne également que tout membre des institutions de sécurité social est tenu de révéler au Procureur du Roi les informations qui pourront être des indices sérieux d'une

infraction terroriste. Ce point, il est vrai, est plus délicat et demande à être précisé. Il ne s'agit pas de tomber dans la délation, de rapporter le moindre fait de radicalisme, mais de fournir des renseignements si quelqu'un est sur le point de perpétrer un attentat.

Revenons plus particulièrement aux travailleurs sociaux qui sont au centre des motions proposées. C'est à chacun d'entre eux, en conscience, de décider si les informations dont ils disposent mettent la vie d'innocents en péril. Nous faisons confiance à leur jugement. S'ils se trompent en taisant des informations qui auraient pu être utiles, ils ne seront pas sanctionner.

On peut toutefois souhaiter que chacun puisse être écouté, éclairé, épaulé au sein de son institution, par exemple par sa hiérarchie. Un amendement a été déposé en ce sens.

En conclusion, pour reprendre une phrase de George d'Allemagne, nous sommes extrêmement attentifs au secret professionnel, mais nous sommes également attentifs à ce que la lutte contre le terrorisme soit efficace.

Les motions proposées ce soir ne nous paraissent pas prendre en compte tous les enjeux, elles se focalisent sur un angle, celui des travailleurs sociaux et pour nous, l'équilibre entre le maintien de confiance dans la profession et la protection de la société n'est pas fondamentalement remis en cause. Ceci dit, il faut savoir rester vigilant. Nous le serons. Les exceptions permettant la levée du secret professionnel doivent rester des exceptions et non pas devenir la règle.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Oger, temps respecté également.

Monsieur Mathieu, je vous en prie.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:
Monsieur le Président, Madame Oger m'a même laissé quelques secondes, je crois.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Cela ne compte pas, mais veillez à ne pas en perdre.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:
Si je m'autorise à prendre la parole, c'est parce que la matière du secret professionnel m'est familière pour l'avoir traitée et y avoir été confronté au sein d'un Comité d'éthique, celui du CHR pendant 28 ans et comme magistrat pendant 33, spécialement comme Président de Cour d'assises.

Le secret professionnel trouve son principal fondement légal dans l'article 458 du Code Pénal, que l'on a rappelé, et qui interdit à toute personne dépositaire par état ou profession des secrets qu'on lui confie de les révéler. Ce texte s'impose à un très grand nombre de personnes – on en a cité: personnel médical, psychologue, personnel social – et s'applique encore à toutes les personnes qui exercent une profession ou exercent une mission dans les organismes sociaux, notamment dans les institutions sociales visées par la proposition de loi, ce qui va bien au-delà des seuls centres publics d'action sociale. Il n'y a, à mon sens, pas de stigmatisation et il n'y pas place pour une délation.

Pour les travailleurs sociaux, terme très large, comme pour les professionnels de la santé, le secret professionnel est un outil de travail nécessaire à l'établissement d'une relation de confiance. Son respect est essentiel, tant pour les individus qui se confient que pour la société. Mais, il doit céder le pas devant une valeur supérieure.

Le secret professionnel, dont importance est reconnue unanimement, n'est pas absolu. La loi et la jurisprudence prévoient des exceptions, on en a cité: le témoignage en justice ou devant une commission d'enquête parlementaire.

Il y a une exception à laquelle je voudrais faire référence et qui occupe le débat de ce soir, il s'agit de l'état de nécessité. L'état de nécessité vise des circonstances exceptionnelles où en présence d'un mal grave et imminent, le respect intégral de la loi, en l'espèce l'obligation au secret professionnel entraînerait un dommage objectivement et manifestement inacceptable. C'est le cas, je crois, des atteintes à la vie et à l'intégrité physique d'autrui.

Quand un patient, au sens large, malade ou une personne qui sollicite les services sociaux, est l'auteur d'une infraction grave (crime ou délit) ou est sur le point de commettre une telle infraction, en principe, la personne sollicitée (médecin, assistant social) ne peut pas divulguer l'infraction commise par son patient ou que celui-ci a l'intention de commettre sauf s'il y a état de nécessité.

La Cour de Cassation, dans un arrêt célèbre du 13 mai 1987, a consacré cette notion et ce concept à propos d'un médecin qui avait soigné un truand et qui avait prévenu la gendarmerie parce que le truand tenait une infirmière en otage et se préparait à commettre d'autres méfaits. La loi ne permettait pas cette levée du secret professionnel. La Cour de Cassation a considéré qu'il y avait un état de nécessité et que devant une situation telle que celle-là, il y avait une valeur supérieure qui justifiait que l'on ne respecte pas le secret professionnel. Cette solution, heureuse à mon sens, a été saluée par tous les commentateurs sauf par quelques médecins quelques juristes réactionnaires.

Ni l'article 422 bis du Code pénal (non-assistance à personne en danger) ni les articles 29 et 31 du Code d'instruction criminelle n'apportent de solutions satisfaisantes dans pareil cas.

L'article 458 bis, on l'a cité, est une application de l'état de nécessité. Un médecin ou tout autre intervenant également tenu au secret qui a connaissance qu'un mineur ou une personne vulnérable est victime de maltraitance peut informer le Procureur du Roi.

La proposition de loi qui est en cause aujourd'hui concerne la recherche des infractions terroristes visées par le Code pénal. Elle vise également à obtenir des renseignements précis, précieux pour empêcher la commission de telles infractions en vue de protéger la vie et l'intégrité physique de victimes potentielles. Elle prévoit une obligation passive qui repose sur les institutions de sécurité sociale et non sur les membres. Elle prévoit une obligation active qui repose sur les membres du personnel de ces institutions.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Veuillez conclure, s'il vous plait.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:
Et je conclus, il ne me paraît pas scandaleux de considérer que la vie et l'intégrité physique de personnes victimes effectives ou potentielles d'un attentat terroriste constituent des valeurs supérieures au secret professionnel.

Il me paraît plus impérieux d'empêcher un massacre que de vouloir coûte que coûte respecter le secret professionnel, à la condition, toutefois, que la transgression – et je termine – du secret se fasse dans des conditions strictes et que les membres des institutions de sécurité sociale concernées soient épaulés et conseillés par des référents compétents. Il existe d'ailleurs des amendements en ce sens.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Mathieu.

Madame Delvaux?

Mme V. Delvaux, Conseillère communale MR:
Je vais vous décevoir, mais vous n'aurez pas l'occasion de m'applaudir ce soir parce qu'au vu des interventions de Madame Oger et Monsieur Mathieu, j'estime que mon intervention serait assez répétitive et je n'ai pas spécialement envie de vous la poser.

Je me rallie totalement aux exposés de Madame Oger et de Monsieur Mathieu. Je n'ajouterai rien d'autre donc, il n'est pas nécessaire d'applaudir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Cela constitue quand même votre première intervention.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Y a-t-il d'autre demande de parole depuis lors? Non. Si ce n'est pas le cas alors, le temps est à la réplique.

Madame Tillieux, vous avez 10 min et Madame Baland aura la même durée.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Par rapport à l'intervention du MR concernant le fait que nous, y compris dans la résolution portée par Ecolo, mettions en avant le risque éventuel d'une évolution ultérieure de la législation, vous nous dites que c'est bien circonscrit, que les choses sont claires.

Oui, les choses sont claires aujourd'hui, sauf qu'un Ministre qui appartient à votre formation politique, s'est ouvertement exprimé sur le fait qu'il était tout à fait prêt à étendre la proposition de loi aux autres infractions que celles en lien avec le terrorisme.

Sur les indices sérieux, j'entends que vous avez votre définition. Chacun aura bien entendu la sienne mais je dois bien vous avouer qu'il est compliqué de savoir ce qu'est un "indice sérieux". Pour se prémunir d'être pris en flagrant délit de ne pas avoir dénoncé un indice sérieux, vous risquez évidemment d'être submergé par un flot d'informations qui ne sont peut-être pas aussi sérieuses que cela.

Surtout, nous nous interrogeons sur les conséquences de cette obligation de signalement et de cette obligation de proactivité dans la dénonciation.

Vous avez aussi évoqué une confiance établie déjà aujourd'hui entre les services sociaux et les services de police. Oui, nous faisons tout à fait le même constat d'une confiance, y compris à Namur, entre les services sociaux et les services de police. Alors, pourquoi cette loi? Ici Monsieur Mathieu, notre juge Conseiller, nous a fait la démonstration que les textes aujourd'hui à disposition sont largement et amplement suffisants pour permettre de dénoncer des faits qui mettraient en danger des personnes ou une collectivité.

Il a été évoqué la question des étrangers et des réfugiés, que vous tentez de faire assimiler à des terroristes. Vous avez parlé du gibet, du laxisme. Est-ce que ce ne sont pas les libéraux qui défendent les libertés fondamentales? Bref.

Il a été fait référence aussi aux brutalités des attaques et là, évidemment que nous vous rejoignons. Nul n'est censé ici ignorer la douleur, la souffrance. Il est considéré comme inacceptable les faits qui se sont produits.

Mais pourquoi renforcer les textes dès lors que les textes permettent déjà aujourd'hui d'agir, permettent déjà le lien entre les services sociaux et les services de police, permettent déjà d'agir dans des circonstances toutes aussi déplorables qui sont des violences, les violences rappelées tout à l'heure, faites aux enfants, faites aux femmes, faites à d'autres? Déjà aujourd'hui on peut les dénoncer, déjà aujourd'hui il est question de rapporter les faits et les signalements.

Vous savez, que ce soit pour la violence à l'égard des enfants, les violences intrafamiliales ou conjugales, nous n'avons pas attendu les menaces terroristes pour mettre en place tout un arsenal législatif.

Aujourd'hui, les propos que j'ai entendus sur les bancs du groupe MR, c'est plutôt surfer sur la vague populiste pour justifier, justement, le durcissement de mesures sécuritaires.

Quant au cdH, j'ai entendu une version tout à fait idyllique de l'application du texte. Si c'était vraiment le cas, on pourrait peut-être se rejoindre. Mais ce n'est justement pas le cas. Vous vous fondez sur une interprétation du texte et notre plus grande crainte, c'est justement cette interprétation qui laisse à désirer. Jusqu'où le travailleur social sera-t-il, demain, tenu pour responsable d'avoir ou de n'avoir pas porté à la connaissance du Procureur du Roi, des indices sérieux. D'autant que l'on ne connaît pas très bien la définition d'un indice sérieux.

Monsieur Mathieu nous a fait la démonstration, je l'ai déjà dit, que les textes étaient amplement suffisants.

Dès lors pourquoi, aujourd'hui, circonscrire l'obligation de signalement aux seuls travailleurs sociaux? Pourquoi pas les médecins, pourquoi pas les avocats, pourquoi pas les journalistes? Pourquoi pas tous les autres puisque la menace terroriste est telle que l'on doit aujourd'hui prendre une législation supplémentaire. Pourquoi viser les travailleurs sociaux. C'est cela qui est indigne à mon sens.

Je voudrais aussi, très rapidement, évoquer ce que dit le manifeste du travail social. Il existe un comité de vigilance en travail social, qui dit qu'une société qui a fait le choix d'avoir des travailleurs sociaux en son sein se doit de leur garantir les conditions nécessaires à l'exercice de leur profession.

Au moment où certains mettent en cause le secret professionnel dans les CPAS, quand les secteurs de l'aide et du soin ploient sous la charge de travail, quand les logiques assurantielles et résiduaires se résument à des contrôles sans âme, il est urgent de rappeler les conditions nécessaires et les fondamentaux qui étayent et rendent possible le travail social.

Un travail social qui repose de la garantie donnée à chaque individu d'affirmer sa place de sujet pleinement inclus dans la société, c'est la garantie du secret profesionnel qui résulte d'un choix de société fort, qui permet à tous la possibilité d'être entendus sans être jugés, d'être aidés en continuant à décider sur soi et permet aux professionnels de poser des actes en mesurant toutes les conséquences. Il concoure à rendre possible une vie en société.

Le travail social ne doit dès lors jamais servir à des fins de contrôle, servir de garantie de l'ordre public ou moral.

Je termine là. Il y aurait évidemment beaucoup de choses à dire encore mais je crois que c'est suffisamment important.

Le secret professionnel est un ciment. Un ciment inconditionnel à la mise en place d'une indispensable relation de confiance entre le CPAS et l'usager. Accorder l'aide aux plus fragilisés, c'est respecter la personne dans ses droits, dans ses convictions, dans ses libertés pour l'accompagner vers l'autonomie et le mieux être social. Ce n'est pas et ce ne sera jamais une forme de flicage.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Tillieux.

J'ai été particulièrement généreux avec vous, je le serai donc aussi avec Madame Baland, parce que normalement, l'auteur d'une motion n'a que 5 minutes pour répliquer et pas 10. C'est moi qui ait, erronément doublé votre temps dans la foulée de ce qui avait été fait pour les autres intervenants.

Madame Baland.

Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO
Je serai plus brève.

Tout d'abord, je voudrais vous remercier pour la grande qualité de vos interventions, à l'exception de celle de Monsieur Gérard mettant en doute notre empathie profonde envers les victimes des attentats.

Les développements d'Anne Oger, de Chantal Joly et de Paul Mathieu m'ont profondément intéressée.

Mais il est vrai que ma crainte persiste. Essentiellement quant à l'obligation des travailleurs sociaux de transgresser le secret professionnel dans les suspicions des problèmes terroristes.

Je continue de penser que l'article 548 du Code pénal suffit. Il autorise le travailleur social à rompre le secret pour les causes et les intérêts supérieurs, tels que Paul Mathieu les a cités et que je comprends parfaitement.

Le terrorisme est bien sûr à combattre, avec tous les moyens légaux. Mais le risque ici me semble trop grand. Ce risque que l'on fait courir aux travailleurs sociaux est vraiment trop important.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci pour votre réplique.

Il appartient, maintenant que le débat a eu lieu, de procéder au vote des motions puisque je postule qu'aucun des deux intervenants ne souhaite retirer sa motion.

On a débattu de manière fort intéressante mais je rappelle juste qu'il s'agit d'un sujet, ma foi, qui n'est pas du ressort communal et qui concerne le Parlement fédéral.

Cela me semble important de le préciser, nous avons déjà, depuis plusieurs mois, lancé au sein du CPAS, un groupe de travail sur le sujet associant les différents partis politiques et les travailleurs sociaux. Il est évident que ce groupe de travail va se poursuivre, continuer à réfléchir en interne, à la lumière aussi de ce que seront demain les nouvelles obligations légales bien entendu. On ne va pas faire de la désobéissance civique, il s'entend.

Voilà quelques éléments de précisions.

Oui, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
J'entends que vous souhaitez un groupe de travail au CPAS.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Non, je ne souhaite pas, je dis qu'il existe depuis plusieurs mois déjà.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Il existe mais comme la question, justement, ne peut être circonscrite – ce n'est pas moi qui l'ai dit – à la question du CPAS, alors il faut ouvrir ce groupe de travail.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
On entend que c'est votre proposition. Cela ne nous paraît pas utile. On ne va pas réinventer l'eau chaude. Ce groupe existe depuis des mois déjà. Donc cela ne sert à rien de recommencer à zéro.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
C'est l'occasion.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je vais terminer mon propos Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Allez-y.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci.

Tous les partis politiques y sont associés donc je pense que ce qui se faisait déjà depuis plusieurs mois, sans qu'il n'y ait eu ce brouhaha médiatique, s'est fait dans la sérénité et doit pouvoir se poursuivre, me semble-t-il, au vu de la question avec la même sérénité.

Je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
J'insiste. Je pense que c'est une question vraiment très importante. La preuve: le clivage ici aujourd'hui, vous n'avez pas de position commune. Je crois que c'est un sujet suffisamment important et que chacun doit pouvoir émettre son positionnement, pas uniquement les politiques mais aussi les travailleurs sociaux. Il y en a de nombreux dans notre ville.
Je vous invite à y être attentifs et peut-être à les convier.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je le redis, ce n'est pas une compétence locale. C'est une compétence fédérale. Si l'on doit, demain, terminer tous nos Conseils communaux par reproduire les débats qui se font à la Chambre ou au Sénat ou au Parlement wallon ou au Parlement de la Communauté française, je pense que l'on aura de longs Conseils.

Mais si vous voulez, je veux bien soumettre au vote votre proposition de groupe de travail élargi, si cela vous met du baume au cœur, il n'y a pas de difficulté. Vous le souhaitez?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
On va d'abord voter les motions.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
On va alors voter les motions.

La motion du Parti Socialiste, qui est pour? Le PS. Qui est contre? Qui s'abstient? Une abstention Monsieur Dupuis?

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:
Non, Monsieur le Bourgmestre.

En fait, dans le débat, je n'avais pas d'a priori pour les points complémentaires proposés ce soir au vote.

Mais en tant que médecin généraliste de première ligne, pratiquant à Namur depuis 20 ans et aussi tenu au secret professionnel, je me suis donc facilement identifié aux travailleurs sociaux et assistants sociaux, cités dans les motions proposées par le PS et Ecolo ce soir, pour m'imprégner et m'immerger complètement dans ces différentes prises de parole.

Je voudrais dire que sur le plan professionnel, j'ai énormément de respect pour ce qui a été dit dans les motions de Madame Tillieux et de Madame Baland.

Cependant, humainement parlant, je dois dire que deux interventions qui m'ont marqué. Tout d'abord, c'est celle de Madame Oger mais surtout la toute première intervention, que j'ai trouvée très brillante, de Madame Joly.

C'est pour cela que je voterai contre la motion de Madame Tillieux et contre la motion de Madame Baland.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Ok. Merci pour ces précisions.

Donc pour résumer le vote sur la motion socialiste, c'est: pour le groupe Socialiste et contre pour tous les autres. J'ai vu que Madame Kinet avait voté contre aussi, donc je ne trahis personne en disant cela.

Il nous revient alors de voter sur la motion déposée par le groupe Ecolo. Qui est pour? Les Ecolos. Qui est contre? Qui s'abstient? Abstention du groupe PS et vote favorable pour les autres.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Est-il possible de motiver l'abstention?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je vous en prie, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Il nous semble cohérent de ne pas rejeter la motion Ecolo, dès lors que les objectifs sont les mêmes. Si les mots utilisés pour le dire sont différents, je pense que les objectifs sont les mêmes. C'est la raison pour laquelle nous ne rejetons pas la motion mais que nous soutenons la motion par une abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Pour résumer:
- *motion Socialiste: vote favorable du PS, vote contre du reste de l'assemblée;*
- *motion Ecolo: vote favorable d'Ecolo, abstention du PS et vote contre du reste de l'assemblée.*

Est-ce que vous souhaitez revenir à la question du groupe de travail?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Oui, je voudrais que vous m'expliquiez qui compose le groupe de travail aujourd'hui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
C'est au CPAS que le groupe est constitué. Je ne sais pas, Monsieur le Président, si vous voulez donner une explication sur qui le compose?

M. P. Noël, Président du CPAS:
Le groupe de travail est composé de personnes qui sont dans l'administration, des assistants sociaux, le Procureur du Roi et toute une série d'autres intervenants qui travaillent directement sur le secret professionnel et la relation entre les forces de l'ordre et les travailleurs sociaux.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Apparemment il n'y a pas, contrairement à ce que j'avais pensé, de représentants politiques. Cela me fait dire que c'est peut-être justement pour cela que cela marche.

(Rires dans l'assemblée).

Est-ce qu'il y a donc une demande d'élargir ce groupe à des représentants politiques, en ce y compris au-delà du CPAS, pour résumer la demande de Madame Tillieux?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Si je comprends bien, il n'y a pas d'intervention politique dans ce groupe puisque c'est, non pas lié à la question que nous traitons aujourd'hui. Ce n'est pas du tout en lien avec le secret professionnel en tant que tel.

Je ne propose pas que l'on vote parce que le clivage majorité/opposition sera, à nouveau, courageusement à l'ordre du jour. Inutile de voter, épargnons-nous du temps.

Simplement, on dit qu'il y a un groupe de travail, on y est représenté, puis j'entends qu'il n'y a pas de politique, c'est juste l'incohérence que je voudrais mettre en avant ce soir, par rapport à un point qui m'apparaît fondamental.

On pourra relayer tout cela auprès des travailleurs sociaux.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Donc pas de difficulté. On a mis d'abord, effectivement, les professionnels que ce soit du CPAS ou du pouvoir judiciaire. Je pense qu'a priori, il n'y a rien qui puisse exclure que, demain, on y associe d'autres personnes mais dans le scope qui a déjà été défini.

Est-ce que cela peut dès lors clôturer nos échanges? Pas de problème? Je vous remercie.

55.2. <u>Non à l'abolition du secret professionnel des Assistants Sociaux: motion (Mme B. Baland, Cheffe de groupe Ecolo)</u>

Ce point a été débattu parallèlement au point 55.1.

55.3. <u>Composition des cabinets des membres du Collège. (Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante)</u>

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Nous en arrivons alors aux points suivants, le 55.3, déposé par Madame Kinet et relatif à la composition des cabinets des membres du Collège.

Madame Kinet, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Merci Monsieur le Président.

Cette question, du passage en Conseil communal de la composition des membres des cabinets du Collège à la Ville, cela fait plus de 2 ans que je la pose, en Commission, par mail aussi auquel d'ailleurs, on ne me répond pas. Le dernier datant du 15 octobre 2016, adressé à l'Echevin Sohier et à Monsieur Van Bol et pour lequel je n'ai même pas reçu d'accusé de réception.

Plus récemment, au Conseil communal du 26 janvier 2017, j'ai reposé la question brièvement en question d'actualité, à la fin de l'ordre du jour.

Le mois passé, c'est mon collègue François Seumois qui revenait sur le sujet dans un point complémentaire à l'ordre du jour. Moment où je ne peux m'exprimer, selon notre Règlement d'Ordre Intérieur.

Si je reviens vers vous ce soir, Monsieur Sohier, c'est que vos deux réponses furent bien différentes à un mois d'intervalle seulement. J'aurais voulu que vous nous assuriez que la dernière en date était bien votre "dernier mot" sur le sujet.

En janvier, vous étiez un peu embarrassé, Monsieur Sohier, pour me répondre et vous nous avez dit que Monsieur Prévot devait se renseigner auprès de son collègue Paul Furlan, pour savoir si c'était vraiment une obligation légale de faire passer cette délibération au Conseil.

Ce à quoi je vous ai répondu que je m'étonnais puisqu'une ébauche de délibération était effectivement bien passée au Collège mais retirée.

Le mois passé, avec beaucoup plus d'assurance, vous répondez à Monsieur Seumois: "L'ensemble des membres de cabinets se trouvent sur le site Internet de la Ville. Il y a même des photos.".

Que dit la loi? Je vais me permettre de vous lire un petit passage du Code de la Démocratie Locale, en l'occurrence l'article L1123-31: "Le Conseil communal règle la composition et le financement des secrétariats des membres du Collège ainsi que leur mode de recrutement, le statut administratif, la rémunération, les indemnités éventuelles des collaborateurs des secrétariats. Depuis le 20 janvier 2008, c'est donc le Conseil qui est seul compétent pour déterminer, notamment, la composition et le financement des secrétariats."

Il n'est nullement fait état de site Web qui n'a, comme je l'ai déjà dit, aucune valeur légale mais il est, par contre, bien spécifié que c'est une compétence du Conseil communal.

Plus finalement que des photos des membres des cabinets, qu'ils soient avec ou sans lunettes, qu'ils aient grossi ou maigri, vieilli ou rajeuni – pour reprendre en partie vos termes Monsieur le Président – c'est une délibération Conseil exhaustive, reprenant tous les membres des cabinets, avec leur grade ou leur échelle de traitement que vous auriez dû, Monsieur Sohier, nous proposer au vote en Conseil, depuis 2012. Et avec leurs mandats publics, ce serait encore mieux.

Les Namurois ont le droit de savoir ce que coûtent les cabinets de leurs élus.

J'ai plusieurs questions à propos de ces membres de cabinets.

Vous savez m'écouter Monsieur Sohier ou je peux m'interrompre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
On vous écoute, Madame. Vous avez plusieurs questions à propos des membres de cabinets. Il n'y a pas que les dames qui savent faire deux choses à la fois.

(Rires dans l'assemblée).

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
J'ai plusieurs questions à propos de ces membres de cabinets: leur statut, leur échelle de traitement, donc, quelle est la durée de leur contrat? Seront-ils remis dans l'administration à la fin de celui-ci? Quel en sera l'impact financier si tel est le cas?

Parce que 10 cabinets fois 4 personnes, cela fait 40 agents à charge du budget à chaque nouvelle législature. Peut-être un peu moins parce que certains échevins prennent, dans l'administration, l'un ou l'autre membre de leur cabinet.

La consultation du site de la Ville, comme vous nous l'avez vivement conseillée Monsieur Sohier, m'a de plus amenée à me poser d'autres questions.

Comme vous nous l'avez dit, on tape sur ce site: "politique", "vos élus" et là, surprise: le Bourgmestre: Maxime Prévot. Il n'est nullement fait état, à cet endroit précis, de Bourgmestre en titre ou empêché ou que sais-je encore. Il faudrait peut-être veiller à faire corriger.

Ce qui m'a amenée à un autre questionnement. C'est vous qui m'avez envoyée sur le site de la Ville. Monsieur Sohier, on est bien d'accord: Monsieur Prévot, Président de ce Conseil n'est pas membre du Collège. Il est juste l'invité du Collège et il sort lorsqu'il y a un vote. C'est bien cela?

Donc il est le Conseiller communal qui préside ce Conseil en fait. Je ne comprends pas, dès lors, qu'il dispose d'un cabinet à la Ville. A quel titre? Il a évidemment déjà bien légalement son cabinet de

Ministre. Il répète inlassablement qu'il ne coûte rien aux Namurois, donc les membres de son cabinet Ville sont des bénévoles.

Merci d'avance, Monsieur Sohier, pour vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Kinet pour vos questions.

Monsieur Sohier, allez-vous donner votre dernier mot?

M. l'Echevin, B. Sohier:
Je l'espère.

Madame Kinet,

Vos questionnements ont retenu toute mon attention.

Effectivement, ce n'est pas la première fois que cette thématique est évoquée au sein de ce Conseil. Elle a d'ailleurs été abordée très largement lors de la dernière séance du Conseil, à l'occasion du débat initié par la motion déposée par le groupe MR – débat auquel, étonnement, vous n'avez pas pris part pour poser vos questions – ou encore la question complémentaire de Monsieur Seumois.

Aujourd'hui, je serai plus complet dans ma réponse.

Rappelons d'abord qu'aucune base constitutionnelle ou légale ne vise l'existence de ces cabinets, laissée à l'appréciation des organes communaux dans l'exercice de leurs prérogatives, à part, l'article que vous venez de citer.

La seule évocation dans le Code de la Démocratie Locale s'effectue en marge des dispositions relatives à l'exercice de la Tutelle d'annulation. J'y reviendrai.

Rappelons que ce sont 589 communes, dont 262 en Wallonie, qui ont des tailles, des réalités administratives et budgétaires différentes. Ce qui donne une idée de l'ampleur de la diversité du fonctionnement communal.

Et si les cabinets d'Echevins et de Bourgmestre existent probablement presque exclusivement au sein des grandes villes, les réalités sont elles aussi extrêmement différentes d'une ville à l'autre.

Ainsi, contrairement à Liège ou Charleroi, pour ne prendre que ces 2 exemples, chaque Echevin à Namur ne dispose pas d'un véhicule de fonction, ni d'un chauffeur attitré.

Il n'y a plus non plus de carte d'essence.

En plus de votre article, puisqu'effectivement vous l'avez rappelé, le seul texte existant traitant de ces questions est encore aujourd'hui une circulaire du 18 octobre 2001, lorsque Charles Michel était jeune Ministre wallon des Pouvoirs locaux.

Quelques précisions à ce sujet: il s'agit d'une circulaire donc d'un document indicatif et non contraignant. Cette circulaire a désormais 16 ans et la réalité de l'action communale a encore bien évolué depuis. Il suffit de penser aux nombreuses modifications du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Or, elle annonçait la possible venue d'une disposition plus contraignante qui n'est toujours pas venue, 4 majorités régionales plus tard. Ce qui est la démonstration de la complexité de la question et du fait qu'une réglementation mal calibrée serait très contreproductive pour le bon fonctionnement des communes.

Malgré tout, que nous apprend cette circulaire dans ces attendus?

Les Bourgmestres et Echevins ont à assumer aujourd'hui des tâches de plus en plus nombreuses et complexes. Leur premier partenaire est et doit rester l'administration communale, sous l'autorité du Directeur général.

C'est bien évidemment l'optique de ce Collège. Aucune hypertrophie des cabinets n'est à constater par rapport à l'administration, qui est le premier moteur de l'autorité communale.

Il ne peut être nié que la charge du mandat nécessite l'apport de collaborateurs. Cette collaboration doit être mise en place dans un cadre transparent, d'un point de vue du statut et de la hiérarchie et raisonnable compte tenu, tant des besoins que des moyens.

Ainsi, l'esprit de la circulaire est donc pleinement respecté à Namur. D'autant que le principe de l'existence de ces cabinets et leurs coûts sont portés à la connaissance du Conseil, via le budget communal.

La composition des cabinets est disponible, vous l'avez rappelé, sur Internet depuis le début de la législature, en toute transparence pour les élus et les citoyens, avec les coordonnées et les photos.

Le Collège a validé, dès le début de la législature, une délibération qui confirme la délibération des précédentes législatures et elle n'a pas été reportée. En diminuant même la balise d'emploi des majorités précédentes. C'était également une ovlonté de la circulaire de ne plus permettre une inflation de la taille des cabinets, ce que la Ville respecte donc pleinement.

Cette balise fixée par le Collège est respectée même depuis la modification de la situation avec le Bourgmestre devenu empêché, puisque lorsque Monsieur Prévot a été désigné comme Ministre, ses compétences ont été redistribuées et les cabinets ont été remaniés. Sans pour autant que le volume de l'effectif n'augmente. On est resté dans la même enveloppe de collaborateurs.

Il n'y a pas de pléthore de personnel dans les cabinets. Je peux vous affirmer que l'effectif des cabinets n'a pas non plus grevé le budget de la Ville, puisque celui-ci est présenté en équilibre depuis le début de cette année.

Par ailleurs, comme je le disais, la seule évocation – ainsi que votre article – dans le Code de la Démocratie Locale s'effectue en marge des dispositions relatives à l'exercice de la Tutelle d'annulation et porte sur les rémunérations et avantages des secrétariats des cabinets.

Rien sur leur nombre ou profil de compétences. Ce contrôle s'effectue chaque année, à l'occasion du vote et de la transmission du budget à la Tutelle régionale qui, en approuvant notre budget, valide les dépenses y liées, en toute transparence.

Toujours est-il que les nouvelles mesures de bonne gouvernance – qui ont été arrêtées par le Gouvernement wallon fin janvier 2017 dans la foulée du scandale Publifin – prévoient, entre autre chose, que soit précisé strictement à l'avenir le régime applicable au Bourgmestre empêché. Ce qui risque d'impacter la question du cabinet dont il pourra, à l'avenir, continuer à bénéficier ou pas. Dès lors que les textes ad hoc auront été adoptés par le Parlement de la Wallonie, il est fort probable que notre Collège et notre Conseil soient amenés, encore sous cette législature ou sur la suivante, à adapter ou adopter de nouvelles dispositions.

J'espère, cette fois, que vous avez compris et avoir ainsi répondu à l'entièreté de vos questions.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
J'ajouterais Madame Kinet, puisque vous m'avez nommément interpellé: d'abord, effectivement qu'il conviendra que l'on fasse une rectification sur le site web, s'il devait par malheur, subsister une page où il est indiqué "Bourgmestre" au lieu de "Bourgmestre en titre".

Et d'autre part, vous me faites d'ailleurs penser qu'il faudra que je l'adapte, parce que je ne pense pas qu'il soit indiqué que je suis également Président du Conseil. Ce sera effectivement l'occasion de rectifier l'erreur.

Par ailleurs, je confirme ne pas être rémunéré d'une quelconque manière par la Ville. Même mon jeton de présence comme Conseiller communal qui, en vertu du règlement au demeurant comme Président, pourrait être doublé, je le refuse depuis que j'ai prêté serment comme Ministre. C'est donc zéro euro, zéro centime, même mon jeton je ne le touche pas.

Quant aux 3 personnes qui travaillent encore pour mon cabinet de Bourgmestre en titre, ce sont des personnes qui étaient déjà présentes comme collaborateurs antérieurement. Donc on est resté exactement dans le même volume de collaborateurs. Un bon nombre de mes collaborateurs ont été redispatchés auprès des Echevins qui ont repris les compétences qui m'étaient antérieurement dévolues (l'Urbanisme, la Culture, les Finances, le Numérique, etc.) et donc cela n'a eu aucune à la

hausse sur le coût qui était déjà assumé jusque-là par la Ville. Le fait que je sois devenu Bourgmestre en titre n'a généré aucun coût supplémentaire à cet égard.

Comme Monsieur Sohier l'a dit dans sa conclusion, il est vrai que le Gouvernement s'est engagé à clarifier, de manière stricte, ce que sera demain le rôle d'un Bourgmestre empêché, ce qu'il pourra faire ou ne pas faire, proméríter ou pas. Est-ce qu'il pourra toujours porter son écharpe ou pas? Est-ce qu'il pourra toujours faire des discours ou pas? Est-ce qu'il pourra toujours avoir un bureau à l'Hôtel de Ville ou pas? Est-ce qu'il pourra toujours avoir des collaborateurs ou pas?

Donc, à la lumière de ces décisions, qui doivent arriver sous peu puisqu'elles ont été décidées dans la foulée de Publifin – on a fait un grand amalgame puisque la question du Bourgmestre empêché n'avait strictement rien avoir avec Publifin mais comme tout a été amalgamé – on y verra plus clair dans les mois qui viennent. A ce moment-là, on intègrera les nouvelles dispositions pour pouvoir, conformément à l'article L1123-31 que vous avez évoqué, soumettre cette décision au Conseil mais au moins, sur un règlement qui sera à jour.

Je vous en prie Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Vous vous mettez à deux pour me répondre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
C'est parce que vous m'aviez un tout petit peu cité. Je me suis juste autorisé à ne pas vous laisser sur votre faim.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Donc évidemment, je ne remets pas du tout en question la nécessité d'un cabinet. Ce n'est pas du tout le problème.

Pour le fond, je poserai ma question au Ministre de Tutelle parce que cela ne m'a pas convaincue, votre réponse. Vous me parlez d'un truc de 2001, je vous parle du Code de la Démocratie, qui est applicable maintenant.

Donc on verra bien.

Disons que le Code de la Démocratie, on s'en sert quand cela intéresse, on s'en sert moins quand cela intéresse moins.

Là, vous n'êtes pas particulièrement visé c'était plutôt pour mon exclusion. Ah cela vous faire rire cela, Monsieur Prévot. Hé bien moi pas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je peux reconnaître que vous capable d'un bon mot, occasionnellement.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Vous ne coûtez rien à la Ville, je l'ai bien dit. Vous vous ne coûtez rien mais il y a quand même ce cabinet mais bon, puisque tout cela sera clarifié plus tard, c'est dommage que cela ne l'ait pas été avant.

Notez que ma question date d'avant les affaires. Il ne faut pas encore me traiter de populiste.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
On ne l'a pas fait d'ailleurs.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Non mais cela arrive parfois.

Cela ne fait rien. Je poserai ma question au Ministre de Tutelle parce que je ne suis absolument pas convaincue.

Ceci dit, Charles Michel à Wavre, il est aussi Bourgmestre empêché. Il n'a pas de cabinet. Paul Magnette à Charleroi, oui.

Vous allez me parler de la taille des villes, mais je préfère entendre cela que de mentalité parce qu'il faut voir.

Voilà, c'est tout ce que je voulais dire en gros.

Mais ceci dit, ce n'est pas non plus depuis le début sur le site de la Ville. Ce n'est pas depuis 2012. Il y a d'ailleurs des gens de votre cabinet qui ne l'ont jamais été.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
A ma connaissance, tous les cabinets sont depuis 2012 en ligne.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Et entre 2012 et 2014, Monsieur Buelen il était où? A votre cabinet du Bourgmestre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Il avait un contrat d'expert. Je n'ai pas vérifié les pages Internet de l'époque mais j'imagine qu'il devait y être mentionné.

En tout cas, on ne peut dire que c'est un événement qui a échappé à votre capacité d'être informée puisque cela a fait les pleines pages des gazettes. On ne peut pas dire que l'on ait cherché à cacher quoi que ce soit.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Oui mais c'est de la période entre 2012 et 2014.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Oui, c'est ce que je dis. A cette époque-là, il y a déjà eu une pleine page annonçant qu'il était présent.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Il était mis dans cette pleine page que c'était en plus de ses heures de travail. Donc on ne saura jamais s'il a été sur le site Internet.

Enfin voilà mais sinon je vais reposer la question au Ministre de Tutelle.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je vais penser, à l'avenir, à demander que l'on fasse un Print Screen mensuel, comme cela on aura une base de données.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
C'est trop tard maintenant.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Bien. Merci Madame Kinet.

55.4. <u>La politique de l'eau au niveau local (M. F. Martin, Conseiller communal PS)</u>

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je vous propose alors de passer maintenant à la dernière question inscrite par Monsieur Martin, sur la politique de l'eau au niveau local.

Je vous en prie, Monsieur le Conseiller.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Président.

Le 22 mars est la Journée mondiale de l'eau, on le sait, source de vie pour tous et pour notre planète. Sans eau, nous n'existerions tout simplement pas.

L'accès à l'eau est le droit de la personne le plus élémentaire et le plus fondamental. Pourtant, il est trop souvent menacé.

L'eau, on la boit, on l'utilise, on la salit, on s'en débarrasse. Les liens avec la santé sont évidents. On l'a prélève dans la nature mais on lui restitue également. Il est donc nécessaire de veiller à sa qualité, aussi bien en amont de notre consommation qu'en aval de celle-ci.

C'est l'occasion donc de rappeler les enjeux majeurs de sa préservation, de l'éducation à son utilisation mais également de sa gestion intégrée et optimale, notamment sur le plan local.

Vous ne m'en voudrez pas, j'en suis certain, d'évoquer le niveau mondial en rappelant que tout le monde n'a pas accès à l'eau potable. C'est peu de le dire. Dans les graves crises humanitaires que notre monde traverse – pensons notamment à celle qui touche actuellement le Soudan du Sud mais aussi la Somalie, le Nigéria ou encore le Yémen – les enjeux climatiques, démographiques et économiques ne simplifient pas la donne.

En tant que politiques, nous avons en outre le devoir de conscientiser et d'agir. Vous ne m'en voudrez donc pas de rappeler, en la circonstance et en ces lieux, que chaque année, selon le premier baromètre de l'eau publié par l'ONG Solidarité Internationale et qui relève des chiffres effarants.

Le manque d'accès à l'eau potable cause la mort d'environ 2,5 millions de personnes dans le monde, dont la moitié des victimes de ces maladies ont moins de 15 ans, tandis que près de la moitié de la population boit de l'eau dangereuse pour la santé.

C'est peut-être une goutte d'eau dans l'océan des besoins humanitaires mais c'est mieux que rien. C'est en tout cas, sans aucun doute, ce que le jeune Français a voulu entreprendre en lançant cet appel aux dons pour la Somalie, via les réseaux sociaux. Peut-être devrions-nous faire de même et réfléchir, sinon aux moyens, aux actes que notre capitale wallonne a déjà posé ou pourrait davantage poser en matière de coopération internationale.

C'est en tout cas une réelle problématique qui nous tient à cœur et je suis sûr que nous la partageons tous.

Revenons au niveau local avec ces inquiétudes qui existent en matière d'accès à l'eau et qui sont notamment liées à l'intensification des villes. Elle peut en effet entraîner des problèmes, accentuer ou pas par le climat, tels que des inondations, voire des coulées de boue – vous le savez, Monsieur le Bourgmestre, vous avez déjà chaussé vos bottes en la matière – ou plus globalement une altération de la qualité de l'eau.

La Commune est donc un acteur à tous les niveaux du cycle de l'eau, en collaboration naturellement avec les organismes d'assainissement agréés, les intercommunales, la SWDE (Société Wallonne des Eaux), la SPGE (Société Publique de la Gestion de l'Eau), le SPW.

Les objectifs des pouvoirs locaux en matière d'eau sont donc multiples:

- *protéger et restaurer les masses d'eau, de surface et souterraines;*
- *utiliser de l'eau de bonne qualité et en suffisance pour la restituer en préservant les éco-systèmes;*
- *préserver et améliorer le cadre de vie. Notre utilisation de l'eau ne doit pas impacter négativement notre cadre de vie.*

Dans ce contexte évolutif complexe et avec les évolutions législatives, notamment celles du Code de l'eau et du CoDT (Code du Développement Territorial), pouvez-vous nous dire quelles réflexions seront menées ou ont été menées, à l'échelle communale, sur les priorisations et stratégies d'action à mener pour une gestion saine et intégrée de l'eau?

Aussi, en 10 ans, le prix de l'eau a plus que doublé. Plus de 120.000 ménages wallons sont en difficulté de paiement de leur facture.

Qu'en est-il pour Namur, via ou avec les services du CPAS et du PCS que l'on a évoqué tout à l'heure, puisque ce droit est inscrit dans les actions à mener?

Quelles sont les solutions mises en place ou pourraient être mises en place pour aider les familles namuroises à jouir de ce bien commun, pour ne pas dire ce de droit humain?

Enfin du 18 mars au 02 avril se déroule un programme vaste et diversifié autour des Journées wallonnes de l'eau. L'objectif étant de permettre à chaque citoyen d'être sensibilisé à l'urgence de préserver l'or bleu de notre ville et de notre région.

Dans ce cadre, le contrat Rivière-Haute Meuse, en collaboration avec la Ville, propose des activités entièrement gratuites pour les familles ainsi que pour nos écoles. Les élèves de nos écoles communales ont-ils ou pourront-ils profiter de ces ateliers de sensibilisation et de conscientisation?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur le Conseiller. C'est Monsieur Guillitte qui va vous répondre.

M. l'Echevin, B. Guillitte:
Monsieur le Conseiller,
Chers Collègues,

Je souscris pleinement aux propos de Monsieur Martin au sujet de la valeur de l'eau, en termes de coopération.

Vous avez placé votre question sur un plan tellement large que j'aurais du mal à vous répondre d'une manière aussi globale.

Comme vous le rappelez, Monsieur le Conseiller, la politique de l'eau au niveau local est partagée par plusieurs intervenants: au niveau de la adduction de l'eau, par la Société Wallonne des Eaux, au niveau de l'épuration, la Ville a, depuis de nombreuses années, confié sa gestion à l'intercommunale de service public Inasep.

La gestion des cours d'eau est également partagée par plusieurs interlocuteurs. Les cours d'eau navigables et non navigables de première catégorie sont gérés par la Wallonie. Les cours d'eau non navigables de deuxième catégorie sont gérés par la Province et ceux de troisième catégorie par la Commune et les non classés, par les riverains.

La question de l'eau est complexe et au regard des dégradations du milieu, du fait de certaines activités urbaines, la gestion des milieux naturels que sont les cours d'eau est passée progressivement d'une gestion utilitaire, aux objectifs essentiellement économiques (la protection des biens des personnes, vis-à-vis des inondations, de l'érosion des berges, industries liées à la proximité de l'eau, etc.) à une gestion intégrée, aux objectifs multiples et interdépendants.

De nouveaux enjeux entrent aujourd'hui en ligne de compte avec des objectifs écologiques, comme la préservation ou restauration d'habitats menacés ou représentatifs de la biodiversité; le maintien du bon état écologique des cours d'eau; la libre circulation du poisson ou encore des objectifs socio-culturels et récréatifs comme la pêche, la navigation de plaisance, le tourisme.

Il faut aussi relever la volonté de la Province de reprendre à sa charge la mission de gestion des cours d'eau de troisième catégorie, qui était à charge des Communes. Cette proposition faite au forum provincial des Communes, lors de sa réunion de février, est indéniablement un pas en avant dans une volonté de gestion intégrée de nos cours d'eau.

C'est loin d'être une anecdote mais en matière d'eau, lors de mon entrée en fonction, j'avais été interpellé par les responsables du Château de Namur qui souhaitaient labelliser l'hôtel-restaurant en matière de développement durable, avec un label qui s'appelle Clé Verte ou Green Key et l'un des critères était l'utilisation de l'eau pour l'arrosage des jardins gérés par la Ville.

A mon grand étonnement, j'ai constaté que pour ce fait, nous utilisions de l'eau de distribution. J'ai demandé au Service Nature et Espaces Verts de revoir sa politique à ce sujet. En étroite collaboration avec les Service Citadelle de mon collègue Arnaud Gavroy, les citernes ont été redécouvertes et remises en état et peuvent désormais être utilisées pour les arrosages des parterres durant la saison estivale.

Cette politique sera accentuée puisqu'en collaboration avec le Département des Bâtiments, le Département du Cadre de Vie développe des actions pour utiliser de l'eau de pluie pour ses arrosages, y compris au niveau des serres de la Ville.

En 2018, il est également prévu d'étudier un projet de récupération de l'eau de pluie des toitures du Service Propreté publique pour utiliser cette eau dans le cadre des missions d'entretien de service pour le lavage des espaces publics, notamment.

Vous avez évoqué les interventions que nous pouvons faire en matière sociale ou par rapport à nos concitoyens.

Cette utilisation plus parcimonieuse de l'eau de distribution, de l'eau potable, se confirme dans notre politique puisque, si vous ne l'ignorez pas, la Ville octroie des primes à citernes d'eau d'un montant de 125 €. Pour votre gouverne, 33 primes ont été octroyées pour les 3 dernières années. Le Collège de ce matin en a octroyé 7.

Outre ces primes, la Ville met à disposition, dans une convention de location/vente, des fûts à eau pour les jardins. 87 fûts ont été acquis par des Namurois ces 3 dernières années.

Comme vous l'évoquiez également, Monsieur le Conseiller, les Journées wallonnes de l'Eau sont pour nous l'occasion de sensibiliser nos concitoyens et les plus jeunes d'entre eux.

Au cours des 2 dernières années, 22 écoles namuroises tous réseaux confondus se sont inscrites aux activités proposées dans le cadre des Journées wallonnes de l'Eau.

Cette année, puisque les activités sont prévues jusqu'à la fin du mois, 11 écoles participeront avec 462 élèves inscrits, soit 2.033 enfants sensibilisés à la thématique de l'eau, au travers de 86 animations organisées en parfaite collaboration avec le contrat de Rivière-Haute Meuse.

Les animations proposées sont diverses et sont essentiellement pédagogiques et ludiques. Elles se font, pour la plupart, par groupe d'une vingtaine d'élèves sur le terrain, parfois aussi en classe et s'étalent sur une durée d'1h30 à 2h00.

On peut ici ajouter le projet "Aquarium en classe", depuis fin janvier de l'école Sainte-Marguerite de Bouge qui se clôturera tout prochainement par la remise à l'eau de petits alevins de saumon dans la Gelbressée. Comme quoi on peut faire de l'écologie très pratique.

Sachez par ailleurs que des animations pédagogiques de terrain seront menées lors des 3 semaines de chomage de la Meuse en septembre et en octobre de cette année, par la cellule de coordination du contrat de Rivière-Haute Meuse et ses partenaires mais aussi par la Ville, en collaboration avec l'asbl Empreintes.

Voici de nombreuses occasions, Monsieur le Conseiller, de prendre conscience de la valeur de l'eau.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur l'Echevin. La réplique est à Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Je remercie Monsieur l'Echevin pour sa réponse même si elle n'est en effet pas complète. J'imagine que vous reviendrez vers moi si d'autres actions pourraient se développer.

Je reprends l'intervention d'un de mes collègues, José Damilot, notamment sur le fonds social de l'eau. Là, cela concerne peut-être plus votre collègue, Président du CPAS.

Ce fonds est sous utilisé, notamment pour Namur et pour les familles qui sont plus en difficulté d'honorer leurs factures, ce serait un piste que l'on pourrait éventuellement explorer.

Même si l'on n'a pas toutes les réponses à tout et que l'on ne peut pas prendre tous les problèmes du monde, je pense que la petite goutte d'eau que l'on peut apporter – comme je le disais tout à l'heure sans jeu de mots – peut être un plus. Je pense que l'on doit pouvoir y penser.

Et avec votre collègue Anne Barzin, peut-être qu'il serait bien que, dans le dernier cycle en 5ème ou 6ème primaire, chaque élève puisse être conscientisé à cette problématique, passer par ces ateliers qui sont en effet fort bien faits et qui peuvent apporter un véritable plus sur cette conscientisation importante.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Martin.

Voilà qui clôture alors les questions posées de manière complémentaire à l'ordre du jour.

QUESTION ORALE POSEE PAR UN CONSEILLER (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Y a-t-il des questions d'actualité en vertu de l'article 99?

Madame Grovonius.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:
Très rapidement Monsieur Prévot.

J'ai eu connaissance d'un courrier qui m'interpelle quelque peu, adressé aux Namuroises et Namurois âgés de 18 ans pour leur faire part qu'à l'occasion de leurs 18 ans, la Ville leur offrait un an d'abonnement gratuit au Bia Vélo.

Si je peux saluer effectivement que l'on cherche à susciter un mode de déplacement doux chez nos jeunes et que l'on leur offre cette opportunité gratuite, ce qui m'interpelle c'est que ce courrier prévoit également qu'à l'issue de cette première année, celui-ci sera renouvelé par tacite reconduction.

Objectivement, en termes de protection de nos jeunes consommateurs, j'émets quand même de fortes craintes et fortes réserves sur ce mode de fonctionnement.

On leur joint un formulaire où l'on demande toutes leurs données bancaires et personnelles. Il est indiqué qu'en signant ce formulaire, ils autorisent JC Decaux à envoyer les instructions à la banque pour débiter le compte.

Objectivement, je me pose de grosses questions.

Par ailleurs, il est aussi indiqué – cela c'est très bien – que l'on ne va pas leur demander de caution mais néanmoins, s'il y a un vol ou une perte de vélo, ce sera directement facturé au prix de 150 euros et prélevé du compte qui a été renseigné lors de l'inscription.

Je ne suis pas certaine qu'un jeune de 18 ans ait nécessairement toutes les assurances utiles pour s'assurer contre le vol ou ce genre de choses.

J'aimerais vous entendre là-dessus et savoir aussi qui finance ces abonnements et le courrier qui a été envoyé à ces jeunes.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Grovonius.

Madame l'Echevine de la Mobilité pour 2 minutes.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:
Merci beaucoup Monsieur le Président.

C'est très simple, c'est quelque chose que nous avons négocié avec l'opérateur lorsque nous l'avons choisi.

Il y avait une vraie volonté d'offrir aux jeunes Namurois un an gratuit, à l'occasion de leurs 18 ans, quand ceux-ci sont majeurs et qu'ils peuvent décider en toute connaissance de cause, s'ils prennent ou pas le cadeau qui leur est offert.

Précisément, dans le courrier, il est mis en gras cette question-là. Effectivement, on ne va pas leur donner l'abonnement avec l'occasion de voler le vélo et de ne pas le rendre. C'est un contrat, c'est-à-dire que l'on offre un abonnement d'un an gratuit, forcément si l'on ne rend pas le vélo, il faut qu'il y ait une certaine responsabilité. 150 euros, c'est le minimum, ce n'est même pas la valeur du vélo.

Cela, c'est une première chose. On offre quelque chose mais il faut quand même que l'on offre les garanties sur le fait que l'on respecte le contrat.

Deuxièmement, le principe est de dire que de toute façon, quand on utilise le vélo, cela peut être payant aussi. Si j'utilise une demi-heure de plus, c'est 0,50 euros. Forcément, il faut autoriser le paiement de ces factures, comme n'importe qui qui prend un abonnement.

Ici, c'est un cadeau que l'on offre mais il est marqué en très gras que, justement, il y a cette faculté de reconduction. On attire l'attention sur le fait que le jeune, qui a 18 ans et qui est majeur, signe le contrat en toute connaissance de cause.

C'est un plus. Je dirais que les jeunes sont satisfaits de pouvoir le tenter.

C'est comme pour n'importe quoi, comme pour un GSM c'est pareil. On prend un contrat et forcément, on s'engage sur les années et puis on y met fin. A 18 ans, le jeune est majeur, il sait à quoi s'attendre. D'habitude, quand on signe un contrat pour un GSM, c'est écrit en minuscule. Là, c'est écrit en bien grand. Libre à chacun de ne pas prendre. On n'oblige personne à signer mais on offre l'occasion de le faire. A 18 ans on peut penser être responsable de ses actes.

C'est un cadeau, personne n'est obligé de le prendre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Grovonius, vous avez encore droit à 1 minute.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:
Je suis vraiment très sceptique quant à ce type de procédé.

Ce que j'entends c'est que vous utilisez les fichiers de la Ville, selon toute vraisemblance, pour envoyer un courrier aux jeunes Namurois de 18 ans, pour une opération qui est commerciale puisque c'est pour, à un moment donné, potentiellement permettre à Decaux d'avoir des abonnements supplémentaires, qui vont être reconduits de manière tacite.

Cela me choque profondément et j'attendrais de la part d'une Echevine de la Jeunesse, qui plus est Ecolo, qu'elle ait quand même un peu plus de considération pour la protection de ces jeunes consommateurs.

Je le dis en toute sincérité. Je suis assez choquée par ce type de procédé qui me semble être un procédé purement commercial, avec l'appui de la Ville et de son Echevine de la Jeunesse.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention au titre des questions d'actualité? Non.

Dès lors la séance publique est levée. Excellente soirée à toutes et tous. Merci aux Conseillers de rester pour le huis clos.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 23 février 2017 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 21h30.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

J-M. VAN BOL

Le Président,

M. PREVOT

TABLE DES MATIERES

Présences: 1

Votes: 2

Ordre du jour 3

Séance publique 7

Corps de sécurité 8
Zone de Police 8
1. Ouverture des emplois du premier cycle 2017 8

Direction générale 8
Cellule Conseil 8
2. Procès-verbal de la séance du 23 février 2017 8
Secrétariat général 8
3. Représentation: Namur Titres-services – remplacement 8
4. Assemblée générale: INASEP 8
Juridique 10
5. Règlements du Service Régional Incendie: abrogation 10

Département du Cadre de vie 10
Nature et Espaces verts 10
6. Communes Zéro Déchet: appel à candidatures 10

Département des Voies Publiques 17
Voirie 17
7. Fourniture et pose de bancs – projet 17
8. Tunnel du Fond d'Arquet: aliénation 18
9. Boulevard Cauchy: jonction du Ravel urbain entre la nouvelle gare et les archives de l'Etat – projet 21
10. Jambes, Place des Trois Cornets, rue de Wasseige et Impasse de l'Amigo: revitalisation urbaine – projet bis 22
11. Saint-Marc: construction d'un collecteur d'eaux usées – emprises à réaliser – aliénation 23
12. Malonne: remplacement des luminaires hors mercure haute pression – projet 25
13. Bouge, Champion, Namur et Vedrin: remplacement des luminaires de mercure haute pression – projet 27
14. Beez: remplacement des luminaires de mercure haute pression – projet 29
15. Vedrin, allée de Hulpia et rue de la Pyrite: lotissement "des VII Voyes" – reprise dans le domaine public – projet d'acte 30
16. Wépion: mise en œuvre de deux réseaux ramifiés et pose de canalisation – convention 33
17. Wépion, chemin de Saint-Héribert: reprise de parcelle privée au domaine public – projet d'acte 34
Domaine Public et Sécurité 36
18. Rue du Séminaire: arrêt et stationnement interdits – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 36
19. Jambes, rues de la Luzerne et du Plateau: création de passages pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 36
20. Bouge, rue Saint-Luc: suppression d'un passage pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 37
Affaires économiques 38
21. Places Marché aux Légumes et du Théâtre: mise à disposition de parasols aux exploitants Horeca – convention 38
22. Place Marché aux Légumes: mise à disposition de totems aux exploitants Horeca – convention 39
23. Place Marché aux Légumes: qualité des terrasses – charte 39

Département des Affaires Civiles et Sociales 41
Service Communication 41
24. Prix Blondeau 41
Cohésion sociale 42
25. Plan stratégique de sécurité et de prévention 2014-2017: rapport d'évaluation 42

26. Plan de Cohésion sociale 2014-2019: rapports d'activités et financiers 49
27. Maison de la Laïcité François Bovesse: convention de partenariat 53

Département de l'Aménagement Urbain 53
28. Climat Energie: projet "Pollec 2" – rapport final – information 53
Régie foncière 56
29. Jambes, avenue du Petit-Sart: division et vente d'une parcelle de terrain 56
30. Jambes, rue de l'Herbage: permis d'urbanisation 62

Département des relations humaines 63
Personnel 63
31. Conditions de nomination du Directeur général: projet de règlement 63
32. Statut administratif et pécuniaire: modifications 63

Département de Gestion Financière 64
Budget et plan de gestion 64
33. Budget 2017: décision de tutelle 64
34. Zone de secours NAGE: dotation communale 2017 provisoire – décision de tutelle 65
Entités consolidées – subventions 65
35. CHR Namur et CHR Val de Sambre: budgets d'exploitation et d'investissements 2017 65
36. APP CHR Sambre et Meuse: budget 2017 67
Entités consolidées – Fabriques d'église 68
37. Eglise Protestante Unie de Belgique-Paroisse de Namur: compte 2014 68
38. Eglise Protestante Unie de Belgique-Paroisse de Namur: compte 2015 69
39. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: compte 2016 72
40. Fabrique d'église d'Andoy: compte 2016 73
41. Fabriques d'église: comptes 2016 – prorogation du délai de tutelle 75
42. Eglise Protestante Unie de Belgique-Paroisse de Namur: budget 2017 – prorogation du délai de tutelle 76
Recettes ordinaires 76
43. Stationnement: règlement-redevance 76
44. Prestations techniques des services communaux: règlement-redevance 76

Département des services d'appui 80
Logistique 80
45. Marchés de fournitures: convention avec le SPW 80
46. Acquisition d'une tondeuse autoportée grandes surfaces: projet 81

Département des bâtiments 82
Bureau d'études Bâtiments 82
47. Ecole de Loyers: démolition d'un bâtiment, terrassement et égouttage – projet 82
48. Jambes, église des Oblats: rénovation et extension – projet bis 83
49. Jambes, église Saint-Symphorien: désaffectation – projet 84
50. Commissariat de Police, place du Théâtre: renforcement de la sécurité des façades avant – projet 85
Gestion immobilière 86
51. Boulevard d'Herbatte: bâtiment en ruine – cession 86
52. Installations électriques et chaufferies: mise en conformité – conventions 87
53. Propriétés communales: tournages et manifestations culturelles – conventions 89
54. Saint-Marc, rue du Houx, 8: installation de modules préfabriqués – convention 90

Points inscrits à la demande de Conseillers 91
55.1. Motion pour le respect du secret professionnel des travailleurs sociaux (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS) 91
55.2. Non à l'abolition du secret professionnel des Assistants Sociaux: motion (Mme B. Baland, Cheffe de groupe Ecolo) 108
55.3. Composition des cabinets des membres du Collège. (Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante) 108
55.4. La politique de l'eau au niveau local (M. F. Martin, Conseiller communal PS) 113

Question orale posée par un conseiller (conformément au R.O.I. art. 99) 117

Corps de sécurité **119**
Zone de Police 119
56. Mise à la retraite Huis clos 119

Departement de l'éducation et des loisirs **119**
Enseignement 119
Fondamental 119
57. Désignations temporaires: ratification Huis clos 119
58. Evaluation définitive d'un directeur d'école Huis clos 120
59. Mise en disponibilité 1 Huis clos 121
60. Mise en disponibilité 2 Huis clos 121
Conservatoire 122
61. Désignations temporaires: ratification Huis clos 122

Département des Ressources Humaines **123**
Personnel 123
62. Prolongation de stage 1 Huis clos 123
63. Prolongation de stage 2 Huis clos 123
64. Nomination définitive 1 Huis clos 125
65. Nomination définitive 2 Huis clos 126
66. Nominations définitives 3 Huis clos 127
67. Allocation pour fonctions supérieures 1 Huis clos 131
68. Allocation pour fonctions supérieures 2 Huis clos 132
69. Allocations pour fonctions supérieures 3 Huis clos 133
70. Evolutions de carrière 1 Huis clos 134
71. Evolution de carrière 2 Huis clos 135
72. Activité en cumul Huis clos 135
73. Mise à la retraite 1 Huis clos 136
74. Mise à la retraite 2 Huis clos 136
75. Pension de survie Huis clos 137
76. Pension prématurée définitive Huis clos 137

Département des Voies Publiques **137**
Voirie 137
77. Comparution volontaire 1 Huis clos 137
78. Comparution volontaire 2 Huis clos 140

Table des matières ***142***